

# **CONTROLEUR DU PRIX DE L'EAU EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

## **DÉCISION (BRUGEL-Décision20230214-221-bis)**

**Concernant l'approbation de la proposition tarifaire  
actualisée de VIVAQUA portant sur la période 2023-2026**

**Etabli en application de l'Art.39/3 de l'Ordonnance du 20  
octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau  
en Région de Bruxelles-Capitale**

**14 février 2023**

# Table des matières

1	Base Légale.....	6
2	Historique de la procédure .....	6
3	Motivation de l'introduction d'une proposition tarifaire actualisée.....	8
3.1	Contexte macro-économique .....	8
3.2	Définition des circonstances exceptionnelles .....	11
3.3	Entrée en vigueur.....	12
4	Contenu de la proposition tarifaire actualisée.....	13
4.1	Exhaustivité des pièces reçues.....	13
4.2	Analyse du modèle de rapport.....	13
5	Périmètre des activités régulées (T0) .....	14
5.1	Activités régulées directes.....	14
5.2	Activités d'intérêt général (AIG).....	14
5.3	Activités connexes.....	15
5.4	Activités non régulées.....	15
6	Revenu total .....	15
6.1	Evolution du revenu total .....	15
6.2	Anticipation de soldes.....	17
6.2.1	Sur les coûts gérables avec facteur d'efficience (CGAFE) .....	17
6.2.2	Sur les coûts non-gérables (CNG).....	19
6.3	Marge pour respect des ratios BEI .....	21
6.4	Résumé de l'augmentation tarifaire .....	23
6.5	Le traitement spécifique de certains coûts.....	24
6.5.1	Pertes Hydralis.....	24
6.5.2	Impayés et irrécouvrables .....	25
6.5.3	Les charges liées au contrat de service de HYDRIA.....	25
6.6	Le revenu autorisé et la proposition tarifaire (T18) .....	25
7	Les tarifs périodiques .....	27
7.1	Structure tarifaire et catégorie d'usagers.....	27
7.2	Les différentes composantes.....	27
7.3	Projection des volumes .....	27
7.4	Proposition de VIVAQUA .....	27
7.5	Impact de la proposition tarifaire sur les usagers .....	28
7.6	Comparaison avec les tarifs d'autres Régions.....	29
7.7	Intervention sociale .....	30
8	Les tarifs non périodiques.....	31
9	Régulation incitative.....	31
10	Plan d'investissement (T11) .....	31
10.1	Historique récent des plans d'investissements.....	32
10.2	Conditions pour approbation de l'augmentation tarifaire .....	33
11	Les soldes régulateurs .....	37
12	Analyse de la pérennité du financement de VIVAQUA.....	37
12.1	Robustesse de la PTA aux critères BEI .....	37

12.2	Eléments impactant les ratios BEI .....	39
12.2.1	Impacts négatifs.....	39
12.2.2	Impacts positifs.....	40
12.3	Position de BRUGEL en cas d'un nouveau non-respect des ratios .....	42
13	Avis de BRUPARTNERS et du Comité des Usagers de l'Eau (CUE) .....	43
14	Projections bilantielles .....	44
15	Publication des tarifs.....	44
16	Conclusions .....	45
16.1	Pour ce qui concerne les tarifs périodiques.....	46
16.2	Pour ce qui concerne les tarifs non périodiques.....	46
17	Réserve générale.....	47
18	Recours.....	47
19	Annexes.....	48

## Liste des illustrations

Tableau 1	: évolution de l'enveloppe tarifaire des activités régulées directes.....	14
Tableau 2	: nouvelles prévisions des CGAFE .....	18
Tableau 3	: Anticipation sur écarts de l'indexation du budget des CGAFE .....	19
Tableau 4	: Exceptions à l'actualisation des prévisions sur CNG .....	20
Tableau 5	: Anticipations sur écarts CNG .....	21
Tableau 6	: Nouvelles prévisions CGSFE 2023 .....	22
Tableau 7	: Marge pour respect des ratios BEI.....	23
Tableau 8	: synthèse de l'augmentation apportée au revenu autorisé .....	23
Tableau 9	: composition du revenu autorisé sur la période 2023-2026.....	26
Tableau 10	: tarifs périodiques HTVA 2023-2026 (PTA) .....	28
Tableau 11	: Comparaison géographique de la facture non-domestique annuelle prévue en 202.....	30
Tableau 12	: Impact intervention sociale indexée 2023.....	30
Tableau 13	: Pourcentages d'augmentation annuelle des TNP.....	31
Tableau 14	: historique des taux de renouvellement annuels prévus pour 2023 et budget associé..	32
Tableau 15	: pourcentage annuel de CAPEX.....	34
Tableau 16	: calcul des budgets CAPEX indexés .....	36
Tableau 17	: impact de la PTA sur le respect des ratios BEI en 2023.....	38
Tableau 18	: Variations respectant les ratios BEI dans tous les cas de figure.....	38
Tableau 19	: variations maximales respectant les ratios BEI dans le cas de figure où un seul élément de chaque ratio varie en 2023.....	38
Figure 1	: Comparaison évolution de l'IPC entre la proposition tarifaire initiale et actualisée.....	9
Figure 2	: Evolution annuelle de l'IPC en Belgique .....	9
Figure 3	: Comparaison des projections de l'IPC .....	16
Figure 4	: Evolution du revenu autorisé.....	17
Figure 5	: Ventilation endettement de VIVAQUA projeté à fin 2022(source : Vivaqua).....	20
Figure 6	: Ventilation de l'augmentation par classe de coûts.....	24
Figure 7	: Comparaison géographique de la facture domestique annuelle prévue en 2023(source Vivaqua) .....	29

Figure 8 : Ventilation OPEX/CAPEX de l'augmentation tarifaire en 2023.....	34
Figure 9 : sous-investissement en 2023 et trajectoire inconnue 2024-2026 .....	35
Figure 10 : Ventilation de la réduction des coûts prévue en 2023.....	41
Figure 11 : Pyramide des âges du personnel de VIVAQUA.....	42

## Liste des abréviations

AIG	Activité d'intérêt général
BE	Bruxelles Environnement
BEI	Banque Européenne d'Investissements
BNB	Banque nationale de Belgique
BDP	Bureau fédéral du Plan
CA	Conseil d'administration
CG	Coûts gérables
CGAFE	Coûts gérables avec facteur d'efficience
CGSFE	Coûts gérables sans facteur d'efficience
CNG	Coûts non-gérables
EBITDA	Earning before interest, taxes, depreciation and amortization
FSMA	Financial Services and Markets Authority
IPC	Indice des Prix à la Consommation
OCE	Ordonnance Cadre Eau
PI	Plan annuel d'investissements
PPI	Plan Pluriannuel d'investissements
PTA	Proposition tarifaire actualisée 2023-2026
PTI	Proposition tarifaire initiale 2022-2026

## I Base Légale

Les articles 39/1 §1, al. 4 et 39/3 §2 de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après « *ordonnance « cadre eau »* » ) confient à BRUGEL la compétence relative à l'approbation des propositions tarifaires introduites par les opérateurs.

Conformément aux articles 39/1 et 39/2 de l'ordonnance « *cadre eau* », BRUGEL a adopté des méthodologies tarifaires que doivent utiliser les opérateurs pour l'établissement de leur proposition tarifaire.

L'article 39/3 §1<sup>er</sup> de l'ordonnance « *cadre eau* » précise que les opérateurs établissent leur proposition tarifaire dans le respect des méthodologies tarifaires établies par BRUGEL et introduisent celles-ci dans le respect de la procédure d'introduction et d'approbation des propositions tarifaires prescrite.

L'article 39/3 §3, 6° permet la soumission d'une proposition tarifaire actualisée « *en cas de passage à de nouveaux services, d'adaptation de services existants et/ou en cas de circonstances exceptionnelles.* » VIVAQUA invoque le dernier cas pour la présente demande d'approbation.

La méthodologie tarifaire du 30 mars 2021 prévoit en son point 6.1.3 la procédure de soumission et d'approbation de l'adaptation des tarifs.

Par ailleurs, l'article 39/3 §3, 4°, de la même ordonnance prescrit une procédure par défaut qui prévoit notamment ce qui suit :

*« BRUGEL sollicite l'avis du Comité des usagers de l'eau et du Conseil économique et social<sup>1</sup>. Après réception et prise en compte des avis transmis, ou à défaut d'avis dans le délai prescrit, BRUGEL informe les opérateurs de l'eau par lettre par porteur avec accusé de réception, de sa décision d'approbation ou de son projet de décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du plan financier. »*

La procédure de consultation de BRUPARTNERS et du Comité des Usagers de l'Eau a été maintenue dans la procédure fixée d'un commun accord entre BRUGEL et les opérateurs de l'eau.

La présente décision répond à ces obligations.

## 2 Historique de la procédure

La procédure de remise de la proposition tarifaire actualisée est prévue au point 6.1.3 de la méthodologie tarifaire. Elle prévoit notamment que la date d'introduction doit faire l'objet d'une concertation entre VIVAQUA et BRUGEL.

Le 9 novembre 2022, VIVAQUA a informé BRUGEL qu'un Conseil d'Administration se tiendrait le 21 décembre 2022 et pourrait être suivi d'une introduction de proposition tarifaire actualisée pour la période 2023-2026 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. **BRUGEL regrette l'absence de concertation préalable relative à la date d'introduction et au caractère extrêmement tardif de celle-ci, rendant de facto impossible une décision de BRUGEL avant la date souhaitée d'entrée en vigueur.** L'aspect relatif à la non-rétroactivité prévue par la méthodologie<sup>2</sup> est discuté en section 3.4.

Ceci étant, vu la gravité de la circonstance exceptionnelle définie en section 3.2, BRUGEL a proposé de constituer un groupe de travail biparti afin de baliser les aspects techniques de la proposition tarifaire actualisée à venir et anticiper certains échanges. BRUGEL a également proposé la signature d'une convention permettant de définir des délais de procédure appropriés pour la consultation de

---

<sup>1</sup> Devenu Brupartners

<sup>2</sup> Section 6.1.3 de la méthodologie tarifaire

BRUPARTNERS et du Comité des Usagers de l'Eau ainsi que pour la soumission du projet de décision au CA de BRUGEL.

En synthèse, en amont de l'introduction officielle de la proposition tarifaire actualisée :

1. 9 novembre : Information de la date du 21 décembre 2022 pour l'introduction d'une proposition tarifaire actualisée
2. 25 novembre : Première réunion du groupe de travail
3. 29 novembre : Rencontre de VIVAQUA avec le CA de BRUGEL
4. 30 novembre : Envoi d'une première demande d'informations de BRUGEL
5. 5 et 14 décembre : Respectivement deuxième et troisième réunions du groupe de travail
6. 15 décembre : Réception des éléments de réponses à la demande d'informations du 30 novembre
7. 19 décembre : Quatrième réunion du groupe de travail
8. 20 décembre : Signature de la convention sur la procédure

En aval de l'introduction officielle de la proposition tarifaire le 21 décembre 2022

9. 21 décembre 2022 : Réception par BRUGEL de la proposition tarifaire de VIVAQUA<sup>3</sup>.
10. 23 décembre 2022 : Envoi de l'analyse et des demandes d'informations de BRUGEL.
11. 23 décembre 2022 : Réception des éléments de réponses.
12. 13 janvier 2023 : Approbation du projet de décision sur la proposition tarifaire pour consultation de BRUPARTNERS et Comité des Usagers de l'eau et envoi de la saisine à ces deux organes consultatifs.
13. 23 janvier 2023 : présentation du projet de décision auprès de BRUPARTNERS et du Comité des Usagers de l'Eau.
14. 31 janvier 2023 : Réception des commentaires de BRUPARTNERS et du Comité des Usagers de l'Eau
15. 14 février 2023 : Approbation par le CA de BRUGEL de la décision finale.

---

<sup>3</sup> Dès la réception de cette demande, un courrier d'information a été transmis à BRUPARTNERS et au Comité des Usagers de l'Eau les informant de la saisine de BRUGEL mi-janvier.

### 3 Motivation de l'introduction d'une proposition tarifaire actualisée

VIVAQUA a introduit le 21 décembre 2022 une proposition tarifaire actualisée (PTA) en invoquant le cas de circonstances exceptionnelles<sup>4</sup> avec la motivation suivante :

*« L'emballement de l'inflation, qui s'est manifesté fin 2021, qui a persisté en 2022 et dont les effets se renforcent encore en 2023, provoque une différence sensible entre le coefficient d'indexation réel et le coefficient d'indexation prévisionnel appliqué aux coûts prévisionnels repris dans le trajectoire tarifaire. Cette évolution étant totalement imprévisible, elle n'a pas pu être prise en compte lors du calcul de l'évolution des coûts au moment de l'établissement du budget tarifaire.*

*Sur ce fondement, VIVAQUA introduit auprès de Brugel une proposition d'adaptation des coefficients d'indexation prévisionnels prévus dans la proposition tarifaire 2022-2026, en raison de circonstances exceptionnelles . »*

Cette section a pour objet d'analyser le caractère exceptionnel des circonstances motivant l'introduction d'une proposition tarifaire actualisée, et donc la recevabilité de celle-ci.

#### 3.1 Contexte macro-économique

VIVAQUA invoque le contexte macroéconomique actuel comme circonstance exceptionnelle pour deux raisons :

- 1) son impact sensible sur les coûts ;
- 2) son imprévisibilité.

BRUGEL a demandé à VIVAQUA de lui présenter un « best-estimate » des coûts pour 2022 pour analyser au plus juste la déviation de ceux-ci par rapport à la trajectoire tarifaire. BRUGEL regrette que ce best-estimate n'ait pas été fourni. L'analyse d'impact du contexte macro-économique se base dès lors principalement sur la répercussion de l'inflation sur une catégorie de charges qui en dépendent particulièrement et représentant 65% du total des dépenses annuelles.

La Figure 1 compare l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) projeté lors de la proposition tarifaire initiale (PTI)<sup>5</sup> avec les plus récentes prévisions retenues par VIVAQUA dans cette proposition tarifaire actualisée et analysées à la section 6.1.

---

<sup>4</sup> Tel que prévu dans la base légale décrite dans la section 1

<sup>5</sup> Nous utiliserons tout au long de cette décision la dénomination « Proposition tarifaire initiale » par abus de langage en référence à la proposition tarifaire 2022-2026 approuvée par la décision 181 de BRUGEL le 7 décembre 2021. La proposition approuvée était en fait une proposition adaptée par VIVAQUA, suite à la décision 168 de refus en première lecture par BRUGEL de la proposition tarifaire initiale 2022-2026 introduite par VIVAQUA.



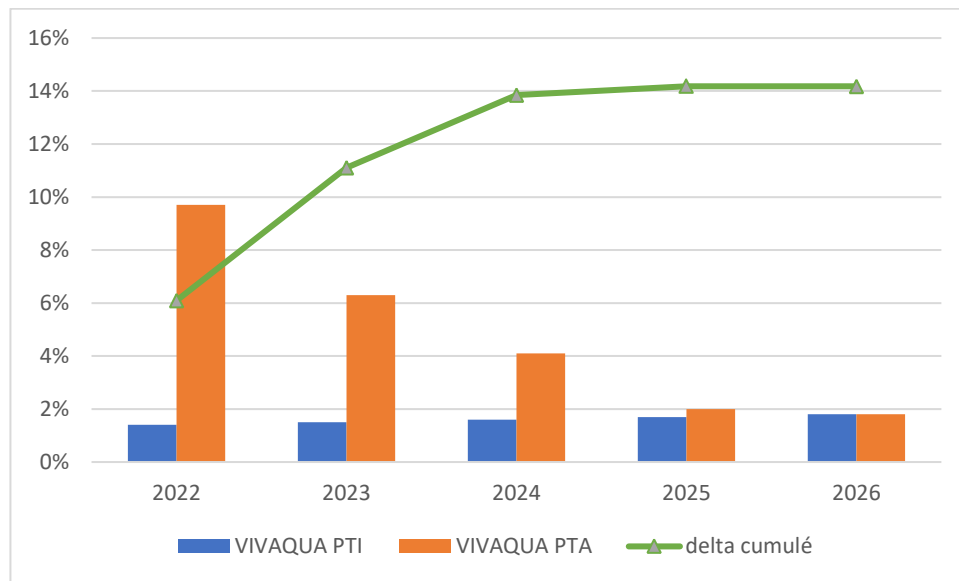


Figure 1 : Comparaison évolution de l'IPC entre la proposition tarifaire initiale et actualisée

Pour la première année de la période régulatoire, la différence des prévisions s'élève à 6,09%. VIVAQUA estimant que 65% de ses charges sont directement impactées par l'IPC, celles-ci excèderaient de 4% les charges prévues dans la PTI par un simple effet mécanique. **La différence cumulée des prévisions de l'IPC sur l'ensemble de la période régulatoire, elle, s'élève à 14,18%.**

VIVAQUA craint en outre que l'impact sur ses charges soit encore plus marqué du fait d'une évolution des coûts de matière première et de sous-traitance plus élevée que celle de l'IPC. A titre d'exemple, si le plan d'investissement 2022-2027 devait être maintenu pour l'année 2023, VIVAQUA estime que les coûts de chantier augmenteraient de 19%. VIVAQUA a dès lors décidé de réduire ses ambitions en termes d'investissement, un choix que BRUGEL regrette et qui est analysé en section 10.

De telles évolutions de l'IPC n'avaient plus été constatées depuis le premier choc pétrolier, comme en atteste la Figure 2. Les valeurs représentées en orange correspondent aux estimations pour 2022 et 2023 réalisées par le Bureau du Plan en décembre, les valeurs historiques en bleu provenant de Statbel.

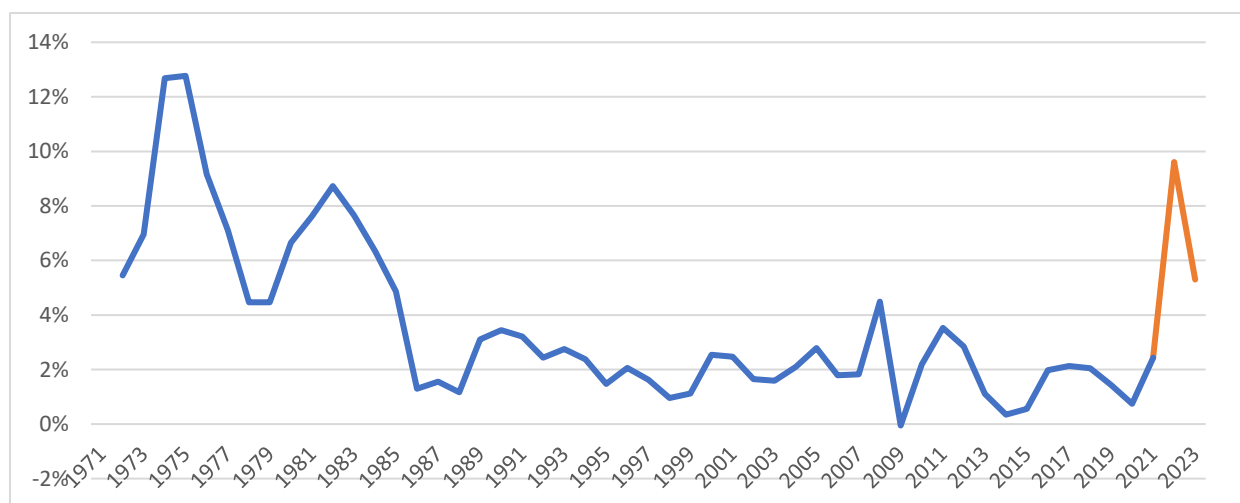


Figure 2 : Evolution annuelle de l'IPC en Belgique

Bien qu'une augmentation moindre de l'IPC soit attendue en 2023, il s'agirait encore d'une évolution non constatée depuis 1985. Depuis, l'IPC n'aura que par cinq fois évolué de plus de 3% en 38 ans.

BRUGEL partage l'analyse du caractère exceptionnel de l'inflation vécue depuis fin 2021. BRUGEL avait cependant déjà alerté VIVAQUA en septembre 2021<sup>6</sup> sur le fait « *qu'une reprise économique post-Covid pourrait entraîner des taux d'inflation plus élevés que ceux actuellement projetés pour les prochaines années* ». BRUGEL regrette que VIVAQUA n'ait pas souhaité revoir à la hausse dans sa proposition tarifaire adaptée 2022-2026 les tarifs 2022 introduits dans la proposition tarifaire initiale, hausse qui aurait pu éviter en partie la situation rencontrée aujourd'hui. Il est vrai cependant que l'impact du contexte inflationniste actuel lié à la crise énergétique et au conflit géopolitique n'était pas anticipé dans les projections initiales<sup>7</sup>. Le caractère imprévisible de l'inflation depuis 2022 est donc en partie vérifié.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la méthodologie tarifaire considère la différence entre inflation projetée et inflation réelle comme une composante du solde sur les coûts non-gérables<sup>8</sup>, venant dès lors alimenter le Fonds de régulation tarifaire. Si celui-ci devait présenter un solde négatif au moment où l'opérateur doit soumettre une proposition tarifaire pour la période régulatoire 2027-2031 suivante, il serait considéré comme une créance au bilan de l'opérateur et « *serait intégralement ajouté aux coûts imputés aux usagers et lissé dans les tarifs de ladite période régulatoire* »<sup>9</sup>. En d'autres termes, **la proposition tarifaire actualisée faisant l'objet de la présente décision anticipe la récupération par les tarifs de VIVAQUA de cet effet inflation.**

D'autre part, la méthodologie donne également la possibilité à l'opérateur d'introduire une proposition tarifaire actualisée dès la troisième année de chaque période régulatoire en cas d'écarts cumulés supérieurs à 5% entre les coûts non gérables prévisionnels et réels afin de la résorber<sup>10</sup>.

La méthodologie prévoyant des mécanismes pour corriger les écarts d'inflation, l'augmentation de l'inflation - aussi exceptionnelle qu'elle soit - ne justifie pas à elle seule une introduction de proposition tarifaire actualisée 2023-2026.

De plus, le contexte macroéconomique n'est pas la seule cause de l'augmentation des coûts de VIVAQUA pour l'année 2022. En effet, les problèmes d'implémentation de SAP IS-U et les retards de facturation en découlant ont entraîné plusieurs dépenses non prévues telles que la sous-traitance des opérations de call-center, les surcoûts de consultance afin de résoudre le problème d'implémentation et enfin les charges financières d'un emprunt court-terme compris entre 75M€ et 80M€ que VIVAQUA a dû contracter pour palier son problème de trésorerie. Bien que VIVAQUA ait confirmé suivre de près les coûts liés aux problèmes d'implémentation de SAP IS-U, les coûts détaillés non pas été communiqués.

**BRUGEL exigera lors du contrôle ex-post 2022 un descriptif détaillé des dépenses liées aux problèmes d'implémentation de SAP IS-U et , le cas échéant, rejettera celles jugées déraisonnables.**

<sup>6</sup> Dans sa décision 168 du 7 septembre 2021 de refus de la proposition tarifaire initiale 2022-2026

<sup>7</sup> La hausse des prix énergétiques était déjà en partie constatée fin 2021

<sup>8</sup> Section 5.1.2 de la méthodologie tarifaire

<sup>9</sup> Section 5.2 de la méthodologie tarifaire

<sup>10</sup> Section 5.2 de la méthodologie tarifaire

## 3.2 Définition des circonstances exceptionnelles

Cependant, quelques soient les raisons menant à une hausse significative de ses coûts, VIVAQUA a démontré deux conséquences critiquement néfastes de ceux-ci :

- 1) **VIVAQUA n'est plus à même de financer les investissements prévus dans le plan d'investissement 2022-2027 validé par le gouvernement.** Ce point sera analysé dans la section 10.
- 2) **VIVAQUA n'est plus à même de respecter les ratios BEI en 2022 ni en 2023, entraînant de facto une impossibilité de financement futur par la dette auprès de la BEI** et auprès d'autres banques commerciales. De plus, ce non-respect des ratios contractuels sans perspective de rétablissement de ceux-ci dans les délais les plus courts possibles entraînerait de facto **une dénonciation de crédits et une exigibilité immédiate des montants restants dus, la Région se voyant alors appelée en garantie.**

Ce dernier point met en lumière la question de la temporalité comme élément crucial de la situation actuelle. Bien que la méthodologie prévoie de résorber la différence entre inflation projetée et réalisée<sup>11</sup>, cette correction ne serait effectuée au plus tôt que lors de la troisième année de la période régulatoire (i.e. en 2024). **Or le non-respect actuel des ratios BEI interdit VIVAQUA de recourir à l'endettement pour se financer et entraînerait l'appel de la garantie régionale avec potentiellement de graves conséquences pour la Région de Bruxelles-Capitale.**

Dans pareil contexte, cinq pistes étaient envisageables pour résoudre le problème de financement de VIVAQUA à court terme :

- 1) Une réduction des dépenses ;
- 2) La recapitalisation de VIVAQUA par une augmentation de fonds propres et/ou l'entrée de nouveaux actionnaires ;
- 3) L'attribution de nouveaux subsides ;
- 4) Ne pas respecter les ratios BEI et faire intervenir la garantie de la Région ;
- 5) L'augmentation des recettes (via les tarifs principalement)

La première piste de réduction des dépenses a été explorée par VIVAQUA, menant à des diminutions de coûts analysés à la section 12.2.2 mais largement insuffisantes pour respecter les ratios BEI.

**BRUGEL constate que les voies 2, 3 et 4 n'ont pas été suivies.** La quatrième (intervention de la garantie régionale) déclencherait le remboursement immédiat de la totalité ou d'une partie des montants encore dus à la BEI par la Région, à savoir un montant de 338M€ à fin 2022 majoré des indemnités de emploi<sup>12</sup> et autres frais liés à la récupération des sommes dues. Un tel scénario aurait plusieurs conséquences dommageables pour VIVAQUA et pour la Région :

- Une possible suspension pour VIVAQUA de la ligne de Commercial Papers (100M€ de financement) et des lignes de crédit à court terme (75M€)
- Une difficulté d'accès à l'emprunt par VIVAQUA auprès de la BEI

<sup>11</sup> Sauf pour les CGSFE, voir section 6.3

<sup>12</sup> Pouvant se chiffrer à plusieurs dizaines de millions selon VIVAQUA

- Un impact budgétaire non-négligeable pour la Région (>4,5% de ses recettes en 2023<sup>13</sup>) et une contamination possible de sa relation avec la BEI, auprès de laquelle la Région a conclu plusieurs programmes de financement<sup>14</sup>

A noter que VIVAQUA paie annuellement une redevance à la Région en échange de cette garantie régionale, qui n'a donc pas été utilisée.

VIVAQUA a retenu comme unique solution pour palier le non-respect des ratios de la BEI l'introduction d'une demande de proposition tarifaire actualisée pour **circonstance exceptionnelle. Par une augmentation des tarifs, les usagers bruxellois permettraient à VIVAQUA de respecter à nouveau les ratios BEI, et d'éviter dès lors l'appel de la garantie régionale avec toutes les conséquences y liées.**

Ces constats amènent également BRUGEL à s'interroger d'une part sur la viabilité long terme du paysage bruxellois de l'eau dans sa forme actuelle et d'autre part sur une recapitalisation<sup>15</sup> (régionale ou communale) de VIVAQUA. Par exemple, pour ce qui concerne l'assainissement, une contribution régionale supplémentaire pourrait être une piste de réflexion.

### 3.3 Entrée en vigueur

VIVAQUA sollicite auprès de BRUGEL que les tarifs qui seraient approuvés entrent en vigueur au 1er janvier 2023, et non le jour de la publication de la décision. VIVAQUA demande donc que la décision d'approbation des tarifs prise par BRUGEL soit rétroactive. Pour justifier sa demande, VIVAQUA mentionne les éléments suivants :

- I. La rétroactivité est nécessaire à la continuité et au bon fonctionnement du service public et est indispensable à la viabilité financière de l'opérateur. En effet, l'augmentation tarifaire au 1er janvier 2023 permettra d'atteindre les ratios imposés au 31 décembre 2023 par la banque européenne d'investissement. A défaut, les contrats d'emprunt en cours avec la BEI pourraient être dénoncés et VIVAQUA ne serait plus éligible à conclure de contrat d'emprunt auprès de la BEI ou d'une autre banque commerciale ;
2. La rétroactivité préserve les droits des usagers au motif que :
  - i. en l'absence d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2023, l'augmentation tarifaire devrait être plus élevée puisque les mêmes montants de recettes à obtenir pour le 31 décembre devraient être récupérés sur un laps de temps plus court ;
  - ii. dès le 1er janvier 2023, à la place des coefficients d'indexation prévisionnel, les coefficients d'indexation réels seront appliqués dans les factures, avec pour conséquence que le delta ne sera pas répercuté sur les usagers dans la période régulatoire suivante. Les usagers supportent donc le prix réel des services prestés en 2023.

<sup>13</sup> Le projet de budget initial de la Région s'élève à 7,1 milliards d'euros en 2023 ([https://www.ccrek.be/docs/2022\\_43\\_BI2023\\_FR.pdf](https://www.ccrek.be/docs/2022_43_BI2023_FR.pdf))

<sup>14</sup> Notamment un emprunt de 475 millions € pour financer la STIB (<https://www.eib.org/fr/press/all/2022-552-european-investment-bank-supports-modernisation-of-brussels-sustainable-public-transport>)

<sup>15</sup> Les capitaux propres de VIVAQUA s'élevant à +/- 700 M€ mais constitué de plus de 300M€ de plus-values de réévaluation d'environ 300 M€ de réserves immunisées.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le principe de non-rétroactivité des actes administratifs connaît des exceptions jurisprudentielles, notamment le cas où, en l'absence de rétroactivité, le bon fonctionnement et la continuité du service seraient mis en péril, pour autant que la rétroactivité ne porte pas atteinte aux droits acquis des personnes impactées par la mesure. Dans le cas présent, au vu des explications fournies par VIVAQUA, BRUGEL considère que la décision d'approbation des tarifs peut entrer en vigueur de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Néanmoins, BRUGEL exige que la facturation des nouveaux tarifs intervienne au plus tard fin février 2023. Si ce délai n'est pas respecté, BRUGEL se réserve le droit de demander à VIVAQUA d'actualiser sa proposition tarifaire pour que la hausse tarifaire demandée soit répercutée sur une période plus courte que 12 mois.

Néanmoins, BRUGEL sollicite que les modalités suivantes soient mises en place :

1. une communication par l'opérateur sur son site internet de l'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans l'objectif de répondre à l'obligation de transparence des tarifs auprès des usagers contenue à l'article 6, §1<sup>er</sup>, 13<sup>o</sup> de l'ordonnance cadre eau et de respecter les principes généraux de sécurité juridique et de légitime confiance des usagers ;
2. les nouveaux tarifs ne seront réellement facturés aux usagers qu'après la décision d'approbation par BRUGEL ;
3. En particulier pour les prestations liées aux tarifs non périodiques, l'ensemble des prestations réalisées avant la décision de BRUGEL devront être facturées aux tarifs préfigurant dans l'offre/devis de VIVAQUA.

## **4 Contenu de la proposition tarifaire actualisée**

### **4.1 Exhaustivité des pièces reçues**

L'ensemble des éléments d'information nécessaires à l'analyse des propositions tarifaires ont été transmis par VIVAQUA et font partie du dossier administratif.

### **4.2 Analyse du modèle de rapport**

En amont de l'introduction de la proposition tarifaire actualisée 2023-2026, BRUGEL avait demandé à VIVAQUA de ne pas modifier les projections des coûts gérables par rapport aux trajectoires prévues dans la proposition tarifaire adaptée 2022-2026. Cette demande visait à respecter le mécanisme d'incitation sur les coûts gérables prévu par la méthodologie et ne pas introduire un risque de gaming de la part de l'opérateur.

Le modèle de rapport envoyé par VIVAQUA respecte cette prérogative, VIVAQUA ayant même fait le choix de garder inchangées les projections des coûts non-gérables présents dans la proposition tarifaire initiale. Par conséquent, plusieurs onglets sont exactement ou en grande partie identiques à ceux du modèle de rapport de la proposition tarifaire initiale 2022-2026. Une nouvelle annexe « A7. Indexation 2023 » reprend l'impact des projections actuelles d'inflation sur l'ensemble des coûts de VIVAQUA et les compare avec ceux de la proposition tarifaire initiale 2022-2026 (repris par ailleurs

à l'onglet « TI charges CG-CNG », inchangé). Cette différence entre projections d'inflation sera absorbée par la création de trois nouveaux coûts non-gérables, comme expliqué à la section 6.

**La suite de cette décision portera dès lors exclusivement sur les modifications apportées au modèle de rapport de la proposition tarifaire adaptée 2022-2026, les onglets restés inchangés ayant été analysés en profondeur lors de la décision portant sur celle-ci.**

## 5 Périmètre des activités régulées (T0<sup>16</sup>)

VIVAQUA a présenté une projection budgétaire (charges et produits) pour l'ensemble de ses activités.

### 5.1 Activités régulées directes

Les activités régulées directes englobent toutes les activités couvertes par les tarifs, excepté les Activités d'intérêt général (voir sous-section suivante). Le Tableau I renseigne les évolutions apportées aux coûts totaux des activités régulées directes par la présente proposition tarifaire actualisée.

	2023	2024	2025	2026
<b>Activités régulées (PTI)</b>	262.359.364	267.834.027	273.423.339	279.126.566
<b>Activités régulées (PTA)</b>	289.063.771	301.244.361	307.548.663	313.986.673
<b>Différence (%)</b>	10,18%	12,47%	12,48%	12,49%

Tableau I : évolution de l'enveloppe tarifaire des activités régulées directes

### 5.2 Activités d'intérêt général (AIG)

VIVAQUA a dans ses missions trois AIG dont toutes les charges raisonnables sont couvertes par les tarifs :

- Le Fonds Social de l'eau ;
- Le Fonds de Solidarité Internationale ;
- L'inspection des bassins d'orage (financée uniquement par les tarifs non périodiques).

L'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> juin 2022 a augmenté la contribution au Fonds Social de l'eau à 0,05€/m<sup>3</sup> (contre 0,03€/m<sup>3</sup> précédemment) de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022. BRUGEL a approuvé dans sa décision 211 la proposition tarifaire adaptée de VIVAQUA visant à répondre à cette obligation légale. Dès lors, le financement de l'augmentation du Fonds Social de l'eau est inclus dans la présente demande d'augmentation tarifaire.

<sup>16</sup> Il s'agit des références des différents onglets du modèle de rapport annexé à la présente décision.

La proposition tarifaire initiale n'intégrait pas l'indexation du Fonds de solidarité internationale, et BRUGEL avait accepté cette hypothèse simplificatrice vu la matérialité marginale de ce poste. La proposition tarifaire actualisée traite le Fonds de solidarité internationale de la même manière que le Fonds Social de l'eau comme expliqué ci-dessus : elle fait l'objet d'une anticipation sur solde sans pour autant modifier ses prévisions de trajectoires de coût.

### **5.3 Activités connexes**

Pour rappel, les activités connexes sont globalement des activités étroitement liées aux missions de service public confiées à l'opérateur (exemple fourniture d'eau dans les autres régions, ...), qui ne sont pas nécessaires à la réalisation de ces dernières mais qui confèrent un bénéfice aux bruxellois. Dans la proposition tarifaire, l'entièreté des recettes générées par celles-ci viennent en déduction de l'enveloppe à couvrir par les tarifs.

Les recettes connexes de VIVAQUA peuvent être scindées en deux catégories :

- La vente d'eau en gros ;
- Les autres activités connexes liées aux TNP ;

Les projections de recettes de vente d'eau en gros sont largement inférieures (-1,60M€ en 2022 et -0,16M€ en 2023) suite à une baisse des volumes vendus. BRUGEL a proposé de revoir les prévisions de ces volumes dans cette proposition tarifaire actualisée, proposition non suivie par VIVAQUA pour les raisons évoquées à la section 7.3.

Cette baisse des projections des recettes de vente d'eau en gros sont en partie compensées par une augmentation des recettes TNP, ramenant le différentiel de projection des activités connexes à -1,28M€ en 2022 et +0,8M€ en 2023.

Vu l'impact marginal des recettes connexes, VIVAQUA n'a pas souhaité modifier leurs trajectoires dans cette proposition tarifaire actualisée.

### **5.4 Activités non régulées**

Aucun coût spécifique lié à des activités non régulées n'a été présenté par VIVAQUA dans la proposition tarifaire.

## **6 Revenu total**

### **6.1 Evolution du revenu total**

L'annexe A7 du modèle de rapport compare la projection des coûts utilisée lors de la proposition tarifaire adaptée 2022-2026 avec celle obtenue avec les nouvelles estimations d'inflation. Le résultat de cette comparaison constituant l'augmentation demandée par VIVAQUA, il est important d'analyser les estimations d'inflation calculées par VIVAQUA.

À la Figure 3, les paramètres d'évolution de l'IPC retenus par VIVAQUA dans sa proposition tarifaire actualisée sont comparés à ceux de la proposition tarifaire initiale et à différentes sources d'analyse économique.



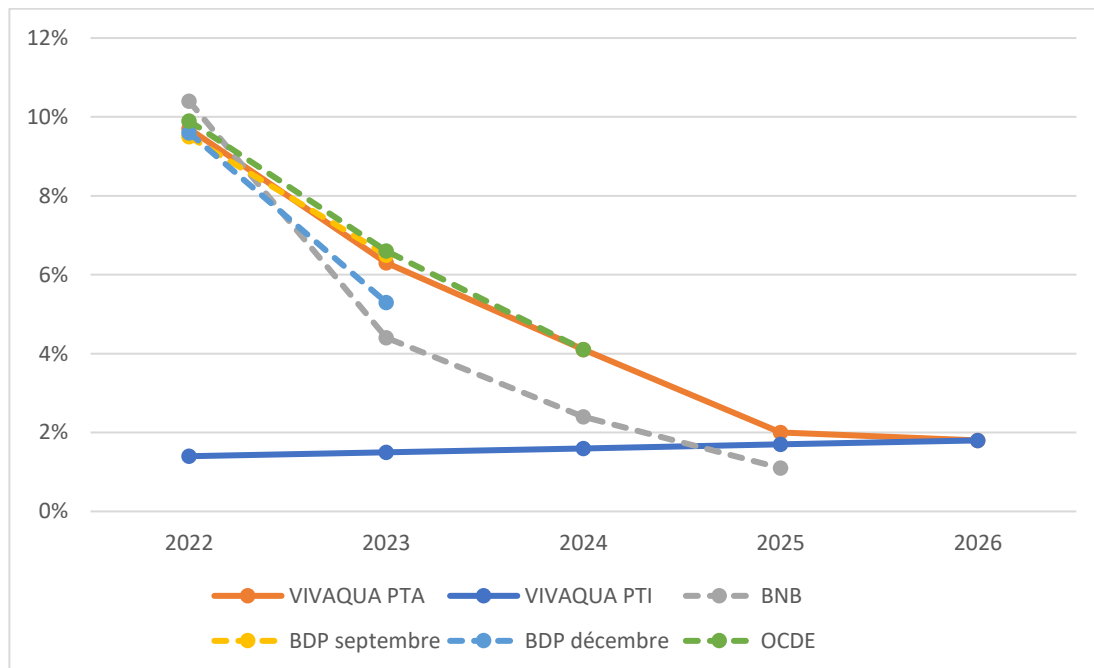


Figure 3 : Comparaison des projections de l'IPC

Pour 2022, la valeur d'évolution de l'IPC retenue par VIVAQUA dans sa proposition tarifaire actualisée est proche de celle estimée par le Bureau du Plan (BDP) dans sa publication de décembre ; elle paraît coller au plus juste de la réalité. Par contre, pour 2023, la valeur retenue par VIVAQUA pour l'évolution de l'IPC paraît prudente quand on la compare avec cette même publication de décembre et avec la projection de la BNB. VIVAQUA s'est en effet basé sur une valeur plus élevée de l'IPC publiée en septembre par le BDP (estimant l'IPC à 6,5% pour 2023 contre 5,30% dans sa publication de décembre) au moment de la préparation de l'introduction de cette proposition tarifaire actualisée. Pour 2024, VIVAQUA a préféré retenir la prévision de l'OCDE, plus prudente que celle de la BNB. Pour 2025, l'estimation a été réalisée ad hoc par VIVAQUA en augmentant légèrement de 1,70% à 2% l'estimation de l'augmentation de l'IPC. Enfin, celle-ci est maintenue identique à celle de la proposition tarifaire initiale pour l'année 2026.

**BRUGEL considère que la trajectoire inflationniste de VIVAQUA est raisonnable, car permet de garder une marge de prudence nécessaire à l'atteinte de l'objectif de cette proposition tarifaire (à savoir le respect des ratios BEI sur la période 2023-2026) sans pour autant s'éloigner en démesure du nuage des estimations d'autres organismes de prédiction.**

La Figure 4 illustre l'augmentation du revenu autorisé obtenue suite aux nouvelles prévisions de coûts réalisées par VIVAQUA en considérant les nouveaux paramètres d'indexation avalisés ci-dessus.



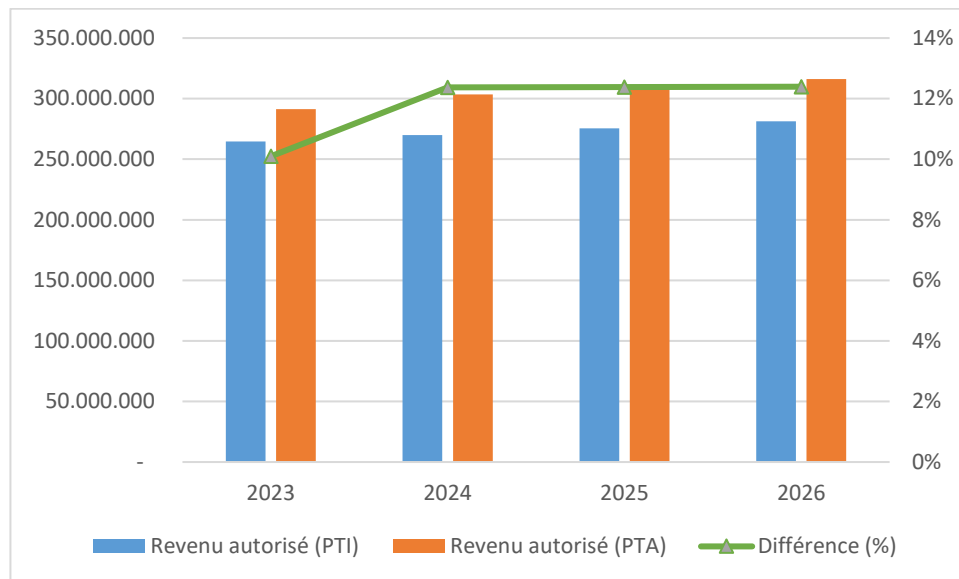


Figure 4 : Evolution du revenu autorisé

Selon VIVAQUA, cette augmentation du revenu autorisé lui permettrait de respecter les ratios BEI sur l'ensemble de la période 2023-2026 avec une marge raisonnable. BRUGEL livre sa propre analyse dans la section 12.

Comme introduit dans la section 4.2, BRUGEL ne souhaite pas modifier les trajectoires individuelles des postes de coûts du revenu autorisé afin de ne pas polluer le mécanisme de régulation incitative sur les coûts gérables. Le traitement de l'impact de l'inflation (et donc de l'augmentation du revenu autorisé) s'effectuera moyennant la création de trois nouveaux coûts non-gérables (CNG) : deux anticipations de soldes et une marge supplémentaire pour respect des ratios BEI. Ces nouveaux CNG font l'objet des sous-sections qui suivent.

## 6.2 Anticipation de soldes

### 6.2.1 Sur les coûts gérables avec facteur d'efficience (CGAFE)

La méthodologie prévoit que l'écart entre inflation projetée et réalisée pour le plafond autorisé des coûts gérables avec facteur d'efficience alimente un solde et *in fine* le Fonds de Régulation. À la fin de la période régulatoire, le montant du Fonds peut être alloué au lissage des tarifs ou au contraire peut justifier une augmentation de ceux-ci. Vu le contexte macro-économique, il est probable que le deuxième cas de figure soit rencontré avec une dette de l'utilisateur vis-à-vis de VIVAQUA due à une inflation plus importante qu'anticipé.

Etant donné la circonstance exceptionnelle décrite à la section 3.2, BRUGEL accepte que ce solde très probablement déficitaire soit versé anticipativement à VIVAQUA sous la forme d'une nouvelle classe de coût non-gérable appelé « Anticipation sur écarts de l'indexation du budget des CGAFE ». Ce CNG viendra augmenter le revenu autorisé et dès lors les recettes de VIVAQUA, contribuant à respecter les ratios BEI de celle-ci.

Le Tableau 2 décrit le calcul de ce nouveau CNG par poste de CGAFE. La première colonne contient la prévision des coûts 2023 réalisée lors de la proposition tarifaire adaptée 2022-2026, la deuxième colonne contenant la nouvelle prévision des coûts obtenue dans cette proposition tarifaire actualisée

2023-2026 en considérant les nouvelles projections d'inflation. Le nouveau CNG « Anticipation sur écarts de l'indexation du budget des CGAFE » sera alors simplement égal à la différence entre ces deux colonnes (à savoir 15.657.557€ en 2023).

	<b>Prévision initiale 2023</b>	<b>Nouvelle prévision 2023 PTA 2023- 2026</b>	<b>Différence</b>
Bureau	206.900	229.887	22.987
Charges de personnel-Autres frais de personnel	5.679.573	6.310.576	631.003
Charges de personnel-Cotis. patronales d'assurance sociale	12.696.480	14.107.065	1.410.584
Charges de personnel-Indemnités	856.248	951.377	95.129
Charges de personnel-Rémunérations	94.268.134	104.741.363	10.473.229
Communication	370.945	412.157	41.212
Consultance	8.230.797	9.145.242	914.445
Cotisations et abonnements	275.822	306.465	30.644
Déplacements	261.710	290.786	29.076
Divers	648.779	720.858	72.080
Documentation	79.708	88.564	8.856
Dons	109.717	121.907	12.190
Entretien tiers	4.912.617	5.458.410	545.794
Gardiennage	324.782	360.866	36.083
Honoraires	191.237	212.483	21.246
Intérim	112.813	125.346	12.534
Locations	919.087	1.021.198	102.111
Marchandises	9.021.704	10.024.019	1.002.315
Postes	1.161.826	1.290.906	129.079
Reports sociaux	- 143.945	- 159.938	- 15.992
Restauration	68.053	75.614	7.561
Transport	678.593	753.985	75.392
<b>TOTAL CGAFE</b>	<b>140.931.579</b>	<b>156.589.137</b>	<b>15.657.557</b>

Tableau 2 : nouvelles prévisions des CGAFE

Les différentes charges de personnel représentent 80,5% de l'anticipation sur solde pour les CGAFE.

En répétant l'exercice sur le reste de la période régulatoire, nous obtenons la projection du coût « Anticipation sur écarts de l'indexation du budget des CGAFE » reprise dans le Tableau 3.

	2023	2024	2025	2026
Prévisions initiales TOTAL CGAFE	140.931.579	142.125.690	143.490.854	144.435.244
Prévisions actualisées TOTAL CGAFE	156.589.137	161.801.640	163.837.674	164.915.977
<b>Anticipation sur écarts de l'indexation du budget des CGAFE</b>	<b>15.657.557</b>	<b>19.675.950</b>	<b>20.346.819</b>	<b>20.480.733</b>

Tableau 3 : Anticipation sur écarts de l'indexation du budget des CGAFE

Ce nouveau coût non-gérable se verra attribuer une valeur réelle nulle lors de chaque contrôle ex-post, créant dès lors un nouveau solde non-gérable.

### 6.2.2 Sur les coûts non-gérables (CNG)

La méthodologie prévoit que l'écart entre les CNG réalisés et prévus constaté en ex-post alimente un solde et in fine le Fonds de Régulation. À la fin de la période régulatoire, le montant du Fonds peut être alloué au lissage des tarifs ou au contraire peut justifier une augmentation de ceux-ci. Vu le contexte macro-économique, il est fortement probable que le deuxième cas de figure soit rencontré avec une dette de l'utilisateur vis-à-vis de VIVAQUA due à l'impact macroéconomique plus important qu'anticipé sur la majorité des postes de CNG.

Etant donné la circonstance exceptionnelle décrite à la section 3.2, BRUGEL accepte que ce solde probablement déficitaire soit versé anticipativement à VIVAQUA sous la forme d'une nouvelle classe de coût non-gérable appelé « Anticipation sur écarts CNG ». Ce CNG viendra augmenter le revenu autorisé et dès lors les recettes de VIVAQUA, contribuant à respecter les ratios BEI de celle-ci.

Toutefois, contrairement à l'anticipation décrite dans la sous-section précédente, toutes les classes de coûts ne feront pas l'objet de cette anticipation sur écarts CNG et ce pour deux raisons :

- 1) Certains coûts non-gérables ne sont pas impactés par l'inflation. C'est le cas de la Redevance Régionale d'assainissement ou les amortissements par exemple.
- 2) L'objectif de cette proposition tarifaire actualisée n'est pas de répercuter exactement les nouvelles projections de l'inflation sur les tarifs, mais d'octroyer une augmentation tarifaire permettant à VIVAQUA de respecter ses ratios BEI.

Le deuxième point a notamment mené BRUGEL à refuser la demande de VIVAQUA de revoir à la hausse les prévisions des charges d'emprunts. En effet, le présent exercice d'anticipation sur solde consiste à trouver un équilibre entre accorder une augmentation suffisamment margée pour respecter les ratios BEI sur le reste de la période 2023-2026 tout en gardant cette augmentation raisonnable pour l'utilisateur. Dès lors, BRUGEL juge inopportun de répercuter dès à présent sur l'utilisateur des prévisions haussières particulièrement incertaines car combinant l'incertitude liée aux taux d'emprunt à celle de l'inflation. De plus, une partie de ces charges financières pourront faire l'objet d'un rejet en ex-post si BRUGEL les juge déraisonnable (voir section 3.1). Cette répercussion sera reportée le cas échéant dans les périodes régulières suivantes via l'affectation du Fonds de Régulation vu le caractère non-gérable des charges d'emprunt.

La ventilation de l'endettement projeté à fin 2022 a été fourni par VIVAQUA et est renseigné à la Figure 5

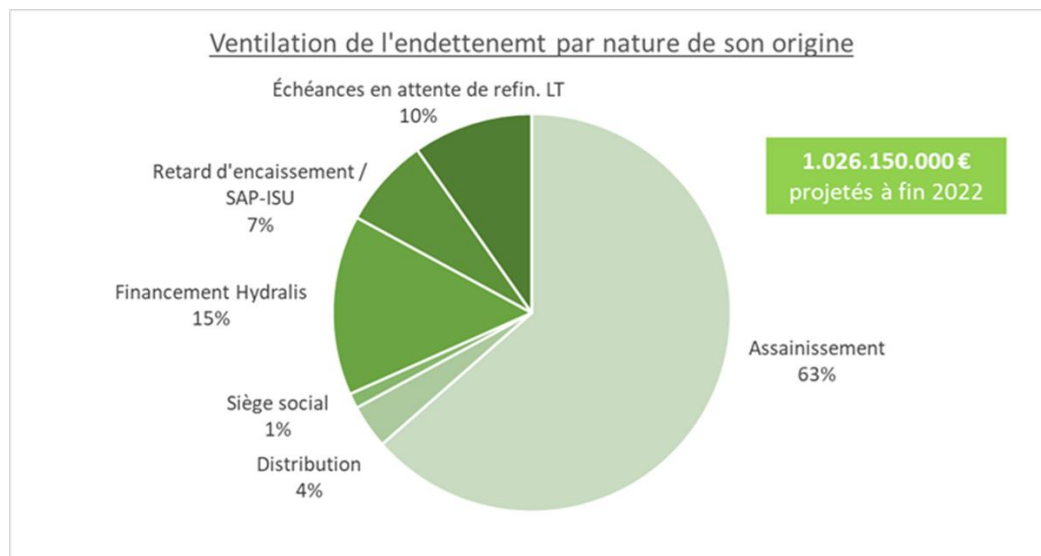


Figure 5 : Ventilation endettement de VIVAQUA projeté à fin 2022(source : Vivaqua)

Le Tableau 4 ci-dessous liste les coûts non-gérables pour lesquels les prévisions resteront inchangées dans cette proposition tarifaire actualisée et ne contribueront donc pas à une augmentation de l'Anticipation sur écarts CNG.

Coûts	Prévisions 2023 inchangées	Prévisions 2024 inchangées	Prévisions 2025 inchangées	Prévisions 2026 inchangées
Amortissements	53.718.955	55.520.810	58.010.402	60.090.600
Amortissements emprunt pension	9.683.333	9.683.333	9.683.333	9.683.333
Charges d'emprunts	22.252.869	22.988.726	23.720.924	24.710.336
Moins-values sur real.de créances commerc.	3.616.249	3.688.574	3.762.345	3.837.593
Provisions pour gros réparations & entret.	143.945	143.945	143.945	143.945
Redevance Régionale Assainissement	34.542.000	34.542.000	34.542.000	34.542.000

Tableau 4 : Exceptions à l'actualisation des prévisions sur CNG

Les prévisions des CNG autres que les exceptions mentionnées dans le Tableau 4 sont actualisées en prenant en compte les nouvelles projections d'inflation pour la période et viennent augmenter l'Anticipation sur écarts CNG en suivant le mécanisme expliqué à la section précédente. Un cas particulier toutefois : les prévisions du Fonds Social augmentent non pas à cause de l'inflation mais suite à l'Arrêté décrit en section 5.2. **Dès lors, VIVAQUA a actualisé les prévisions du Fonds social pour les années 2023 à 2026 en répercutant le nouveau tarif de 0,05€/m<sup>3</sup> sur les**

**prévisions inchangées de volumes de 60 millions de mètres cubes annuels, produisant une augmentation de 1,2M€ par an.**

L'actualisation des prévisions des CNG pour la période 2023-2026 est renseignée dans le Tableau 5.

	2023	2024	2025	2026
Prévisions initiales TOTAL CNG	174.867.918	177.738.877	181.288.928	184.740.519
Prévisions actualisées TOTAL CNG	181.521.691	185.770.861	189.522.724	193.017.810
<b>Anticipation sur écarts de CNG</b>	<b>6.653.773</b>	<b>8.031.983</b>	<b>8.233.797</b>	<b>8.277.291</b>

Tableau 5 : Anticipations sur écarts CNG

Ce nouveau coût non-gérable se verra attribuer une valeur réelle nulle lors de chaque contrôle ex-post, créant dès lors un nouveau solde non-gérable.

### 6.3 Marge pour respect des ratios BEI

L'impact d'inflation sur les CGSFE se calcule de la même manière que pour les CGAFE, avec une seule exception souhaitée par VIVAQUA : le poste de coût d'énergie, dont les prévisions restent inchangées par rapport à la proposition tarifaire initiale. Interrogée sur ce point par BRUGEL, VIVAQUA a justifié ce choix de la manière suivante :

*« Le poste de charge « énergie », et qui couvre pour l'essentiel l'achat d'électricité haute tension pour nos 3 principaux sites de production a, d'emblée, dans la méthodologie, été considéré comme un poste à traiter de manière spécifique, vu la particularité de la contractualisation des tarifs, sur lesquels VIVAQUA n'a aucune prise ; il ne fait dès lors pas l'objet d'une répercussion de l'indice des prix à la consommation. Dans le présent exercice de révision tarifaire, il n'a pas été tenu compte d'une révision de ce poste de coût sur les années à venir. L'extrême volatilité actuelle des prix et l'absence de cadre contractuel permettant à VIVAQUA d'opérer dès à présent des « clicks » sur des tarifs futurs<sup>17</sup>, pour 2024 et 2025, rend cet exercice particulièrement hasardeux. Toute variation de ces tarifs par rapport aux hypothèses retenues dans notre proposition tarifaire initiale fera l'objet d'un chiffrage et d'un report dans les soldes réglementaires en fin de période. »*

**BRUGEL estime risqué de ne pas répercuter à minima l'IPC sur les prévisions d'achat d'énergie pour les années 2024 à 2026**, et analyse les conséquences de cette prise de risque dans la section 12.2.1.

Le Tableau 6 reprend l'impact des nouveaux paramètres d'inflation sur les prévisions des CGSFE (hormis l'énergie).

<sup>17</sup> VIVAQUA participe, pour ses achats d'énergie, à une centrale de marché constituée entre opérateurs bruxellois et wallons de l'eau, sous le pilotage administratif de la SWDE. Un cahier spécial des charges pour la période 2024-2025 (avec option sur 2026) a été lancé cette année mais aucune offre de fournisseur n'a été déposée ; des discussions techniques sont en cours afin de revoir les paramètres de ce CSCh afin d'obtenir de telles offres.

	<b>Prévision initiale 2023</b>	<b>Nouvelle prévision 2023 PTA 2023- 2026</b>	<b>Différence</b>
Analyses, essais, contrôles,...	260.303	289.223	28.920
Assurance Décès	1.349.531	1.499.465	149.933
Assurances	3.148.767	3.498.597	349.829
Carburants	606.362	673.730	67.367
Divers	264.998	294.440	29.441
Energie	10.478.612	10.478.612	-
Entrepreneurs	74.198.252	82.441.709	8.243.457
Entretien tiers	570	633	63
Honoraires	2.112.390	2.347.077	234.687
Locations	108.509	120.565	12.055
Marchandises	444.591	493.985	49.394
Protection	636.885	707.643	70.758
Réactifs	1.690.634	1.878.464	187.830
Rétributions	60.054	66.726	6.672
<b>TOTAL CGSFE</b>	<b>95.360.459</b>	<b>104.790.868</b>	<b>9.430.409</b>

Tableau 6 : Nouvelles prévisions CGSFE 2023

Dans sa décision d'approbation de la proposition tarifaire adaptée 2022-2026, BRUGEL s'étonnait du choix de VIVAQUA de ne pas présenter de coût unitaire ni de variable explicative pour les CGSFE, la conséquence de ce choix étant que « ces différents postes sont maintenus à leur niveau de 2020 et ne seront pas indexés sur la période tarifaire ». Aucun solde d'écart d'indexation du budget des CGSFE ne sera donc créé pour ceux-ci lors des contrôles ex-post annuels. D'autre part, seule une part des écarts entre les CGSFE réalisés et prévus qui seront constatés en ex-post viendront alimenter le Fonds de régulation, en fonction du résultat de la régulation incitative.

Dès lors, il serait incorrect d'associer la différence entre prévision initiale et actualisée des CGSFE à une anticipation sur soldes CGSFE. De plus, la proposition tarifaire actualisée introduite par VIVAQUA ne propose pas une augmentation exactement égale à la différence entre les prévisions initiales et actualisées de l'ensemble de ces coûts, VIVAQUA ayant visé une augmentation spécifique du revenu autorisé pour respecter les ratios BEI avec une marge raisonnable. Afin de ne pas dépasser le revenu autorisé actualisé souhaité (voir Tableau 9), VIVAQUA a dès lors prévu des efforts annuels à consentir sur les coûts.

L'impact de l'inflation sur les CGAFE et sur les CNG étant exactement absorbé par les deux nouveaux CNG d'anticipation sur écarts présentés à la section précédente, le delta de coût supplémentaire pour arriver à l'augmentation souhaitée par VIVAQUA se fera simplement en soustrayant les efforts sur coûts à l'impact de l'inflation sur les CGSFE. Ce delta supplémentaire sera le troisième nouveau CNG et s'intitulera « Marge pour respect des ratios BEI ». Le Tableau 7 synthétise les calculs de celle-ci pour la période 2023-2026.

	2023	2024	2025	2026
Prévisions initiales TOTAL CGSFE	95.360.459	98.762.720	111.065.583	95.461.303
Prévisions actualisées TOTAL CGSFE	104.790.868	110.956.573	125.270.254	107.423.211
Impact inflation sur CGSFE	9.430.409	12.193.853	14.204.671	11.961.909
Efforts sur coûts	- 5.037.332	- 6.491.452	- 8.659.963	- 5.859.826
<b>Marge pour respect des ratios BEI</b>	<b>4.393.077</b>	<b>5.702.402</b>	<b>5.544.708</b>	<b>6.102.082</b>

Tableau 7 : Marge pour respect des ratios BEI

Lors du contrôle *ex post* 2023, il est demandé à VIVAQUA de motiver tout écart entre les efforts de coûts annoncés et les coûts réellement constatés.

Ce nouveau coût non-gérable se verra attribuer une valeur réelle nulle lors de chaque contrôle *ex-post*, créant dès lors un nouveau solde non-gérable.

## 6.4 Résumé de l'augmentation tarifaire

Les trois nouveaux CNG présentés aux sections 6.2 et 6.3 viennent augmenter le revenu autorisé de la proposition tarifaire initiale pour obtenir le revenu autorisé de cette proposition tarifaire actualisée. Le Tableau 8 synthétise ce calcul, et les pourcentages d'augmentation du revenu autorisé de la PTA par rapport à la PTI correspondent à ceux illustrés à la Figure 4.

	2023	2024	2025	2026
Revenu autorisé (PTI)	264.510.844	269.985.507	275.574.819	281.278.046
anticipation sur écarts de l'indexation du budget des CGAFE	15.657.557	19.675.950	20.346.819	20.480.733
anticipation sur écarts CNG	6.653.773	8.031.983	8.233.797	8.277.291
marge pour respect ratios BEI	4.393.077	5.702.402	5.544.708	6.102.082
<b>TOTAL augmentation (€)</b>	<b>26.704.407</b>	<b>33.410.335</b>	<b>34.125.324</b>	<b>34.860.106</b>
Revenu autorisé (PTA)	291.215.251	303.395.841	309.700.143	316.138.153
<b>TOTAL augmentation (%)</b>	<b>10,1%</b>	<b>12,4%</b>	<b>12,4%</b>	<b>12,4%</b>

Tableau 8 : synthèse de l'augmentation apportée au revenu autorisé

**Il est important de préciser que, VIVAQUA n'étant pas en mesure d'isoler la composante OPEX par poste de coûts, les augmentations reprises au Tableau 8 sont composées aussi bien d'augmentations OPEX que d'augmentations CAPEX. Ce constat étant problématique si un sous-investissement devait être constaté sur la période 2023-2026, deux conditions à l'approbation de la proposition tarifaire actualisée seront introduites en section 10.2.**



La Figure 6 ventile l'augmentation demandée en 2023 par classe de coûts. Les charges de personnel représentent la catégorie la plus importante avec près de la moitié de cette augmentation, suivies par les charges entrepreneurs avec un poids de plus d'un quart de l'augmentation.

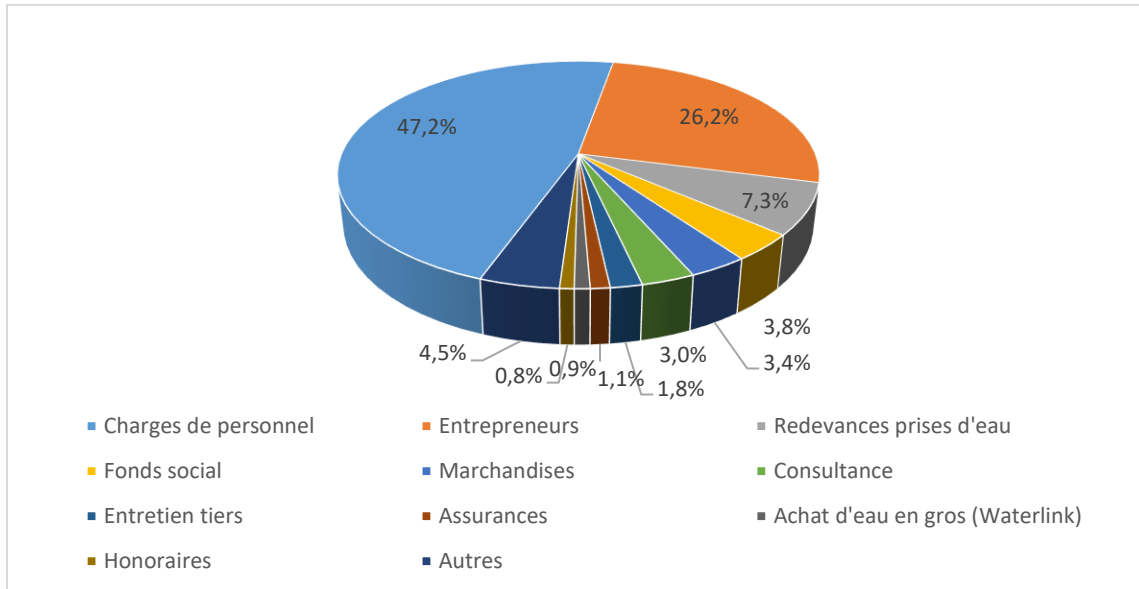


Figure 6 : Ventilation de l'augmentation par classe de coûts

## 6.5 Le traitement spécifique de certains coûts

### 6.5.1 Pertes Hydralis

Contraint par l'obligation d'externaliser ses engagements de pension par la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, le Conseil d'Administration de VIVAQUA s'est prononcé au début avril 2009 en faveur de la création d'un OFP (Organisme de Financement des Pensions) appelé HYDRALIS. Ce choix stratégique semblait bénéfique pour VIVAQUA et, in fine, pour les usagers bruxellois mais présentait également un plus haut niveau de risque. BRUGEL, dans sa motivation de la méthodologie tarifaire, a décidé de protéger les usagers bruxellois contre ce haut niveau de risque de la manière suivante :

*« Dans le cas d'une baisse des marchés financiers nécessitant une contribution supplémentaire de la part de VIVAQUA, celle-ci sera acceptée par le Régulateur à hauteur du montant que l'opérateur aurait dû déboursier en supplément sur la durée de la période tarifaire s'il avait opté pour l'ONSSAP<sup>18</sup>. Tout montant additionnel sera considéré par le Régulateur comme déraisonnable. »*

Lors de la réunion de travail du 13/09/2022, VIVAQUA a informé BRUGEL des pertes conséquentes subies par HYDRALIS. Des négociations seront nécessaires avec la FSMA pour étendre le délai de remboursement, mais ne se concrétiseront que début de l'année prochaine une fois les chiffres de clôture au 31/12/2022 connus.

Cependant, vu les montants de pertes annoncés, il est fort probable que les négociations ne suffiront pas à limiter la contribution de la part de VIVAQUA à celle que VIVAQUA aurait dû déboursier si elle avait opté pour l'ONSSAP. **BRUGEL attire l'attention sur le fait que BRUGEL rejettera tout montant dépassant cette limite lors des contrôles ex-post, ces montants rejetés restant dès lors à charge de l'actionnariat de VIVAQUA et non des tarifs.**

<sup>18</sup> Estimation de +/- EUR 10 Mio par an dans la présentation de VIVAQUA du 24 avril 2019.



## **Les pertes probables d'HYDRALIS à charge de VIVAQUA risquent d'avoir un impact considérable sur les ratios BEI (voir section 12).**

Il est demandé à VIVAQUA de tenir BRUGEL informé du déroulé, dans les meilleurs délais, des négociations avec la FSMA.

### **6.5.2 Impayés et irrécouvrables**

Comme expliqué à la section 12.2.1, les problèmes d'implémentation de SAP IS-U et les problèmes de facturation en découlant combinés au contexte macroéconomique délicat et l'interdiction de coupure d'eau en Région de Bruxelles-Capitale laissent craindre une augmentation des impayés et à terme des irrécouvrables.

La méthodologie tarifaire prévoit qu'une partie des charges liées aux factures de décompte annuel en retard de paiement peuvent être définies comme irrécouvrables et les montants alors pris en charge à travers les impayés sont ainsi classifiés dans les CGSFE. Consciente que les impayés ne sont que partiellement gérables dans le chef de l'opérateur, BRUGEL souhaite cependant que ce dernier fournisse les efforts nécessaires pour s'assurer que les usagers paient pour les services fournis.

Considérant la volonté politique d'interdire toute coupure d'eau domestique (en cas d'impayés), VIVAQUA avait pris comme hypothèse dans sa proposition tarifaire initiale que 1,5% du chiffre d'affaires annuel des tarifs périodiques devrait être considéré comme irrécouvrable au terme du processus de recouvrement. **VIVAQUA n'a pas souhaité modifier ce pourcentage d'irrécouvrable dans cette proposition tarifaire actualisée, un choix que BRUGEL analyse dans la section 12.2.1.**

BRUGEL suivra attentivement le suivi de ces irrécouvrables (via le contrôle des coûts et des indicateurs mis en place).

### **6.5.3 Les charges liées au contrat de service de HYDRIA**

Les charges liées au contrat de service de HYDRIA sont fonction des volumes distribués et du tarif de redevance d'assainissement fixé à 0,5757€/m<sup>3</sup> dans la proposition tarifaire initiale. Les prévisions de volumes distribués restant inchangées (voir section 7.3) et HYDRIA n'ayant pas introduit de proposition tarifaire actualisée, les prévisions de charges liées au contrat de service de HYDRIA n'évoluent pas dans cette proposition tarifaire actualisée.

Il fut porté à l'attention de BRUGEL que VIVAQUA a demandé à HYDRIA courant 2022 un report du paiement d'acompte mensuel de redevance d'assainissement à cause de ses problèmes de trésorerie décrits à la section précédente, une convention entre les deux parties ayant été signée et prévoyant des intérêts de retard à charge de VIVAQUA.

**BRUGEL envisagera le rejet de ces charges financières dans son contrôle ex-post 2022 et invite VIVAQUA à se concerter avec HYDRIA afin de s'assurer que cet échelonnement de paiement ne mette pas en difficulté temporaire la trésorerie d'HYDRIA.**

## **6.6 Le revenu autorisé et la proposition tarifaire (T18)**

Le montant des charges à couvrir par les tarifs périodiques de VIVAQUA correspond au Revenu total – Revenu non périodique – Revenu connexe – Subside

La projection du revenu total de la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA sur la période est la suivante :

	2023	2024	2025	2026
Coûts totaux supportés par l'opérateur	300.004.617	303.633.449	306.338.526	314.109.560
Anticipation sur écarts de l'indexation du budget des CGAFE	15.657.557	19.675.950	20.346.819	20.480.733
Anticipation sur écarts CNG	6.653.773	8.031.983	8.233.797	8.277.291
Marge pour respect ratios BEI	4.393.077	5.702.402	5.544.708	6.102.082
MFC	21.567.726	24.671.981	28.687.443	27.797.531
ME	1.863.671	1.638.538	1.618.250	1.610.815
Couverture des coûts par les subsides	-	-	-	-
Couverture des coûts par des tiers	10.575.145	11.418.446	11.658.943	12.329.943
Couverture par les produits des activités connexes	44.320.209	44.215.118	44.805.248	45.022.745
Couverture par les produits des activités non-périodiques	-	-	-	-
Coûts rejetés : amo de PV rééal	3.492.745	3.492.745	3.492.745	3.492.745
Coûts rejetés : amo de la MFC	537.073	832.153	1.112.464	1.394.427
<b>Couverture des coûts par les tarifs (revenu autorisé)</b>	<b>291.215.251</b>	<b>303.395.841</b>	<b>309.700.143</b>	<b>316.138.153</b>

Tableau 9 : composition du revenu autorisé sur la période 2023-2026

Aucun subside régional n'est prévu dans la proposition tarifaire de VIVAQUA.

## **7 Les tarifs périodiques**

### **7.1 Structure tarifaire et catégorie d'usagers**

Conformément à l'ordonnance « cadre eau », la méthodologie prévoit une distinction entre les usagers domestiques et les usagers non-domestiques.

### **7.2 Les différentes composantes**

Conformément à l'OCE, l'ensemble de ces différentes composantes est facturé à travers une facture intégrale et unique. Celle-ci reprend, au minimum, le tarif de l'approvisionnement (production et distribution) en eau, à titre principal, et le tarif de l'assainissement (collecte et épuration), à titre accessoire.

Dans sa proposition tarifaire, VIVAQUA a bien transmis un terme fixe et un terme variable pour chaque composante (approvisionnement et assainissement) et pour chaque catégorie d'usager (domestique et non domestique).

### **7.3 Projection des volumes**

VIVAQUA a constaté que les volumes distribués en Région de Bruxelles-Capitale se situaient environ 1,2Mm<sup>3</sup> en-dessous de la moyenne des années précédentes (60Mm<sup>3</sup>) pour la deuxième année consécutive. Trois explications possibles sont avancées : la fin de la compensation de la diminution des consommations individuelles des ménages par l'augmentation de la population, l'accroissement du recours généralisé au télétravail par les entreprises du secteur tertiaire, et/ou une fragilisation du secteur Horeca, tant en lien avec le télétravail accru qu'avec un niveau de tourisme plus faible par rapport aux périodes pré-Covid.

BRUGEL n'a cependant pas jugé opportun d'accéder à la demande de VIVAQUA de modifier les projections futures des volumes en conséquence, deux années de statistiques ne permettant pas de dégager une diminution structurelle des volumes distribués. BRUGEL propose que ce caractère structurel soit étudié à la fin de la période tarifaire actuelle en vue d'éventuellement adapter les projections de volumes pour la période tarifaire suivante.

Toutefois, BRUGEL a laissé la possibilité à VIVAQUA d'adapter les projections des volumes vendus aux autres Régions dans le périmètre de ses activités connexes si une diminution structurelle avait été constatée dans les années précédentes. VIVAQUA n'a pas souhaité modifier ces volumes, en précisant que les contrats de vente prévoyaient notamment un volume minimum.

### **7.4 Proposition de VIVAQUA**

VIVAQUA a décidé d'augmenter uniformément toutes les composantes des tarifs de la proposition tarifaire initiale par les pourcentages d'évolution du revenu autorisé de cette proposition tarifaire actualisée renseignés dans le Tableau 8.

€	Tarif 2023		Tarif 2024		Tarif 2025		Tarif 2026	
	Domestique	Non Domestique	Domestique	Non Domestique	Domestique	Non Domestique	Domestique	Non Domestique
<b>Approvisionnement</b>								
Terme fixe €/an	15,38	15,37	16,02	16,01	16,30	16,29	16,59	16,58
Terme Variable €/m3	2,05	2,50	2,13	2,60	2,17	2,65	2,21	2,70
<b>Assainissement</b>								
Terme fixe €/an	15,96	15,98	16,61	16,62	16,98	17,00	17,36	17,38
Terme Variable €/m3	2,12	2,57	2,21	2,68	2,26	2,74	2,31	2,80
<b>TOTAL Linéaire</b>								
Terme fixe €/an	31,34	31,34	32,63	32,63	33,28	33,28	33,95	33,95
Terme Variable €/m3	4,17	5,07	4,34	5,28	4,43	5,39	4,52	5,49
Evolution annuelle	14,5%	14,5%	4,1%	4,1%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

Tableau 10 : tarifs périodiques HTVA 2023-2026 (PTA)

## 7.5 Impact de la proposition tarifaire sur les usagers

L'impact des nouveaux tarifs sur différents types de consommateurs est le suivant entre 2022 et 2023:

Nombre habitant	Consommateur type	Consommation / personne	Facture 2022 (TVAC)	Facture 2023 (TVAC)	Variation (%)	Variation de facture (€)	Variation de facture /personne
1	Petit consommateur	25	125	144	14,5%	18	18
	Consommateur moyen	35	164	188	14,5%	24	24
	Gros consommateur	40	183	210	14,5%	27	27
2	Petit consommateur	25	222	254	14,5%	32	16
	Consommateur moyen	35	299	343	14,5%	43	22
	Gros consommateur	40	338	387	14,5%	49	25
3	Petit consommateur	25	319	365	14,5%	46	15
	Consommateur moyen	35	434	497	14,5%	63	21
	Gros consommateur	40	492	564	14,5%	71	24
4	Petit consommateur	25	415	475	14,5%	60	15

	Consommateur moyen	35	569	652	14,5%	83	21
	Gros consommateur	40	647	740	14,5%	94	23
5	Petit consommateur	25	512	586	14,5%	74	15
	Consommateur moyen	35	705	807	14,5%	102	20
	Gros consommateur	40	801	917	14,5%	116	23
6	Petit consommateur	25	608	696	14,5%	88	15
	Consommateur moyen	35	840	961	14,5%	122	20
	Gros consommateur	40	955	1094	14,5%	139	23
Non domestique (HTVA)		250	1.135	1.299	14,5%	164	
		500	2.242	2.566	14,5%	324	
		750	3.350	3.834	14,5%	484	

## 7.6 Comparaison avec les tarifs d'autres Régions

La présente proposition tarifaire n'a pas vocation à comparer les tarifs de VIVAQUA par rapport aux autres régions du pays mais il convient toutefois de souligner qu'en général, un ménage bruxellois présente une facture nettement inférieure aux autres régions.

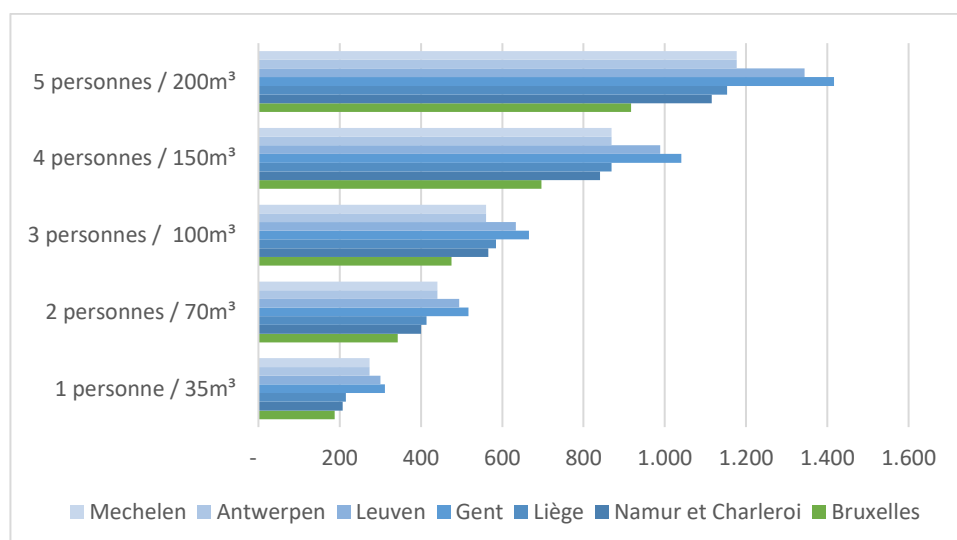


Figure 7 : Comparaison géographique de la facture domestique annuelle prévue en 2023

Ce constat est également vérifié pour les factures non domestiques.

	Bruxelles	Namur et Charleroi	Liège	Gand	Louvain	Anvers	Malines
Tarif non résidentiel / 500m <sup>3</sup>	2.724	2.767	2.859	4.010	3.162	2.700	2.700

Tableau 11 : Comparaison géographique de la facture non-domestique annuelle prévue en 2023 (source VIVAQUA)

## 7.7 Intervention sociale

L'intervention sociale est indexée chaque année selon l'évolution de l'IPC. L'impact de la nouvelle intervention sociale en 2023 sur ses bénéficiaires est analysée dans le Tableau 12.

Nombre habitant	Consommateur type	m <sup>3</sup> / pers	Facture 2023	Intervention sociale 2023	facture réduite 2023	impact intervention sociale 2023	facture 2022 réduite	différence 2023/2022
1	Petit consommateur	25	144	39	104	27%	89	16,5%
1	Consommateur moyen	35	188	39	148	21%	128	15,9%
1	Gros consommateur	40	210	39	171	19%	147	15,7%
2	Petit consommateur	25	254	72	182	28%	156	16,6%
2	Consommateur moyen	35	343	72	270	21%	233	15,9%
2	Gros consommateur	40	387	72	314	19%	272	15,7%
3	Petit consommateur	25	365	105	259	29%	222	16,7%
3	Consommateur moyen	35	497	105	392	21%	338	15,9%
3	Gros consommateur	40	564	105	458	19%	396	15,7%
4	Petit consommateur	25	475	138	337	29%	289	16,7%
4	Consommateur moyen	35	652	138	514	21%	443	15,9%
4	Gros consommateur	40	740	138	602	19%	520	15,7%

Tableau 12 : Impact intervention sociale indexée 2023

## 8 Les tarifs non périodiques

Les tarifs non périodiques couvrent les coûts relatifs aux différentes prestations techniques et administratives effectuées par VIVAQUA. Leur inventaire est identique à celui de la proposition tarifaire initiale, et leurs montants sont uniformément multipliés par les mêmes pourcentages d'augmentation annuelle que ceux des tarifs périodiques (renseignés au Tableau 10) et rappelés ci-dessous :

2023	2024	2025	2026
14,50%	4,10%	2,00%	2,00%

Tableau 13 : Pourcentages d'augmentation annuelle des TNP

Lors de la proposition tarifaire initiale, VIVAQUA s'était engagée dans ses réponses à mettre en place un suivi analytique qui permettrait *ex post* de corriger (à la hausse comme à la baisse) certains tarifs à l'avenir. Les onglets *ex post* devaient être créés, au plus tard, pour le 30 septembre 2022 en concertation avec BRUGEL.

BRUGEL constate que VIVAQUA ne dispose toujours pas à ce jour d'une comptabilité permettant de suivre de façon analytique certains de ces tarifs (nombre de facturations, recette par tarif, taux de couverture réel,...).

BRUGEL demande à VIVAQUA de proposer un canevas de suivi analytique des tarifs non périodiques pour le 31 mars 2023 au plus tard.

## 9 Régulation incitative

Les trajectoires des prévisions des coûts gérables n'ayant pas été modifiées par cette proposition tarifaire actualisée, le plafond budgété des coûts gérables sur lequel se base la régulation incitative reste le même que celui de la proposition tarifaire initiale.

D'autre part, comme analysé dans la section 12.2.2, VIVAQUA présente des diminutions de coûts pour 2023 principalement basées sur un plan annuel d'investissements 2023 revu considérablement à la baisse alors même que l'augmentation tarifaire demandée dans cette PTA répercute les dernières projections d'inflation sur le PPI initial 2021-2026.

**Par conséquent, BRUGEL envisagera lors des contrôles ex-post portant sur les années 2023 à 2026 de retirer les coûts entrepreneurs du calcul de la régulation incitative.**

## 10 Plan d'investissement (TII)

Pour rappel, le plan pluriannuel d'investissements (PPI) de VIVAQUA est approuvé par le Gouvernement après avis de BRUXELLES ENVIRONNEMENT (BE). L'article 39/5 §3 de l'OCE prévoit que le PPI couvre une période glissante de 6 ans et soit donc mis à jour annuellement, la proposition tarifaire initiale s'étant basé à l'époque sur le plan 2021-2026. VIVAQUA a introduit les montants prévus par ce même PPI 2021-2026 dans le cadre de cette proposition tarifaire actualisée.

Etant donné l'augmentation tarifaire conséquente demandée par VIVAQUA et l'importance des investissements dans le cadre des missions de celle-ci, BRUGEL se doit de faire un point sur l'état des investissements récents ainsi que des investissements prévus pour la période 2023-2026.

## 10.1 Historique récent des plans d'investissements

Depuis le PPI 2021-2026 sur lequel BRUGEL s'est basé pour définir les trajectoires tarifaires dans sa décision d'approbation de la proposition tarifaire initiale et qui est à nouveau présenté dans le cadre de cette proposition tarifaire actualisée, pas moins de trois plans d'investissements ont été envoyés par VIVAQUA à BE :

- PPI 2022-2027 (version septembre 2021) ;
- PPI 2022-2027 (version décembre 2021), où VIVAQUA proposait des taux de renouvellements réduits en anticipation d'une inflation qui commençait à augmenter sensiblement ;
- PI 2023, un projet de plan annuel d'investissement pour l'année 2023 seulement qui doit encore être approuvée par le gouvernement.

VIVAQUA a justifié la non-introduction d'un projet de plan pluriannuel d'investissements 2023-2028 par le contexte macroéconomique « limitant sa capacité à pouvoir réaliser les investissements au niveau attendu et, plus encore, à nous projeter à 5 ans avec un degré minimum de rigueur et de fiabilité. »<sup>19</sup> **Selon BRUGEL, cette démarche ne respecte pas les prescrits légaux de l'OCE.**

Chaque plan (pluri) annuel d'investissement associe une enveloppe monétaire d'investissement à un taux de renouvellement annuel du réseau ventilé par périmètre d'activité. Le Tableau 14 reprend l'évolution de ces taux de renouvellement et les compare aux ambitions à horizon 2024 présentées dans le plan VIVANEXT en 2019.

	<b>Adduction &amp; répartition</b>	<b>Distribution</b>	<b>Assainissement</b>	<b>Budget<sup>20</sup></b>
<b>Plan stratégique 2019-2024 (VIVANEXT)</b>	0,70%	1,10%	1,30%	
<b>PPI 2021-2026</b>	0,70%	1,10%	1,05%	114.648.083€
<b>PPI 2022-2027 sept 2021</b>	0,70%	1,10%	1,05%	103.229.094€
<b>PPI 2022-2027 déc 2021</b>	0,60%	1,00%	0,90%	107.637.378€
<b>PI 2023</b>	0,40%	0,65%	0,64%	96.091.721€

Tableau 14 : historique des taux de renouvellement annuels prévus pour 2023<sup>21</sup> et budget associé

Il est interpellant de constater que les taux de renouvellement prévus pour 2023 aient diminué de près de moitié en l'espace d'un an et se situent désormais bien en-deçà des objectifs tracés pour 2024 dans le plan VIVANEXT en 2019<sup>22</sup>. Ce constat est d'autant plus interpellant que, dans son PPI 2021-

<sup>19</sup> Plan d'investissement 2023 transmis à BE le 30/11/2022

<sup>20</sup> Budget renseigné par VIVAQUA pour les investissements réalisés pour son Core Business

<sup>21</sup> Les taux de renouvellement indiqués pour l'adduction et la répartition pour les PPI 2021-2026 et PPI 2022-2027 (sept 2021) sont les ambitions marquées à l'époque par VIVAQUA pour l'horizon 2024.

<sup>22</sup> Ce plan a été entretemps prolongé jusque 2025.



2026, VIVAQUA faisait mention de « plus de 200km de tronçons d'égouts urgents à rénover car fortement dégradés, correspondant à un portefeuille de travaux de plus de 10 ans si on compte une capacité de réhabilitation de 15 à 25 km par an correspondant à un taux de rénovation de 0,8% à 1,3% ». BRUGEL constate que le taux de renouvellement prévu en assainissement pour 2023 s'élève à 0,64%, bien inférieur au taux minimum nécessaire calculé par VIVAQUA pour rénover les tronçons urgents.

Interrogée sur l'impact de cette diminution d'investissements sur la qualité et la sécurité du réseau, VIVAQUA a assuré reporter seulement des chantiers qui ne mettent pas en danger ces deux points. D'autre part, VIVAQUA a présenté deux arguments pour cette baisse de taux de renouvellement en 2023 :

- 1) La nécessité de réaliser des économies sur les dépenses en vue de respecter les ratios BEI. VIVAQUA chiffre ces économies à 35M€, en comparant l'enveloppe monétaire que représenterait le PPI 2022-2027 impacté par le contexte macroéconomique avec la nouvelle enveloppe proposée dans le PI 2023.
- 2) La volonté de postposer les chantiers en raison de l'augmentation temporaire aigue de +19% constatée en 2022, VIVAQUA jugeant que les prix des matériaux, du transport mondial et de la sous-traitance devraient diminuer dans un avenir proche.

**BRUGEL ne partage pas l'optimisme de VIVAQUA en ce qui concerne les coûts de chantier qui devraient diminuer d'ici la fin de la période tarifaire.**

**D'autre part, BRUGEL est critique envers la volonté assumée par VIVAQUA de réaliser des économies sur les investissements alors qu'une partie de l'augmentation tarifaire demandée résulte de l'impact macroéconomique sur les CAPEX (voir section 6.4).**

Ces deux positionnements de BRUGEL, combinés au constat que le plan d'investissement 2023 présentera vraisemblablement une enveloppe budgétaire significativement moindre que le PPI 2021-2026 sur lequel se base encore cette proposition tarifaire actualisée, motivent l'introduction d'une condition à l'approbation de celle-ci.

## 10.2 Conditions pour approbation de l'augmentation tarifaire

VIVAQUA a confirmé que les coûts indexés à la section 6 et à la base même du calcul de l'augmentation tarifaire comprennent à la fois du CAPEX et de l'OPEX, sans pour autant être en mesure de réaliser cette ventilation par poste de coût. Un pourcentage de CAPEX par défaut peut cependant être obtenu en divisant les montants annuels repris dans le PPI 2021-2026 par le grand total des coûts que VIVAQUA renseigne dans l'onglet T1 (charges CG-CNG). Le PPI 2021-2026 présentant des montants à euro constant<sup>23</sup> et dès lors excluant l'inflation, ses montants annuels de CAPEX doivent être ici corrigés avec les projections cumulées d'inflation de la PTI afin de pouvoir être comparés au grand total des coûts mentionné ci-avant (qui eux prenaient en compte ces mêmes projections d'inflation).

	2023	2024	2025	2026
CAPEX total (PPI 2021-2026)	114.648.083	118.486.583	132.999.583	114.020.250
Projections IPC (PTI)	4,95% <sup>24</sup>	1,60%	1,70%	1,80%

<sup>23</sup> Voir Section 11 de la Décision 181 de BRUGEL

<sup>24</sup> Cumul des projections IPC de 2022 (+3,40%) et de 2023 (+1,50%) de la PTA

Projections IPC cumulées (PTI)	4,95%	6,63%	8,44%	10,39%
CAPEX total (PPI 2021-2026) avec inflation PTI	120.324.310	126.342.500	144.228.645	125.872.544
Grand total coûts	414.652.701	422.120.033	439.338.109	428.129.811
<b>% CAPEX</b>	<b>29,0%</b>	<b>29,9%</b>	<b>32,8%</b>	<b>29,4%</b>

Tableau 15 : pourcentage annuel de CAPEX

Une vision graphique de l'évolution du revenu autorisé en 2023 est reprise ci-dessous à la Figure 8.

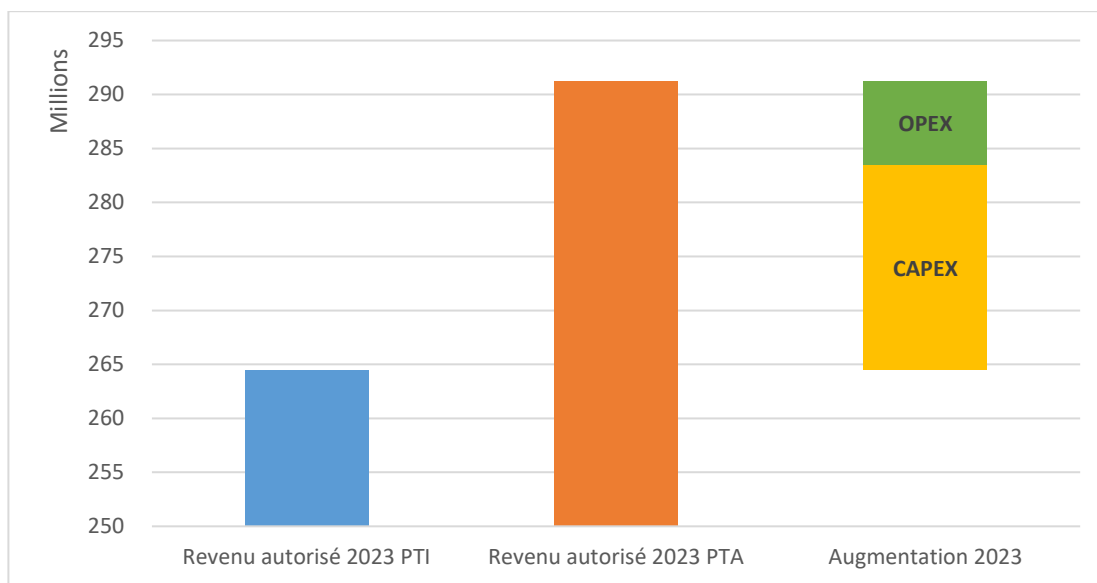


Figure 8 : Ventilation OPEX/CAPEX de l'augmentation tarifaire en 2023

Or, comme expliqué dans la section précédente, les investissements pour 2023 prévus dans le PI 2023 envoyé à BE sont inférieurs à ceux du PPI 2021-2026 sur lequel se base la présente proposition tarifaire actualisée. D'autre part, ce PI 2023 ne présentant une enveloppe que pour cette seule année 2023, les investissements pour le reste de la période 2023-2026 ne sont pas connus à ce jour. Cette problématique est illustrée à la Figure 9.

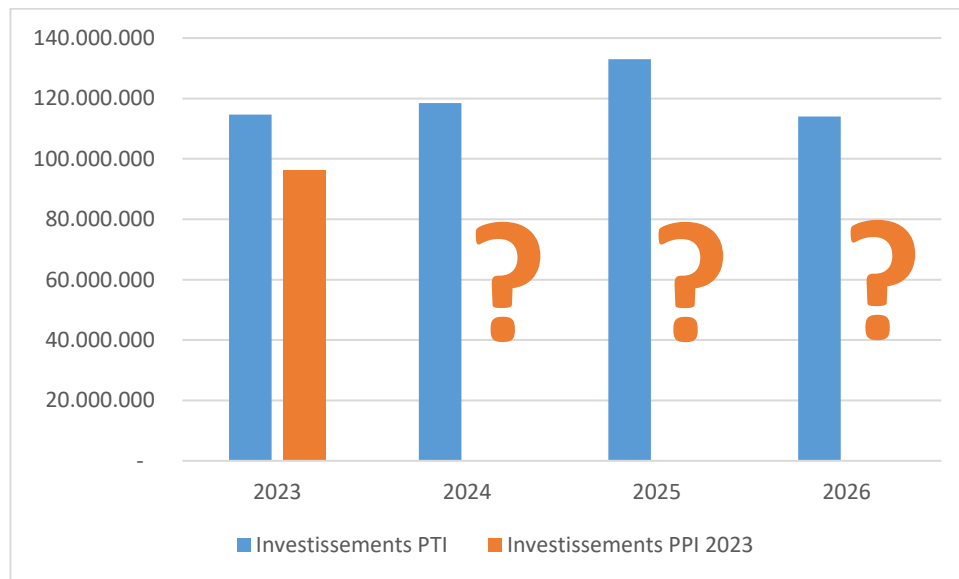


Figure 9 : sous-investissement en 2023 et trajectoire inconnue 2024-2026

**Il existe donc un risque de sous-investissement sur la période dès lors que VIVAQUA décide d'allouer aux investissements une enveloppe budgétaire moindre qu'initialement prévue, ce qui consisterait une manne au bénéfice de VIVAQUA non justifiable vu l'augmentation tarifaire qui, elle, couvre en partie une augmentation budgétaire d'investissements.**

**BRUGEL pourrait tolérer une baisse temporaire des investissements en 2023, pour peu qu'un effet de rattrapage soit constaté d'ici 2026.** L'augmentation tarifaire demandée dans cette proposition tarifaire actualisée se basant sur le PPI 2021-2026 de la proposition tarifaire initiale, il ne serait en effet pas admissible que les usagers bruxellois financent en partie une augmentation des coûts CAPEX alors même que les montants investis par VIVAQUA soient moins élevés que ceux repris dans ce PPI 2021-2026.

Afin d'analyser si VIVAQUA réalise cet effet de rattrapage, c'est-à-dire

- 1) Alloue aux investissements l'enveloppe budgétaire prévue dans le plan d'investissements présenté dans cette proposition tarifaire actualisée, et
- 2) Utilise la part d'augmentation consacrée aux CAPEX effectivement pour les investissements,

BRUGEL introduit l'indicateur de sous-investissement (ISI) suivant :

$$ISI_t = \%CAPEX_t * \left( 1 - \frac{CAPEX_t^{R\acute{e}el}}{CAPEX_t^{Budget\ index\acute{e}}} \right) - \max \left[ 0 ; \%OPEX_t * \left( \frac{IPC_t^{R\acute{e}el}}{IPC_t^{Budget}} - 1 \right) \right],$$

où

- t correspond à l'année de l'exercice considéré, et va de 2023 à 2026
- $\%CAPEX_t$  correspond au pourcentage de CAPEX pour l'année t défini dans le Tableau I5
- $CAPEX_t^{Budget\ index\acute{e}}$  correspond aux investissements budgétés pour l'année t dans le PPI 2021-2026 présenté dans le modèle de rapport de cette proposition tarifaire actualisée, indexés par les prévisions cumulées d'IPC retenues par VIVAQUA dans cette même PTA.

- $CAPEX_t^{Réel}$  correspond aux investissements réalisés pour l'année t constatés ex-post
- $\%OPEX_t$  correspond au pourcentage d'OPEX pour l'année t, valant  $1 - \%CAPEX_t$
- $IPC_t^{Budget}$  correspond aux prévisions retenues par VIVAQUA pour l'IPC en l'année t dans l'annexe 7 du MDR de cette proposition tarifaire actualisée
- $IPC_t^{Réel}$  correspond à l'IPC réel pour l'année t constaté ex-post

Le Tableau 16 indique les paramètres d'IPC retenus par VIVAQUA dans cette proposition tarifaire actualisée et renseigne les montants  $CAPEX_t^{Budget\ indexé}$  qui en découlent. Ceux-ci sont la cible d'investissements (inflation comprise) à atteindre pour que VIVAQUA satisfasse le PPI 2021-2026 (à euro constant) sur lequel se base cette proposition tarifaire actualisée.

	2023	2024	2025	2026
CAPEX total (PPI 2021-2026)	114.648.083	118.486.583	132.999.583	114.020.250
Projections IPC (PTA)	16,6% <sup>25</sup>	4,10%	2,00%	1,80%
Projections IPC cumulées (PTA)	16,6%	21,4%	23,8%	26,0%
<b>CAPEX budget indexé</b>	<b>133.692.391</b>	<b>143.833.417</b>	<b>164.680.082</b>	<b>143.721.109</b>

Tableau 16: calcul des budgets CAPEX indexés

Si l'indicateur  $ISI_t$  s'avère  $> 0$  en l'année t, alors l'augmentation tarifaire CAPEX non utilisée pour réaliser des investissements peut être chiffrée comme suit :

$$\text{Sous-investissement en l'année t} = SI_t = ISI_t * \text{augmentation}_t,$$

où  $\text{augmentation}_t$  correspond à l'augmentation tarifaire en euros pour l'année t définie dans le Tableau 8.

Dès lors, si  $ISI_t > 0$  en l'année t, VIVAQUA devrait rembourser aux usagers le montant  $SI_t$  via le mécanisme de soldes régulateurs lors du contrôle ex-post de l'année t qui sera effectué en l'année  $t + 1$ . Ce remboursement viendra alimenter le Fonds de Régulation en tant que dette de VIVAQUA à l'utilisateur.

Si au contraire  $ISI_t < 0$  en l'année t, VIVAQUA aurait réalisé un surinvestissement et pourra inscrire le montant  $SI_t$  comme dette des usagers envers VIVAQUA.

Dès lors, si VIVAQUA compense le sous-investissement vraisemblable prévu pour 2023 par un effet de rattrapage d'ici la fin de la période régulatoire 2023-2026, le solde total des  $ISI_t$  sera nul.

BRUGEL envisagera, le cas échéant, de verser le solde total des  $ISI_t$  dans le Fonds de Régulation lors du contrôle ex-post 2026 si celui devait présenter un solde positif (dette de VIVAQUA envers l'utilisateur). D'ici-là, l'indicateur  $ISI_t$  sera analysé à chaque contrôle ex-post et publié dans la décision de BRUGEL y relative.

<sup>25</sup> Cumul des projections IPC de 2022 (+9,70%) et de 2023 (+6,30%) de la PTA

Par ce mécanisme, BRUGEL réaffirme l'importance qu'elle attache à l'exécution des investissements nécessaires pour un réseau sûr et de qualité. BRUGEL n'a pas la possibilité d'imposer à VIVAQUA des objectifs plus ambitieux en matière d'investissement. **BRUGEL privilégierait une augmentation tarifaire plus importante en ce qui concerne les investissements dans le cadre de cette proposition tarifaire actualisée, étant donné que BRUGEL a pour mission de s'assurer que VIVAQUA dispose d'un revenu autorisé suffisant pour réaliser l'ensemble de ses missions de service public, dont les investissements sont un élément important.**

**BRUGEL attire l'attention de BRUXELLES-ENVIRONNEMENT et du Gouvernement sur la diminution préoccupante des taux de renouvellement observée depuis 2019, et sur la distance de ceux-ci par rapport aux objectifs affichés par VIVAQUA dans son plan VIVANEXT.**

Enfin, BRUGEL demande à VIVAQUA d'adapter le canevas de reporting ex-post du plan d'investissement afin de présenter des informations tant en termes d'euros que d'unités investies, et ce avec une granularité plus fine des périmètres d'activité<sup>26</sup>. Cette adaptation fera l'objet de discussions entre BRUGEL et VIVAQUA qui se concluront au plus tard le 31 mars 2023.

## 11 Les soldes réglementaires

La présente décision impactera le calcul des soldes tarifaires pour l'ensemble de la période réglementaire. En concertation avec VIVAQUA, BRUGEL adaptera au plus tard pour le 31 mars 2023 les modèles de rapport ex post pour tenir compte des différents éléments ajoutés (analyse sous-investissement, avance inflation sur CGAFE,...).

## 12 Analyse de la pérennité du financement de VIVAQUA

### 12.1 Robustesse de la PTA aux critères BEI

Le contrat établi entre VIVAQUA et la BEI prévoit deux conditions qui doivent être respectées aussi longtemps que couvre le remboursement de l'emprunt :

- 1) Art. 6.10 : le ratio EBITDA / Service de la dette doit être supérieur ou égal à 1,09 ;
- 2) Art 6.13 : le ratio Dettes financières nettes / EBITDA doit être inférieur ou égal à 9,50.

Selon des calculs effectués par VIVAQUA, ces ratios ne sont pas respectés en 2022 et ne le seraient pas non plus en 2023 avec l'augmentation tarifaire prévue dans la proposition tarifaire initiale. Selon ses projections présentées au Tableau 17, VIVAQUA estime que ces ratios seront respectés à nouveau avec l'augmentation présentée dans cette proposition tarifaire actualisée.

	2023 (PTI)	2023 (PTA)
EBITDA	97.902.476	122.982.476

<sup>26</sup> Tel que présenté dans le canevas ex-post envoyé par BRUGEL à VIVAQUA le 7 novembre 2022

Service de la dette	104.669.418	103.971.546
Dettes financières nettes	1.017.581.346	1.017.581.346
<b>EBITDA / SERVICE DE LA DETTE</b>	<b>0,94</b>	<b>1,18</b>
<b>DETTES FIN NETTES / EBITDA</b>	<b>10,39</b>	<b>8,27</b>

Tableau 17 : impact de la PTA sur le respect des ratios BEI en 2023

Les valeurs d'EBITDA, de Service de la dette et des Dettes financières nettes étant des estimations, il est intéressant d'analyser la sensibilité du respect des ratios à une variation de celles-ci.

Il peut être démontré mathématiquement que :

- Le premier ratio sera toujours satisfait dans le cas où l'EBITDA et/ou le Service de la dette varient entre -4,08% et +4,08%
- Le deuxième ratio sera toujours satisfait dans le cas où les dettes financières nettes et/ou l'EBITDA varient entre -6,89% et +6,89%
  - ➔ Vu que la première condition limite la variation de l'EBITDA à  $\pm 4,08\%$ , le second ratio sera toujours satisfait dans le cas où les dettes financières nettes varient entre -10,12% et +10,12%

En multipliant ces variations aux estimations de l'EBITDA, de Service de la dette et des Dettes financières nettes pour 2023, on obtient les variations en € pour lesquelles les ratios BEI seront toujours vérifiés en 2023 et renseignées dans le Tableau 18.

	% de variation	variation (€)
<b>EBITDA</b>	$\pm 4,08\%$	$\pm 5.017.685$
<b>Service de la dette</b>	$\pm 4,08\%$	$\pm 4.242.039$
<b>Dettes financières nettes</b>	$\pm 10,12\%$	$\pm 103.024.925$

Tableau 18 : Variations respectant les ratios BEI dans tous les cas de figure

Ces limites de variations sont des conditions suffisantes mais pas forcément nécessaires au respect des ratios BEI. Dans le cas de figure où, par exemple, un seul des éléments de chaque ratio BEI varie, une variation plus importante pourra être constatée tout en respectant les ratios (voir Tableau 19 ci-dessous).

	% de variation	variation (€)
EBITDA	-7,85%	- 9.653.491
Service de la dette	+8,5%	8.856.414
Dettes financières nettes	+14,81%	150.752.180

Tableau 19 : variations maximales respectant les ratios BEI dans le cas de figure où un seul élément de chaque ratio varie en 2023

Sauf élément impactant matériellement les résultats financiers de VIVAQUA, on peut considérer que la proposition tarifaire actualisée présente une robustesse suffisante vis-à-vis des ratios BEI pour l'année 2023. **VIVAQUA n'ayant pas communiqué de projections pour la période 2024-2026, BRUGEL n'a pas été en mesure de réaliser son analyse de robustesse sur les trois dernières années de la période réglementaire.** Interrogée sur ce point, VIVAQUA a simplement affirmé que les augmentations tarifaire demandées devraient permettre de revenir aux niveaux d'EBITDA initialement prévus sur le reste de la période tarifaire.

De plus, les actualités récentes de VIVAQUA peuvent laisser présager que des chocs financiers peuvent mettre à mal cette robustesse ; ils sont décrits dans la section qui suit.

## 12.2 Eléments impactant les ratios BEI

### 12.2.1 Impacts négatifs

Les problèmes d'implémentation de SAP-ISU rencontrés par VIVAQUA depuis plus d'un an ont provoqué un retard conséquent de la facturation. Bien que VIVAQUA ait pu partiellement rattraper le retard d'envoi des factures, l'effet de l'accumulation des acomptes mensuels laisse présager un risque d'impayés plus important que précédemment. Cette augmentation des impayés sera traitée avec les écritures comptables « non cash » de « réduction de valeur sur créance » et/ou « provisions », et ne produirait d'impact sur l'EBITDA qu'une fois transformée en irrécouvrables définitifs à l'issue du processus de recouvrement tel que prévu par l'Ordonnance et les conditions générales de VIVAQUA. Bien qu'il soit peu probable que cette transformation s'opère déjà en 2023, il est vraisemblable qu'elle ait lieu d'ici la fin de la période réglementaire. D'autre part, la modification de l'OCE interdisant les coupures d'eau pour impayé, un risque supplémentaire d'irrécouvrable non quantifié jusqu'à ce jour risque d'augmenter encore plus la charge associée pour VIVAQUA. Or, les trajectoires des irrécouvrables n'ayant pas été modifiées dans cette proposition tarifaire actualisée, les coûts d'irrécouvrables présenteront vraisemblablement une valeur plus élevée qu'anticipée et dès lors un impact sur l'EBITDA et sur les ratios BEI.

L'augmentation d'impayés présente de plus un besoin de trésorerie supplémentaire immédiat qui a déjà fait notamment l'objet d'un financement par de la dette court-terme à hauteur de 75-80M€ (voir Figure 5), n'étant pas exclu qu'un endettement supplémentaire soit nécessaire pour palier de nouveaux déficits d'encaissement. Or, l'endettement a un impact négatif sur les deux ratios BEI : par le niveau absolu de l'endettement bancaire, et par le niveau des charges d'intérêt (service de la dette). **Ce deuxième niveau, le service de la dette, peut par ailleurs être impacté par un environnement haussier des taux qui constitue dès lors un facteur de risque pour le premier ratio BEI.**

Enfin, d'autres coûts découlant des problèmes du projet SAP IS-U tels que l'augmentation des ressources de call-center risquent d'impacter également l'EBITDA et feront l'objet d'un suivi particulier lors du contrôle ex-post.

Un autre fait problématique pour les ratios BEI sont les pertes du Fonds de Pension HYDRALIS liées à l'évolution négative des marchés boursiers. Comme expliqué en section 6.5.1, ces pertes font l'objet d'une négociation avec la FSMA mais auront certainement un impact considérable sur les charges de VIVAQUA si le montant conséquent des pertes venait à se confirmer. Cette augmentation de charge produirait un impact sur l'EBITDA bien supérieur aux variations supportables par VIVAQUA calculées à la section 12.1.

Comme souligné en section 6.3, BRUGEL qualifie de risquée l'approche de VIVAQUA de ne pas indexer les coûts d'achat d'énergie dans le calcul de l'augmentation introduite dans cette proposition



tarifaire actualisée. Ces achats que VIVAQUA devra effectuer pour la période 2024-2026 risquent en effet de dépasser probablement les trajectoires prévues dans la proposition tarifaire initiale, résultant en une augmentation des charges et donc en une diminution de l'EBITDA. L'impact ne serait pas marginal, les charges annuelles d'achat d'énergie ayant été estimées en 2021 à plus de 10 millions d'euros de 2022 à 2026 et les prix spot ayant plus que triplé depuis.

Enfin, BRUGEL a pointé dans cette décision plusieurs coûts qui feraient l'objet d'une analyse approfondie en contrôle ex-post et qui seraient rejetés si leur nature déraisonnable venait à être démontrée. Ces rejets, combinés à un éventuel remboursement d'une partie de l'augmentation tarifaire en cas de sous-investissement comme expliqué en section 10.2, viendraient alimenter le Fonds de régulation en tant que dette de VIVAQUA à l'usager. Le cas échéant, cette dette sera inscrite au passif du bilan de VIVAQUA. BRUGEL ne considère pas cette dette comme une dette financière et ne devrait, selon elle, dès lors pas impacter les ratios BEI.

### 12.2.2 Impacts positifs

Dans sa présentation du 29 novembre 2022 au CA de BRUGEL, VIVAQUA a présenté un plan de réduction de coûts pour 2023 qui impacte positivement les ratios BEI, contribution qui est déjà incluse dans les estimations de ceux-ci pour 2023 présentées au Tableau 17.

La principale réduction de coûts prévue par VIVAQUA est une diminution des investissements à hauteur de 35,8M€, un choix que BRUGEL regrette (voir section 10.1). L'économie de 35,8M€ a été calculée en réalisant la différence entre le PI 2023 envoyé à BE (96,1€) et le coût probable des investissements prévus en 2023 par le PPI 2022-2027 en impactant les hausses constatées des coûts de matériaux et de chantier (131,9M€). Si le niveau de comparaison est la prévision des investissements en 2023 de la proposition tarifaire initiale (114,6M€), cette économie budgétaire devient bien moins conséquente et se chiffre plutôt à 18,5M€.

La Figure 10 met en évidence la part importante (77,3%) de la diminution des investissements dans l'effort total sur les coûts, estimé à 46,3M€ pour 2023 (29M€ si on considère la deuxième valeur de l'économie sur investissements avancée ci-dessus).



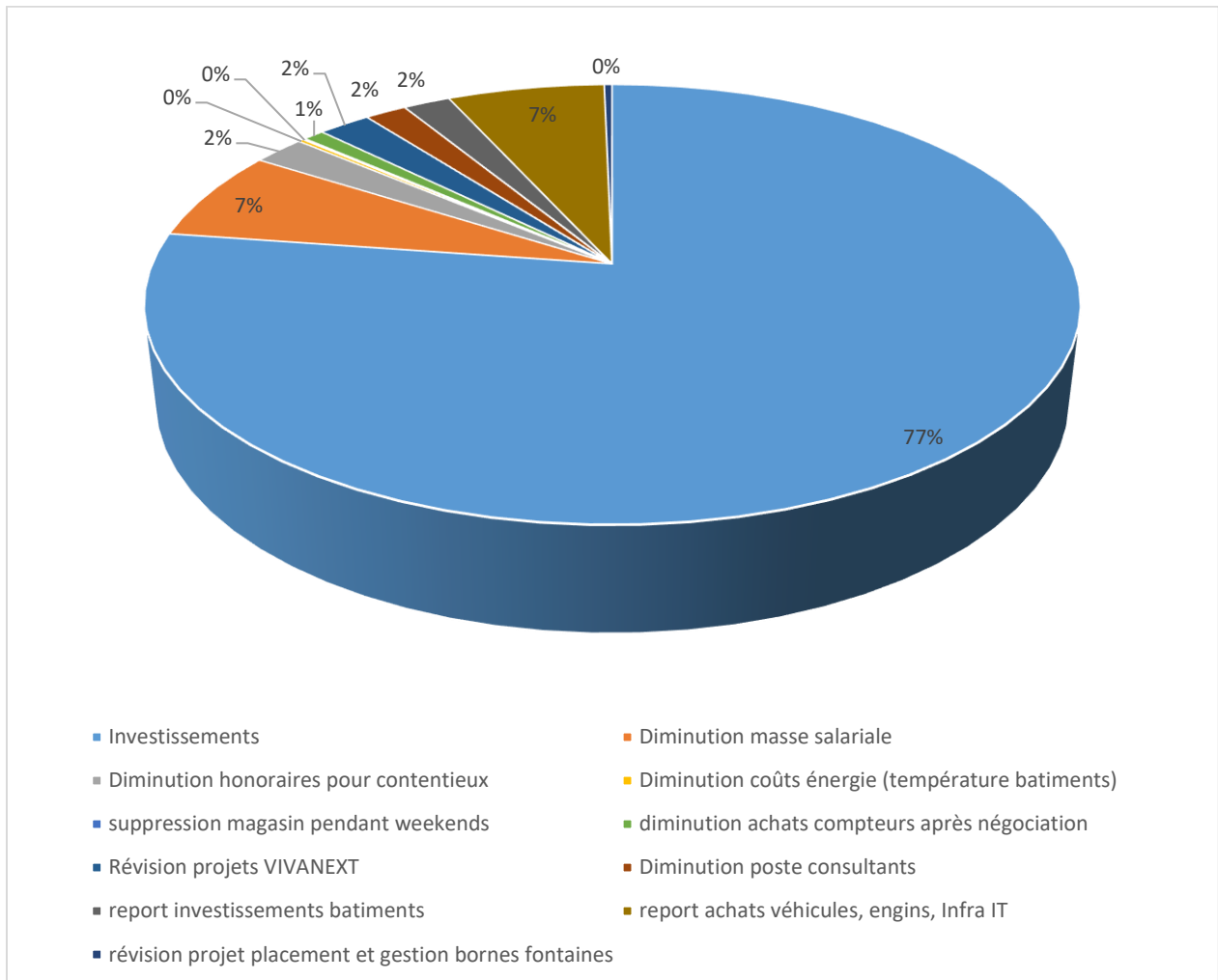


Figure 10 : Ventilation de la réduction des coûts prévue en 2023

La diminution de masse salariale présente sur la Figure 10 consiste d'une part en un non-remplacement des départs en pension (50 départs prévus en 2023) sauf pour les postes vitaux, et d'autre part en la suppression des enveloppes promotions et Indemnité pour Fonctions Supérieures. Ces mesures, bien qu'adoptées par le Conseil d'Administration de VIVAQUA du 21 décembre, n'a pas été acceptée par l'Intersyndicale au moment de la publication de la présente décision.

BRUGEL a plusieurs remarques sur ce plan de réduction de coûts :

- Vu le besoin de renouvellement du réseau, une diminution des investissements peut difficilement être qualifiée d'impact positif ;
- Les deux reports d'investissements repris dans le plan sont par définition une diminution temporaire des dépenses, qui risque d'être contrebalancée par la réalisation de ces coûts endéans la période régulatoire. Ils représentent 8,4% de l'effort total sur les coûts prévu pour 2023 ;
- BRUGEL salue les efforts consentis en matière de dépenses énergétiques, même si leur impact sur les ratios BEI est marginal.

D'autre part, la pyramide des âges du personnel de VIVAQUA peut avoir un impact positif sur les ratios BEI. Dès lors, les départs à la pension des années futures mèneront à un allègement des charges de personnel. Celles-ci représentant la plus importante partie (28% prévue en 2023) de la totalité des charges de VIVAQUA, l'impact sur l'EBITDA peut être significatif bien que progressif dans le temps.

Statistique des âges avec une répartition des employés contractuels et statutaires.  
Situation au 9/12/2022.

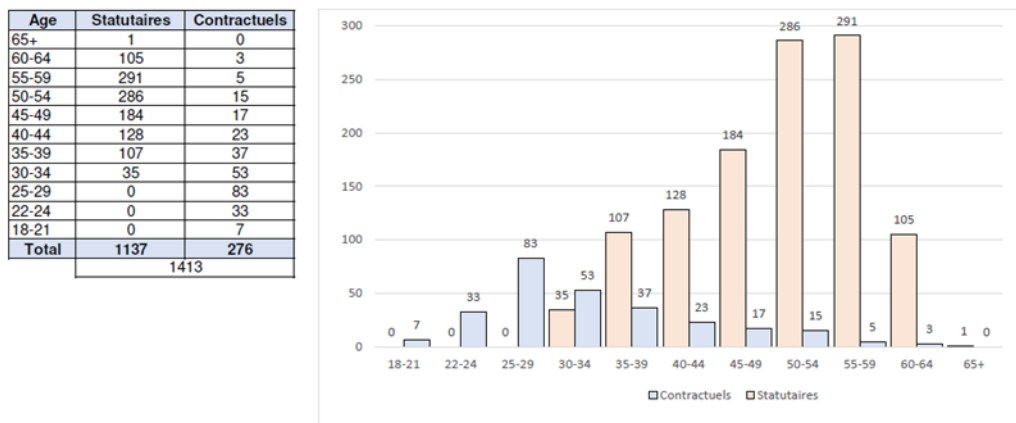


Figure 11 : Pyramide des âges du personnel de VIVAQUA

D'autre part, VIVAQUA a également prévu une augmentation de ses recettes par

- La vente de biens immeubles non nécessaires à ses activités : +3,5M€
- L'indexation de ses prestations connexes et non-régulées : +0,4M€

**BRUGEL encourage VIVAQUA à poursuivre ses réflexions sur une diminution structurelle des coûts sans impacter les investissements, afin d'atteindre à minima les objectifs de réductions de coûts sur la période 2023-2026 présentés dans cette proposition tarifaire actualisée et reprise au Tableau 7.**

### 12.3 Position de BRUGEL en cas d'un nouveau non-respect des ratios

En raison de l'absence de projections des deux ratios BEI pour la période 2024-2026 fournie par VIVAQUA et de la multitude de facteurs pouvant présenter un impact négatif sur ceux-ci (décrits à la section 12.2.1), BRUGEL ne peut exclure qu'un ratio BEI ne soit pas respecté une ou plusieurs fois durant la période 2023-2026.

La circonstance exceptionnelle motivant l'introduction de cette proposition tarifaire actualisée a été définie à la section 3.2 comme étant le non-respect des ratios BEI.

**De ce fait, BRUGEL n'acceptera pas à l'avenir une nouvelle introduction de proposition tarifaire actualisée motivée par la même circonstance de non-respect de ces ratios, qui deviendrait de facto une circonstance structurelle.**

Au regard de la fragilité des ratios BEI de VIVAQUA, des possibles facteurs pouvant les impacter négativement, et de la structure bilantielle précaire de VIVAQUA présentant un ratio d'endettement

important, BRUGEL s'inquiète de la viabilité financière de VIVAQUA sur le long terme. Une augmentation des Fonds Propres pourrait être une piste souhaitable pour pérenniser la solvabilité de VIVAQUA, car elle réduirait son besoin d'endettement et augmenterait dès lors sa robustesse aux ratios BEI.

**BRUGEL encourage dès lors VIVAQUA à étudier les pistes de renforcement des Fonds Propres et de mettre en œuvre celle qui lui semble la plus appropriée.**

**BRUGEL alerte le Gouvernement sur les problèmes structurels de financement de VIVAQUA. Des réformes en profondeur de la structure de coûts, de la structure Fonds Propres / Dettes de VIVAQUA et du paysage de l'eau bruxellois doivent être envisagées.**

### **13 Avis de BRUPARTNERS et du Comité des Usagers de l'Eau (CUE)**

La méthodologie prévoit que BRUGEL soumette le projet de décision à consultation de BRUPARTNERS et du Comité des Usagers de l'Eau pour une durée de quinze jours. BRUGEL souligne la rapidité et la bonne collaboration dont ces deux instances ont fait preuve : une réunion a pu être prévue pour que BRUGEL présente son projet de décision et les avis<sup>27</sup> ont été envoyés dans les délais impartis. BRUGEL partage le regret de BRUPARTNERS quant au caractère extrêmement tardif de l'introduction de la PTA par VIVAQUA.

Les deux organes consultatifs partagent l'avis de BRUGEL sur la nécessité urgente de réviser le financement de VIVAQUA. En outre, ils s'interrogent sur la pertinence d'un paiement annuel d'environ un million d'euros pour la garantie annuelle de la Région si celle-ci n'a pas vocation à être invoquée, et se demandent s'il n'aurait pas été plus efficace d'utiliser le montant cumulé de cette garantie pour recapitaliser VIVAQUA. BRUGEL souligne que VIVAQUA n'aurait probablement pas pu accéder aux mêmes conditions de financement auprès de la BEI sans la garantie régionale, et que le paiement annuel d'une prime répond au risque pris par la Région.

BRUPARTNERS évoque les mêmes possibilités de financement décrites en section 3.2, ainsi que la piste additionnelle du financement des investissements par le Plan de relance fédéral financé par l'Union Européenne. BRUGEL partage ce point, dans la continuité des recommandations qu'elle a formulées par le passé à VIVAQUA de chercher activement les possibilités de financement au niveau fédéral et/ou européen. Enfin, BRUPARTNERS partage la position de BRUGEL sur les investissements, une réduction structurelle de ceux-ci ne pouvant être tolérée comme solution pérenne pour les problèmes de financement de VIVAQUA. Le Comité des Usagers de l'Eau, lui, insiste sur l'importance de la mise en œuvre rapide du Plan de Gestion de l'Eau. BRUGEL partage cette avis, et approuve des tarifs qui permettent à VIVAQUA de réaliser ses plans d'investissements avalisés par le gouvernement après avis de BRUXELLES-ENVIRONNEMENT. Il appartient à cette dernière de s'assurer que ces plans s'alignent avec le Plan de Gestion de l'Eau.

Au niveau des conséquences socio-économiques, les deux organes consultatifs souhaitent que les augmentations tarifaires soient neutralisées pour les plus bas revenus en adaptant l'intervention sociale en conséquence, et que cette neutralisation soit effectuée automatiquement à l'avenir. BRUPARTNERS invite en outre à réfléchir sur un mécanisme limitant les effets de seuil de

<sup>27</sup> Avis A-2023-008-BRUPARTNERS et Avis A-2023-001-CUE

l'intervention sociale. **N'ayant pas la compétence dans ce domaine, BRUGEL relaie cette demande de neutralisation tarifaire automatique au Gouvernement.**

BRUPARTNERS demande en outre qu'une étude soit réalisée sur l'impact de l'augmentation tarifaire sur les activités économiques des entreprises consommant des grandes quantités d'eau. **BRUGEL souligne qu'il appartient au législateur d'établir une distinction entre les usagers de l'eau,** mais rappelle qu'historiquement un tarif industriel existait pour les grandes entreprises.

Le CUE pointe les graves dysfonctionnements quant à la gestion de VIVAQUA, son manque d'anticipation face à des difficultés au moins en partie prévisibles et son manque de prévoyance. Il suggère dès lors que VIVAQUA fasse l'objet d'un audit, notamment sur le coût de la mise en place du Fonds de Pension. BRUGEL exercera sa compétence de contrôle des coûts dans le premier contrôle ex-post réalisé cette année 2023, et rejettera les coûts jugés déraisonnables comme expliqué en section 12.2.1. Des audits spécifiques peuvent en outre être réalisés soit à l'initiative de BRUGEL soit sur demande du Gouvernement. BRUGEL partage les interrogations du Comité sur la gestion de VIVAQUA, en particulier sur la gestion très problématique de la facturation.

Enfin, le CUE s'interroge sur le fondement légal de la rétroactivité de l'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023. BRUGEL note cette interrogation, et renvoie à l'analyse juridique effectuée en section 3.3.

Les deux organes consultatifs insistent sur l'importance d'une communication claire et cohérente de la part de VIVAQUA et en particulier sur la présente hausse tarifaire et celles à venir, afin que les usagers puissent se constituer une image complète de l'impact financier auquel ils feront face. BRUGEL partage cet avis et, comme mentionné en section 3.3, a demandé à VIVAQUA de communiquer clairement sur son site internet l'augmentation tarifaire et veillera à communiquer sur les tarifs de l'ensemble de la période tarifaire.

Le CUE réitère par ailleurs sa demande à VIVAQUA de communiquer également sur l'utilisation des recettes pour les différentes missions. BRUPARTNERS insiste pour sa part sur la nécessité d'une communication aisée et constamment possible entre VIVAQUA et les ménages et entreprises en difficulté. BRUGEL veillera à cela dans le cadre de sa compétence d'approbation des conditions générales de VIVAQUA et dans la publication de ses décisions sur le contrôle des soldes tarifaires.

## 14 Projections bilantielles

Les projections bilantielles sont inchangées par rapport à la proposition tarifaire initiale. Interrogée sur ce point, VIVAQUA justifie la non-adaptation des projections de la manière suivante :

*« La philosophie de notre demande d'adaptation tarifaire reposant justement sur une neutralisation de l'inflation de nos coûts par l'adaptation tarifaire demandée combinée à des efforts propres non traduits dans le modèle de rapport (car influant sur des paramètres non-ouverts à révisions), elle vise une neutralité d'impact sur le compte de résultat ainsi que sur le bilan, et dès lors aussi en termes de cash-flow. La mise à jour de ces tableaux est donc, selon nous, sans objet ou finalité matérielle et ne fera que rendre plus complexe la vérification ex-post. »*

## 15 Publication des tarifs

Concernant les tarifs périodiques, ils seront publiés sur le site internet de VIVAQUA.

Pour ce qui concerne les tarifs non périodiques, ceux-ci seront également publiés sur le site de VIVAQUA sous un format clair permettant à l'utilisateur de trouver aisément le tarif recherché.

## 16 Conclusions

Les principaux points qui découlent de l'analyse de BRUGEL de la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA pour la période 2023-2026 sont les suivants :

- La circonstance exceptionnelle motivant l'introduction de cette proposition tarifaire actualisée est le non-respect des ratios BEI qui s'inscrit dans un contexte macro-économique difficile.
- L'augmentation tarifaire proposée vise à permettre à VIVAQUA de respecter lesdits ratios et à la Région d'éviter de se trouver dans l'obligation de se voir exercer sa garantie et payer de manière partielle ou totale un solde restant dû de 338M€ (majoré d'indemnités diverses) à la BEI.
- L'augmentation tarifaire est calculée en répercutant les dernières prévisions de l'IPC sur la plupart des catégories de coûts de VIVAQUA.
  - BRUGEL estime risqué de ne pas effectuer cette répercussion sur les coûts d'énergie ;
  - BRUGEL n'a pas accédé à la demande initiale de VIVAQUA d'effectuer cette répercussion sur les charges financières ;
  - BRUGEL n'a pas accédé à la demande initiale de VIVAQUA de réviser les projections de volumes distribués, en lui laissant la possibilité de le faire pour les volumes vendus en tant qu'activités connexes.
- BRUGEL constate que VIVAQUA utilise le projet de PI 2023 pour le calcul de ses réductions de dépenses alors que l'augmentation tarifaire est calculée avec le PPI 2021-2026 (bien plus ambitieux). Ceci étant ,
  - BRUGEL réaffirme l'importance qu'elle attache à l'exécution des investissements nécessaires pour un réseau sûr et de qualité. BRUGEL n'a pas la possibilité d'imposer à VIVAQUA des objectifs plus ambitieux en matière d'investissement, cette compétence relevant directement du Gouvernement.
  - **BRUGEL a constaté une diminution critique des taux de renouvellement, et alerte BRUXELLES-ENVIRONNEMENT sur cette situation.**
  - BRUGEL suivra l'indicateur de sous-investissement présenté en section 10.2 et envisagera de verser son solde positif (dette de VIVAQUA envers l'utilisateur) le cas échéant dans le Fonds de Régulation à l'issue de la période réglementaire 2023-2026.
  - BRUGEL envisagera de retirer les coûts entrepreneurs de la régulation incitative aux contrôles ex-post.
  - BRUGEL demande que le canevas de reporting ex post prévoie une granularité suffisante des informations technico-financières afin de pouvoir exercer un contrôle objectif des dépenses d'investissements.
- BRUGEL ne peut garantir que l'augmentation tarifaire proposée par VIVAQUA permettra de respecter les ratios BEI sur la période 2023-2026 du fait des impacts négatifs suivants :
  - Problèmes d'implémentation de SAP IS-U et leurs conséquences en termes de besoin de trésorerie et endettement supplémentaire ;
  - Les pertes HYDRALIS, qui feront l'objet d'une négociation prochaine avec la FSMA et pour lesquelles BRUGEL demande à VIVAQUA d'être informée ;

- L'augmentation des irrécouvrables, due aux problèmes de facturation rencontrés par VIVAQUA, par le contexte macroéconomique et par l'interdiction de coupure d'eau ;
- L'augmentation des coûts d'achat d'énergie ;
- Le risque d'augmentation du service de la dette dans un environnement d'augmentation des taux.
- BRUGEL qualifie la structure bilantielle de VIVAQUA de précaire car présentant un niveau d'endettement élevée.
  - **BRUGEL alerte le Gouvernement sur la solvabilité fragile de VIVAQUA malgré l'augmentation tarifaire accordée.**
  - BRUGEL encourage VIVAQUA a renforcer ses Fonds Propres.
- BRUGEL n'acceptera pas, au cours de cette période tarifaire de nouvelle introduction de proposition tarifaire actualisée pour la même circonstance exceptionnelle de non-respect de ratios BEI. Par conséquent, **BRUGEL alerte le Gouvernement sur la nécessité d'une restructuration financière de VIVAQUA**, au moyen notamment d'une réflexion sur la structure de ses coûts, sur l'étendue de ses missions de service public, et sur sa recapitalisation.

## 16.1 Pour ce qui concerne les tarifs périodiques

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration de BRUGEL a décidé, en date du 14 février 2023 d'approuver la proposition tarifaire actualisée des tarifs périodiques soumise par VIVAQUA le 21 décembre 2022.

Toutefois, cette approbation est conditionnée à l'introduction du mécanisme spécifique relatif à un sous-investissement éventuel décrit à la section 10.2.

## 16.2 Pour ce qui concerne les tarifs non périodiques

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration de BRUGEL a décidé, en date du 14 février 2023 d'approuver la proposition tarifaire des tarifs non périodiques soumise par VIVAQUA le 21 décembre 2022.

## **I7 Réserve générale**

BRUGEL souhaite préciser que la proposition tarifaire se base sur une projection budgétaire portant sur la période tarifaire 2023 à 2026. La réalité des coûts et des quantités estimées présentera inévitablement des écarts par rapport au budget. BRUGEL se réserve le droit d'encore examiner et de demander des éléments justificatifs relatifs au caractère raisonnable de certains éléments constitutifs du revenu total au cours des prochaines années.

Dans le cadre du contrôle ex post, le simple fait de respecter le montant du revenu total estimé dans la proposition tarifaire ne peut pas constituer une justification du caractère raisonnable des éléments composant le revenu total.

## **I8 Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Cour des Marchés de Bruxelles siégeant comme en référé conformément à l'article 39/4 de l'ordonnance « cadre eau ».

\*            \*  
\*  
\*  
\*

## 19 Annexes

### 1. Grilles tarifaires 2023-2026 pour les tarifs périodiques (HTVA)

€	Tarif 2023		Tarif 2024		Tarif 2025		Tarif 2026	
	Domestique	Non Domestique	Domestique	Non Domestique	Domestique	Non Domestique	Domestique	Non Domestique
<b>Approvisionnement</b>								
Terme fixe €/an	15,38	15,37	16,02	16,01	16,30	16,29	16,59	16,58
Terme Variable €/m3	2,05	2,50	2,13	2,60	2,17	2,65	2,21	2,70
<b>Assainissement</b>								
Terme fixe €/an	15,96	15,98	16,61	16,62	16,98	17,00	17,36	17,38
Terme Variable €/m3	2,12	2,57	2,21	2,68	2,26	2,74	2,31	2,80
<b>TOTAL Linéaire</b>								
Terme fixe €/an	31,34	31,34	32,63	32,63	33,28	33,28	33,95	33,95
Terme Variable €/m3	4,17	5,07	4,34	5,28	4,43	5,39	4,52	5,49
Evolution annuelle	14,5%	14,5%	4,1%	4,1%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%

2. Tarifs non périodiques pour la période 2023-2026
3. Convention procédure Vivaqua – Brugel
4. Demande officielle de Vivaqua – courrier sans les annexes
5. Avis de Brupartners et du Comité des Usagers de l'eau



# Inventaire des tarifs non périodiques de VIVAQUA pour la période 2023-2026

Les tarifs repris dans cet inventaire sont tous hors TVA

## Table des matières

Général	Gén	<a href="#">ex-ante</a>	<a href="#">fiches</a>
Raccordement (eau potable)	Racc	<a href="#">ex-ante</a>	<a href="#">fiches</a>
Compteurs	CR	<a href="#">ex-ante</a>	<a href="#">fiches</a>
Cols de cygne	CDC	<a href="#">ex-ante</a>	<a href="#">fiches</a>
Analyse de l'eau	Ana	<a href="#">ex-ante</a>	<a href="#">fiches</a>
Prestations assainissement	Ass	<a href="#">ex-ante</a>	<a href="#">fiches</a>
Bassins d'orage privatifs	BOP	<a href="#">ex-ante</a>	<a href="#">fiches</a>
Réseaux	Réseaux	<a href="#">ex-ante</a>	<a href="#">fiches</a>
Divers	Div	<a href="#">ex-ante</a>	<a href="#">fiches</a>
Fraudes	Fraude	<a href="#">ex-ante</a>	
Fuites	Fuite	<a href="#">ex-ante</a>	

Conformément à la méthodologie, les tarifs sont établis pour l'année 2023 et sont ensuite indexés sur base des pourcentages prévisionnels repris ci-dessous

<b>Indice prix à la consommation</b>	2023	2024	2025	2026
Prévisionnel	14,50%	4,10%	2,00%	2,00%
Réel				

## **Application de la TVA**

Conformément à la rubrique XIII, du tableau A, de l'annexe à l'A.R. n°20, le taux de TVA de 6 % s'applique à la livraison de « l'eau ordinaire naturelle fournie au moyen de canalisations ».

Dans la relation entre la société de distribution et le propriétaire du bâtiment, les frais de raccordement au réseau d'eau sont considérés comme des frais qui, encore qu'ils soient portés en compte distinctement, sont nécessaires et inhérents à la livraison de l'eau de sorte qu'ils constituent, dans cette relation, un élément du prix de cette livraison. Dans ce cas, le raccordement au réseau d'eau est soumis à la TVA au taux de 6 % vu que l'eau ordinaire naturelle fournie au moyen de canalisations est passible de ce taux en application de la rubrique XIII, précitée (voir décision n° E.T. 100.909 du 28.01.2002).

Enfin, pour les autres prestations de services, le taux normal de la TVA est de 21% avec des particularités qui dépendent tantôt de la nature de la prestation, tantôt de la qualité d'assujetti du cocontractant, tantôt de l'âge de l'immeuble.

## **Méthode de calcul des Taux Standards (TS)**

Les Taux Standards (TS) sont calculés sur base des masses salariales 2019 des différentes catégories de personnel divisées par l'effectif de ces mêmes catégories en 2019. Le montant obtenu représente le coût moyen par agent de chaque catégorie. Pour obtenir les TS, ces coûts sont divisés par le nombre de jours ouvrables.

## **Particularités d'application (issues des Conditions générales)**

### **I.Facturation relative à des prestations diverses et / ou indemnités ponctuelles**

Les prestations relatives à des interventions réalisées par VIVAQUA qui sont à la charge du débiteur de la facture sur la base des conditions générales peuvent être intégrées dans la facture d'eau ou faire l'objet d'une facture distincte.

En cas de facturation distincte, ces prestations sont facturées dans un délai de maximum vingt jours ouvrables à dater de la réalisation de la prestation par VIVAQUA sauf dans le cas de prestations qui doivent être payées par avance en application des conditions générales (par ex. en ce qui concerne les prestations relatives au raccordement), auquel cas la facture est adressée endéans les vingt jours de l'encaissement du paiement.

### **II.Raccordement**

1. VIVAQUA n'entamera l'organisation des travaux et leur réalisation qu'après paiement intégral du montant indiqué dans l'offre de raccordement.

Le paiement des frais de raccordement vaut acceptation de l'offre et des conditions générales par le demandeur et le propriétaire du bien raccordé.

2. Par dérogation au point 1, lorsque le demandeur apporte la preuve que la réglementation applicable ne lui permet pas, en raison de sa qualité, de s'acquitter anticipativement du paiement intégral qui lui est réclamé, l'organisation des travaux et ceux-ci, sont entamés dès validation de l'offre de raccordement par le demandeur, ce qui engage le demandeur à payer, dès la réalisation des travaux, le montant indiqué dans l'offre de raccordement.

### **III. Cols de cygne**

La mise à disposition d'un col de cygne, avec compteur, a lieu pour la durée et selon les modalités d'un contrat conclu entre VIVAQUA et le demandeur au terme de la procédure suivante :

- le demandeur contacte le point de contact unique « col de cygne » de VIVAQUA, qui l'informe de la marche à suivre ;
- le demandeur signe le contrat de mise à disposition qui lui est soumis et, en application de l'Article 114, procède au transfert bancaire du montant de la garantie (cf. annexe tarif) ou fournit la preuve du paiement de ce montant ;
- Le demandeur se rend au service technique compétent pour la mise à disposition du col de cygne et fait le cas échéant procéder à une analyse de la qualité de l'eau (cf. point 4)
- Les index des compteurs des cols de cygne sont relevés par VIVAQUA au moins une fois sur une période de quinze mois et/ou lors de la restitution du col de cygne. Ce relevé fait l'objet d'une facturation par VIVAQUA.
- L'alimentation provisoire prend fin lors de la restitution du col de cygne au moment de laquelle il est procédé à un décompte final, en fonction de la durée exacte de la mise à disposition, de la consommation d'eau enregistrée, depuis le dernier relevé du compteur (si le col de cygne a été mis à disposition plus de quinze mois), et des éventuels dommages causés au col de cygne (cf. annexe tarif).

### **IV. Devis**

Le devis est établi "sur mesure" pour chaque situation spécifique avec notamment:

\*Les heures de main d'œuvre du personnel VIVAQUA par catégorie d'agents (utilisation des taux standards) nécessaires à l'étude et à la réalisation du travail;

\*Le coût des matériaux nécessaires à la réalisation du travail (articles de fontainerie, de sécurité, granulats, etc)

\*Le coût des engins de chantier spéciaux nécessaires au travail

\*Le coût de la sous-traitance basé sur le/les accords cadres en vigueur

Si nécessaire, les frais relatifs aux obligations légales de coordination sécurité sont ajoutés au total du devis ainsi que les frais relatifs à l'obtention des autorisations

Référence	Libellé	Type	Composition	Unité	Tarif			
					2023	2024	2025	2026
G1	Déplacement	forfait		/pp	68,70	71,52	72,95	74,41
G2	Déplacement improductif	forfait		/pp	68,70	71,52	72,95	74,41
G3	Heure supplémentaire	forfait		/heure	68,70	71,52	72,95	74,41
G4	- majoration de 50% (le matin avant 8h, le soir à partir de 17h et le samedi) -majoration de 100% (le dimanche et les jours fériés)							
G5	Frais de rappel		voir fiche	/rappel	5,73	5,96	6,08	6,20
G6	Frais de mise en demeure		voir fiche	/mise en demeure	11,45	11,92	12,16	12,40
G7	Clause pénale		voir fiche	/clause	10% de la facture finale avec un maximum de 50€	10% de la facture finale avec un maximum de 50€	10% de la facture finale avec un maximum de 50€	10% de la facture finale avec un maximum de 50€
G8	Fermeture/réouverture - rétablissement de service		voir fiche	/opération	85,88	89,40	91,18	93,01
G9	Passage facturation électronique		voir fiche	one shot	-10	-10	-10	-10
G10	Domiciliation		voir fiche	one shot	-10	-10	-10	-10
G11	Terme fixe spécifique (raccordement supplémentaire non-utilisé)	forfait		/abo	=4 x terme fixe complet	=4 x terme fixe complet	=4 x terme fixe complet	=4 x terme fixe complet
G12	Terme fixe spécifique (service incendie sans compteur)	forfait		/abo	=2 x terme fixe complet	=2 x terme fixe complet	=2 x terme fixe complet	=2 x terme fixe complet
G13	Acomptes forfaitaires sur consommation eau potable pour raccordement provisoire DN40	forfait		/acompte	500,00	500,00	500,00	500,00
G14	Acomptes forfaitaires sur consommation eau potable pour raccordement provisoire DN63	forfait		/acompte	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
G15	Acomptes forfaitaires sur consommation eau potable pour raccordement provisoire plus grand ou égal à DN90	forfait		/acompte	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00

Référence	Libellé	Descriptif
G5	Frais de rappel	Frais de rappel lorsqu'un client n'a pas payé sa facture annuelle au plus tôt dans les 15 jours calendrier suivant la date de l'échéance de la facture
G6	Frais de mise en demeure	Frais de mise en demeure lorsqu'un client n'a pas payé sa facture au plus tôt dans les 15 jours calendrier suivant la date d'envoi du rappel
G7	Clause pénale	Indemnité forfaitaire pouvant majorer de plein droit, à titre de dommages et intérêts, le montant restant impayé au terme du délai de paiement laissé par la mise en demeure. Conformément à la loi, une indemnité du même ordre peut être mise à charge de VIVAQUA si celle-ci n'exécute pas ses obligations.
G8	Fermeture/réouverture - rétablissement de service	Indemnité forfaitaire perçue pour toute ouverture ou fermeture de compteur à la demande de l'utilisateur ou par sa faute (y compris bouche à clé - vanne en trottoir).
G9	Passage facturation électronique	Incitant de 10€ octroyé une fois à l'abonné lorsqu'il a opté pour la facturation électronique
G10	Domiciliation	Incitant de 10€ octroyé une fois à l'abonné lorsque la domiciliation pour ses factures d'eau est réalisée
G11	Terme fixe spécifique (raccordement supplémentaire non-utilisé)	Tarif spécifique en raison du maintien d'un raccordement non utilisé qui doit être sectionné
G12	Terme fixe spécifique (service incendie sans compteur)	Tarif spécifique en raison de l'absence de compteur sur l'installation de lutte contre l'incendie en domaine privé

Référence	Libellé	Type	Composition	Tarif			
				2023	2024	2025	2026
Racc 1	Etablissement ou déplacement raccordement "eau potable" DN 40 (partie domaine public, y compris l'équipement de comptage)	forfait de base		2.267,10 €	2.360,05 €	2.407,25 €	2.455,40 €
Racc 2	Etablissement ou déplacement raccordement "eau potable" DN 63 (partie domaine public, y compris l'équipement de comptage)	forfait de base		3.068,60 €	3.194,41 €	3.258,30 €	3.323,47 €
Racc 3	Etablissement ou déplacement raccordement "eau potable" égal ou supérieur à un diamètre de 90mm	forfait de base		devis	devis	devis	devis
Racc 4	Etablissement ou déplacement raccordement "eau potable" égal ou supérieur à un diamètre de 90mm et le placement éventuel d'un bipasse (dispositif de sécurité) aux frais de l'abonné	forfait de base		devis	devis	devis	devis
	Fourniture kit montage compteur DN 20 - placement par l'abonné	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire (pas de compteur inclus)	80,15 €	83,44 €	85,10 €	86,81 €
	Fourniture et placement par VVQ du kit montage compteur DN 20	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire (pas de compteur inclus)	183,20 €	190,71 €	194,53 €	198,42 €
	Fourniture kit montage compteur DN 40 - placement par l'abonné	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire (pas de compteur inclus)	274,80 €	286,07 €	291,79 €	297,62 €
	Fourniture et placement par VVQ du kit montage compteur DN 40	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire (pas de compteur inclus)	377,85 €	393,34 €	401,21 €	409,23 €
	Fourniture d'un clapet anti-retour DN 20 - placement par l'abonné	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	22,90 €	23,84 €	24,32 €	24,80 €
	Fourniture et placement par VVQ d'un Clapet anti-retour DN 20	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	57,25 €	59,60 €	60,79 €	62,00 €
	Fourniture d'un clapet anti-retour DN 40 - placement par l'abonné	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	45,80 €	47,68 €	48,63 €	49,60 €
	Fourniture et placement par VVQ d'un Clapet anti-retour DN 40	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	68,70 €	71,52 €	72,95 €	74,41 €
	Mise à disposition compteur DN 20	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	57,25 €	59,60 €	60,79 €	62,00 €
	Mise à disposition compteur DN 40	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	183,20 €	190,71 €	194,53 €	198,42 €
	Mise à disposition compteur DN 50	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	297,70 €	309,91 €	316,10 €	322,43 €
	Mise à disposition compteur DN 80	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	515,25 €	536,38 €	547,10 €	558,04 €
	Mise à disposition compteur DN 100	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	606,85 €	631,73 €	644,37 €	657,25 €
	Mise à disposition compteur DN 150	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	1.431,25 €	1.489,93 €	1.519,73 €	1.550,12 €
	affectation (et placement) compteur et vérification de l'installation privée	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	229,00 €	238,39 €	243,16 €	248,02 €
	raccordement à l'installation privée	Supplément optionnel	dans le cadre d'un placement d'un compteur en cascade ou d'un compteur supplémentaire	devis	devis	devis	devis
Racc5	Déplacement du montage compteur, y compris le compteur			devis	devis	devis	devis
Racc6	Modification du calibre d'un compteur existant			devis	devis	devis	devis
Racc7	Raccordement provisoire "eau potable" DN 40 et son sectionnement en domaine public			3.320,50 €	3.456,64 €	3.525,77 €	3.596,29 €
Racc7	Raccordement provisoire "eau potable" DN 63 et son sectionnement en domaine public			4.110,55 €	4.279,08 €	4.364,66 €	4.451,96 €
Racc8	Raccordement provisoire "eau potable" et/ou un sectionnement égal ou supérieur à DN 90 en domaine public			devis	devis	devis	devis
Racc9	Mise à disposition et placement d'un compteur supplémentaire sur raccordement "eau potable" existant de DN 40/ DN 63			561,05 €	584,05 €	595,73 €	607,65 €
Racc10	Sectionnement de raccordement "eau potable" (DN40/DN63mm) à la demande de l'abonné (en trottoir ou en voirie)			1.053,40 €	1.096,59 €	1.118,52 €	1.140,89 €
Racc11	Etat des lieux du raccordement "eau potable" conservé pour le besoin du chantier			68,70 €	71,52 €	72,95 €	74,41 €

Prestation technique: distribution

Fiche Racc1

**Libellé: ETABLISSEMENT OU DEPLACEMENT RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE DN 40**

(partie domaine public, y compris l'équipement de comptage)

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

La réalisation du raccordement sur la conduite-mère en domaine public

La pose de votre tuyau de raccordement en domaine publique

Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public

Placement canalisation en PE 40 sur le domaine privé de l'abonné

Fourniture et placement du kit montage compteur DN20 et fourniture et placement du clapet anti-retour DN20

Mise à disposition, placement et affectation du compteur DN 20 (l'affectation comprenant la vérification de l'installation privée)

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer le local des compteurs

Libérer le trottoir, la voirie

Tranchée en zone de recul privée (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Pose d'une gaine d'attente et/ou une courbe d'énergie pour le passage de l'extérieur à l'intérieur du bâtiment

(à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement au moyen d'une gaine à vos frais, sur devis)

Loge imposée pour les zones de recul > 20m (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Autre en fonction de la visite de notre technicien

Les travaux de plomberie et de placement des installations privées en aval du compteur doivent être réalisés par vos soins.

**III. Supplément**

En cas de compteur en cascade ou de compteur supplémentaire:

- fourniture kit montage compteur DN20 ou de DN40 (support étrier, vannes, raccord et purgeur) et placement par l'abonné

OU fourniture et placement du kit montage compteur DN20 par VIVAQUA

- fourniture du clapet anti-retour DN 20 et placement par l'abonné OU fourniture et placement du clapet anti-retour DN 20 par VIVAQUA

- mise à disposition, placement et affectation du compteur supplémentaire (compteur en cascade ou compteur en parallèle)

(l'affectation comprenant la vérification de l'installation privée)

A la demande de l'abonné, raccordement à l'installation privée (sur devis)

**IV. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >



<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche Racc2

## **Libellé: ETABLISSEMENT OU DEPLACEMENT RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE DN 63**

(partie domaine public, y compris l'équipement de comptage)

### **I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

La réalisation du raccordement sur la conduite-mère en domaine public

La pose de votre tuyau de raccordement en domaine public

Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public

Placement canalisation en PE 63 sur le domaine privé de l'abonné

Fourniture et placement du kit montage compteur DN 20 ou DN40 et fourniture et placement du clapet anti-retour DN 20 ou DN 40

Mise à disposition, placement et affectation du compteur DN 20 ou DN 40 (l'affectation comprenant la vérification de l'installation privée)

### **II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer le local des compteurs

Libérer le trottoir, la voirie

Tranchée et pose d'une gaine en attente en zone de recul privée (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Pose d'une gaine d'attente et/ou une courbe d'énergie pour le passément de l'extérieur à l'intérieur du bâtiment (à défaut,

VIVAQUA peut le réaliser antérieurement au moyen d'une gaine à vos frais, sur devis)

Loge imposée pour les zones de recul > 20m (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Autre en fonction de la visite de notre technicien

Les travaux de plomberie et de placement des installations privées en aval du compteur doivent être réalisés par vos soins.

### **III. Supplément**

En cas de compteur en cascade ou de compteur supplémentaire:

- fourniture kit montage compteur DN20 ou DN40 (support étrier, vannes, raccord et purgeur) et placement par l'abonné

OU fourniture et placement du kit montage compteur DN20 ou DN40 par VIVAQUA

- fourniture du clapet anti-retour DN 20 ou DN40 et placement par l'abonné OU fourniture et placement du clapet anti-retour DN 20 ou DN40 par VIVAQUA

- mise à disposition, placement et affectation du compteur supplémentaire (compteur en cascade ou compteur en parallèle)

(l'affectation comprenant la vérification de l'installation privée)

A la demande de l'abonné, raccordement à l'installation privée (sur devis)

**IV. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche Racc3

**Libellé: ETABLISSEMENT OU DEPLACEMENT RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE EGAL OU SUPERIEUR A DN 90**

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

La réalisation du raccordement sur la conduite-mère en domaine public

La pose de votre tuyau de raccordement en domaine public

Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public

Mise à disposition, placement et affectation d'un compteur dont le diamètre est fonction du diamètre du raccordement et des exigences relatives aux consommations à enregistrer.

Placement de la canalisation sur le domaine privé de l'abonné

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer le local des compteurs

Libérer le trottoir, la voirie

Tranchée et pose d'une gaine en attente en zone de recul privée (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Pose d'une gaine d'attente et/ou une courbe d'énergie pour le passément de l'extérieur à l'intérieur du bâtiment

(à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement au moyen d'une gaine à vos frais, sur devis)

Loge imposée pour les zones de recul > 20 m (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Autre en fonction de la visite de notre technicien

Les travaux de plomberie et de placement des installations privées en aval du compteur doivent être réalisés par vos soins.

**III. Supplément**

En cas de compteur en cascade ou de compteur supplémentaire:

- fourniture kit montage compteur supplémentaire (support étrier, vannes, raccord et purgeur) et placement par l'abonné

OU fourniture et placement du kit montage compteur supplémentaire par VIVAQUA

- fourniture du clapet anti-retour et placement par l'abonné OU fourniture et placement du clapet anti-retour par VIVAQUA
  - mise à disposition, placement et affectation du compteur supplémentaire (compteur en cascade ou compteur en parallèle)
- (l'affectation comprenant la vérification de l'installation privée)  
A la demande de l'abonné, raccordement à l'installation privée (sur devis)

#### **IV. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche Racc4

**Libellé: ETABLISSEMENT OU DEPLACEMENT RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE EGAL OU SUPERIEUR A DN 90 ET LE PLACEMENT EVENTUEL D'UN BIPASSE (DISPOSITIF DE SECURITE) AUX FRAIS DE L'ABONNE**

#### **I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

La réalisation du raccordement sur la conduite-mère en domaine public

La pose de votre tuyau de raccordement en domaine public

Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public

Mise à disposition, placement et affectation d'un compteur dont le diamètre est fonction du diamètre du raccordement et des exigences relatives aux consommations à enregistrer.

L'éventuel placement bipasse (dispositif de sécurité)

Placement de la canalisation sur le domaine privé de l'abonné

#### **II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer le local des compteurs

Libérer le trottoir, la voirie

Tranchée en zone de recul privée (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Loge imposée pour les zones de recul > 20m (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Autre en fonction de la visite de notre technicien

Les travaux de plomberie et de placement des installations privées en aval du compteur doivent être réalisés par vos soins.

**III. Supplément**

En cas de compteur en cascade ou de compteur supplémentaire:

- fourniture kit montage compteur supplémentaire (support étrier, vannes, raccord et purgeur) et placement par l'abonné
  - OU fourniture et placement du kit montage compteur supplémentaire
  - fourniture du clapet anti-retour et placement par l'abonné ou fourniture et placement du clapet anti-retour
  - mise à disposition, placement et affectation du compteur supplémentaire (compteur en cascade ou compteur en parallèle)
- (l'affectation comprenant la vérification de l'installation privée)
- A la demande de l'abonné, raccordement à l'installation privée (sur devis)

**IV. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche Racc5

**Libellé: DEPLACEMENT DU MONTAGE COMPTEUR, Y COMPRIS LE COMPTEUR****I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

Déplacement du montage compteur et du compteur (peu importe le diamètre)

**II. Travaux à réaliser par le client**

Libérer le local des compteurs

Libérer le trottoir, la voirie (pour entre autres permettre la fermeture et la réouverture de la vanne d'arrêt)

Autre en fonction de la visite de notre technicien

Raccordement à l'installation intérieure (à défaut, VIVAQUA le réalise à vos frais, sur devis)

**III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Fournir un schéma mentionnant l'emplacement actuel du raccordement ainsi que l'emplacement souhaité.

Prestation technique: distribution

Fiche Racc6

**Libellé: MODIFICATION DU CALIBRE D'UN COMPTEUR EXISTANT**

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

La modification du calibre du compteur

Mise à disposition d'un compteur dont le diamètre dépend de la demande de l'abonné

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer le local des compteurs

Libérer le trottoir, la voirie (pour entre autres permettre la fermeture et la réouverture de la vanne d'arrêt)

Autre en fonction de la visite de notre technicien

Raccordement à l'installation intérieure (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

**III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Fournir un schéma mentionnant l'emplacement actuel du raccordement ainsi que l'emplacement souhaité.

Prestation technique: distribution

Fiche Racc7

**Libellé: RACCORDEMENT PROVISOIRE A L'EAU POTABLE (DN40 OU DN63) ET SON SECTIONNEMENT EN DOMAINE PUBLIC**

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

La réalisation du raccordement-sur la conduite-mère en domaine public

La pose de votre tuyau de raccordement en domaine publique

Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public

Mise à disposition et placement du compteur d'eau et fourniture et placement du kit montage compteur DN20 ou DN 40  
et fourniture et placement du clapet anti-retour DN20 ou DN 40

Placement canalisation en PE sur le domaine privé de l'abonné

Le sectionnement du raccordement (en trottoir ou en voirie) : déplacement des équipes, terrassements, travaux de sectionnement, remblayage, réfection du pavage  
(si le sectionnement du raccordement n'est pas nécessaire lors de l'établissement du raccordement définitif, le montant sera remboursé au client)

L'enlèvement éventuel du compteur d'eau

## II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Libérer le local des compteurs

Libérer le trottoir, la voirie

Tranchée en zone de recul privée (VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Pose d'une gaine d'attente ou une courbe d'énergie (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Loge imposée pour les zones de recul > 20m (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Autre en fonction de la visite de notre technicien

Les travaux de plomberie et de placement des installations privées en aval du compteur doivent être réalisés par vos soins.

## IV. Provision

En cas d'alimentation provisoire via un raccordement provisoire, le demandeur de cette alimentation, les entrepreneurs de travaux et promoteurs immobiliers peuvent être contraints de verser une provision sur les consommations d'eau d'un montant forfaitaire en fonction du dimensionnement du raccordement provisoire

## IV. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche Racc8

**Libellé: RACCORDEMENT PROVISOIRE ET/OU UN SECTIONNEMENT EGAL OU SUPERIEUR A DN90 EN DOMAINE PUBLIC**

## I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend selon l'offre:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

La réalisation du raccordement-sur la conduite-mère en domaine public

La pose de votre tuyau de raccordement en domaine publique

Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public

Mise à disposition et placement du compteur d'eau et fourniture et placement du kit montage compteur et fourniture et placement du clapet anti-retour  
 Placement canalisation en PE sur le domaine privé de l'abonné (si nécessaire)  
 Le sectionnement du raccordement (en trottoir ou en voirie): déplacement des équipes, terrassements, travaux de sectionnement, remblayage, réfection du pavage  
 (si le sectionnement du raccordement n'est pas nécessaire lors de l'établissement du raccordement définitif, le montant sera remboursé au client)  
 L'enlèvement éventuel du compteur d'eau

## II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Libérer le local des compteurs

Libérer le trottoir, la voirie

Tranchée en zone de recul privée (VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Pose d'une gaine d'attente ou une courbe d'énergie (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Loge imposée pour les zones de recul > 20m (à défaut, VIVAQUA peut le réaliser antérieurement à vos frais, sur devis)

Autre en fonction de la visite de notre technicien

Les travaux de plomberie et de placement des installations privées en aval du compteur doivent être réalisés par vos soins.

S'assurer de la neutralisation éventuelle des installations en aval du raccordement

## IV. Provision

En cas d'alimentation provisoire via un raccordement provisoire, le demandeur de cette alimentation, les entrepreneurs de travaux et promoteurs immobiliers peuvent être contraints de verser une provision sur les consommations d'eau d'un montant forfaitaire en fonction du dimensionnement du raccordement provisoire

## IV. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche Racc9

**Libellé: MISE A DISPOSITION ET PLACEMENT DE COMPTEUR(S) SUPPLEMENTAIRE(S) SUR RACCORDEMENT "EAU POTABLE" EXISTANT DE DN 40/ DN 63**

## I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

Le placement du/des montage(s) compteur(s)

Raccordement amont du/des montage(s) compteur(s) sur raccordement existant

## II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Libérer le local des compteurs et libérer la place nécessaire à l'installation

Vous devez vous assurer, avec nos services, que les travaux de raccordement aux installations privées sont possibles dans l'immeuble.

Les travaux de plomberie et de placement des installations privées en aval des compteurs à venir doivent être réalisés par vos soins.

Les travaux de plomberie et de placement des installations privées en amont des compteurs supplémentaires en cascade doivent être réalisés par vos soins (exemple de compteur(s) supplémentaire(s) sur palier)

L'installation du ou des support(s) étrières par VIVAQUA ou par un installateur de votre choix

Autre en fonction de la visite de notre technicien

## III. Suppléments

Eventuelle fourniture du clapet anti-retour par VIVAQUA et placement par l'abonné ou fourniture et placement du clapet anti-retour par VIVAQUA

Vérification de l'installation, mise à disposition, placement et affectation du/des compteurs(s)

## IV. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche Racc10

**Libellé: SECTIONNEMENT DE RACCORDEMENT "EAU POTABLE" (DN40 et DN 63 mm) A LA DEMANDE DE L'ABONNE (en trottoir ou en voirie)**

## I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

La réalisation du sectionnement du raccordement sur la conduite-mère en domaine public

Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public

L'enlèvement éventuel du compteur d'eau

## II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Libérer le local des compteurs

Libérer le trottoir, la voirie

S'assurer de la neutralisation éventuelle des installations en aval du raccordement

Autre en fonction de la visite de notre technicien



**III.Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche Racc11

**Libellé: ETAT DES LIEUX DU RACCORDEMENT CONSERVE POUR LES BESOINS DU CHANTIER**

**I.Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande

Un déplacement des équipes

L'état des lieux du raccordement

La vérification pour savoir si le raccordement peut être conservé pour le chantier

**II.Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer le local des compteurs

Libérer le trottoir, la voirie

Autre en fonction de la visite de notre technicien

**III.Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Référence	Libellé	Type	Unité	Tarif			
				2023	2024	2025	2026
CR1	Compteur gelé/endommagé/disparu ou remplacement du compteur à la demande de l'abonné si compteur de calibre 20mm	forfait	/compteur	171,75	178,79	182,37	186,01
CR1	Compteur gelé/endommagé/disparu ou remplacement du compteur à la demande de l'abonné si compteur de calibre 40mm	forfait	/compteur	332,05	345,66	352,58	359,63
CR1	Compteur gelé/endommagé/disparu ou remplacement du compteur à la demande de l'abonné si compteur de calibre 50mm	forfait	/compteur	549,60	572,13	583,58	595,25
CR1	Compteur gelé/endommagé/disparu ou remplacement du compteur à la demande de l'abonné si compteur de calibre 80mm	forfait	/compteur	755,70	786,68	802,42	818,47
CR1	Compteur gelé/endommagé/disparu ou remplacement du compteur à la demande de l'abonné si compteur de calibre 100mm	forfait	/compteur	916,00	953,56	972,63	992,08
CR1	Compteur gelé/endommagé/disparu ou remplacement du compteur à la demande de l'abonné si compteur de calibre 150mm	forfait	/compteur	1.809,10	1.883,27	1.920,94	1.959,36
CR1	Compteur gelé/endommagé/disparu ou remplacement du compteur à la demande de l'abonné si compteur de calibre 200mm	forfait	/compteur	1.351,10	1.406,50	1.434,63	1.463,32
CR2	Compteurs : Enlèvement du ou des compteur(s) (+ bouchon)	forfait	/compteur	206,10	214,55	218,84	223,22
CR3	Frais d'études localisation de l'équipement de comptage	forfait	/étude	devis	devis	devis	devis
CR4	<i>Contrôle technique pour compteur DN 15/20</i>						
	métrologie + banc d'essai	forfait	/contrôle	230,15	239,58	244,37	249,26
	prestation	forfait	/contrôle	171,75	178,79	182,37	186,01
CR4	<i>Contrôle technique pour compteur DN 40</i>						
	métrologie + banc d'essai	forfait	/contrôle	230,15	239,58	244,37	249,26
	prestation	forfait	/contrôle	332,05	345,66	352,58	359,63
CR4	<i>Contrôle technique pour compteur DN 50</i>						
	métrologie + banc d'essai	forfait	/contrôle	305,72	318,25	324,61	331,11
	prestation	forfait	/contrôle	549,60	572,13	583,58	595,25
CR4	<i>Contrôle technique pour compteur DN 80</i>						
	métrologie + banc d'essai	forfait	/contrôle	305,72	318,25	324,61	331,11
	prestation	forfait	/contrôle	755,70	786,68	802,42	818,47
CR4	<i>Contrôle technique pour compteur DN 100</i>						
	métrologie + banc d'essai	forfait	/contrôle	305,72	318,25	324,61	331,11
	prestation	forfait	/contrôle	916,00	953,56	972,63	992,08
CR4	<i>Contrôle technique pour compteur DN 150 ou +</i>						
	métrologie + banc d'essai	forfait	/contrôle	305,72	318,25	324,61	331,11
	prestation	forfait	/contrôle	1.809,10	1.883,27	1.920,94	1.959,36

Prestation technique: distribution

Fiche CR1

**Libellé: COMPTEUR GELE, ENDOMMAGE, DISPARU OU REMPLACEMENT DU COMPTEUR A LA DEMANDE DU CLIENT**

**I.Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande

Un déplacement des équipes

Remplacement du compteur concerné (mise à disposition et placement du compteur)

Mise à jour de la base de données de VIVAQUA (intégration des données de comptage)

**II.Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer le local des compteurs

Autre en fonction de la visite de notre technicien

**III..Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit ou par constatation d'un agent VIVAQUA :

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche CR2

**Libellé: ENLEVEMENT DU OU DES COMPTEURS**

**I.Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande

Un déplacement des équipes

Enlèvement du/des compteur(s)

Mise à jour de la base de données de VIVAQUA (intégration des données de comptage)

**II.Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer le local des compteurs

Autre en fonction de la visite de notre technicien

**III..Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche CR3

**Libellé: FRAIS D'ETUDES POUR LA LOCALISATION DE L'EQUIPEMENT DE COMPTAGE****I.Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Un déplacement des équipes

L'étude pour déterminer l'emplacement de l'équipement de comptage

**II.Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer le local des compteurs

Autre en fonction de la visite de notre technicien

**III..Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche CR4

**Libellé: CONTRÔLE TECHNIQUE DES COMPTEURS (EN CAS DE BON FONCTIONNEMENT DU COMPTEUR)**

### **I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Un déplacement de notre technicien

Le remplacement du compteur (le compteur sera ramené dans les locaux de Vivaqua dans un sac scellé)

Le contrôle technique du compteur sur le banc d'essai

Le stockage (et la gestion) éventuel(s) du compteur testé (décision VIVAQUA)

L'envoi d'un certificat de contrôle technique

### **II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer le local du compteur.

Autre en fonction de la visite de notre technicien

### **III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit: <https://www.vivaqua.be/fr/form/contacts>

par mail: [resnet\\_backag@vivaqua.be](mailto:resnet_backag@vivaqua.be)

Référence	Libellé	Type	Unité	Tarif			
				2023	2024	2025	2026
CDC1	Col de cygne -Frais administratifs de gestion	Forfait	par CDC	103,05 €	107,28 €	109,42 €	111,61 €
CDC1	Col de cygne - Garantie lors de la mise à disposition		par CDC	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
CDC1	Col de cygne - mise à disposition par quinzaine entamée (jours calendriers)		par CDC	57,25 €	59,60 €	60,79 €	62,00 €
CDC1	Col de cygne : dommage réparable		par CDC	114,50 €	119,19 €	121,58 €	124,01 €
CDC1	Col de cygne : Dommage non réparable		par CDC	618,30 €	643,65 €	656,52 €	669,65 €
CDC1	Col de cygne: non restitution		par CDC	1.145,00 €	1.191,95 €	1.215,78 €	1.240,10 €
CDC1	Col de cygne: dommage clé manquante		par CDC	229,00 €	238,39 €	243,16 €	248,02 €
CDC2	Col de cygne: contrôle potabilité de l'eau (tarif uniquement valable pour les usagers en RBC)		par CDC	114,50 €	119,19 €	121,58 €	124,01 €

Prestation technique: distribution

Fiche CDC1

**Libellé: COLS DE CYGNE**

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

La fourniture d'un col de cygne avec compteur

Le traitement administratif et la facturation (y compris intermédiaire, si nécessaire) de la consommation d'eau enregistrée.

**II. Travaux préparatoires (et d'usage) à réaliser par le client**

Le cas échéant, lors d'installation sur un hydrant enterré, veiller au contrôle de la correcte ouverture et la correcte fermeture de l'hydrant

**III. Suppléments obligatoires**

Garantie à payer avant la mise à disposition

Si dégat (quel que soit le dommage) ou non restitution, tarif de dédommagement ad hoc d'application

**IV. Demande à introduire par écrit:**

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) > <https://www.vivaqua.be/fr/form/contacts>

par mail: [tssr@vivaqua.be](mailto:tssr@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

Fiche CDC2

**Libellé: Col de cygne - contrôle potabilité de l'eau (tarif uniquement valable pour les usagers en RBC)**

**I. Description de la/les prestation(s)**

Si le col de cygne sert à alimenter en eau potable, le demandeur est tenu, à ses frais, de faire appel au Laboratoire de VIVAQUA pour procéder à une analyse de la qualité de l'eau

Cette prestation comprend:

(1) Liste des paramètres analysés nécessaires pour répondre à la demande en termes de qualité de l'eau:

Analyse de l'adénosine triphosphate dans l'eau

Analyse des cations et anions majeurs, pH, conductivité et alcalinité dans l'eau

Analyse du chlore libre et total dans l'eau

Analyse de la bactérie Clostridium perfringens dans l'eau

Analyse des bactéries coliformes totaux et E coli dans l'eau

Analyse des composés azotés dans l'eau

Analyse de la couleur dans l'eau

Analyse des bactéries entérocoques dans l'eau

Analyse des bactéries germes banaux à 22°C dans l'eau

Analyse des métaux dans l'eau

Analyse de l'odeur et de la saveur de l'eau

Analyse de l'oxygène dans l'eau

Analyse de la turbidité de l'eau

(2) Le déplacement pour un prélèvement d'eau en Région de Bruxelles-Capitale

(3) L'acte de prélèvement d'eau en Région de Bruxelles-Capitale

(4) Le contact avec le demandeur et élaboration d'un rapport d'essai

## **II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Assurer une présence le jour du rendez-vous

Assurer un accès au point de prélèvement

## **III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par courriel à l'adresse [labo@vivaqua.be](mailto:labo@vivaqua.be)



Référence	Libellé	Type	Composition	Unité	Tarif			
					2023	2024	2025	2026
Analyse 1	Analyse du plomb dans l'eau (tarif uniquement valable pour les usagers en RBC)	forfait	voir fiche	/analyse	114,50	119,19	121,58	124,01
Analyse 2	Analyse standard de la potabilité de l'eau (tarif uniquement valable pour les usagers en RBC)	forfait	voir fiche	/analyse	114,50	119,19	121,58	124,01

Prestation technique

Fiche Analyse 1

**Libellé: Analyse du plomb dans l'eau**  
**(tarif uniquement valable pour les usagers en RBC)**

### **I.Description de la/les prestation(s)**

- (1) Analyse des métaux dans l'eau
- (2) Le déplacement pour un prélèvement d'eau en Région de Bruxelles-Capitale
- (3) L'acte de prélèvement d'eau en Région de Bruxelles-Capitale
- (4) Le contact avec le demandeur et élaboration d'un rapport d'essai

*VIVAQUA réalise une analyse de l'eau à la demande et aux frais de l'abonné ou de l'utilisateur. Si cette analyse révèle une non-conformité en amont de la limite de l'installation privée de distribution, ces frais sont à charge de VIVAQUA.*

### **II.Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Assurer une présence le jour du rendez-vous  
Assurer un accès au point de prélèvement

### **III.Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par courriel à l'adresse [labo@vivaqua.be](mailto:labo@vivaqua.be)

Prestation technique

Fiche Analyse 2

**Libellé: Analyse standard de la potabilité de l'eau**  
**(tarif uniquement valable pour les usagers en RBC)**

### **I.Description de la/les prestation(s)**

- (1) Analyse des paramètres nécessaires pour répondre à la demande en termes de qualité de l'eau.  
Analyse des cations et anions majeurs, pH, conductivité et alcalinité dans l'eau  
Analyse du chlore libre et total dans l'eau

Analyse de la bactérie Clostridium perfringens dans l'eau  
Analyse des bactéries coliformes totaux et E coli dans l'eau  
Analyse des composés azotés dans l'eau  
Analyse de la couleur dans l'eau  
Analyse des bactéries entérocoques dans l'eau  
Analyse des bactéries germes banaux à 22°C dans l'eau  
Analyse des métaux dans l'eau  
Analyse de l'odeur et de la saveur de l'eau  
Analyse de la turbidité de l'eau

(2) Le déplacement pour un prélèvement d'eau en Région de Bruxelles-Capitale

(3) L'acte de prélèvement d'eau en Région de Bruxelles-Capitale

(4) Le contact avec le demandeur et élaboration d'un rapport d'essai

*VIVAQUA réalise une analyse de l'eau à la demande et aux frais de l'abonné ou de l'utilisateur. Si cette analyse révèle une non-conformité en amont de la limite de l'installation privée de distribution, ces frais sont à charge de VIVAQUA.*

## **II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Assurer une présence le jour du rendez-vous

Assurer un accès au point de prélèvement

## **III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par courriel à l'adresse [labo@vivaqua.be](mailto:labo@vivaqua.be)

Référence	Libellé	Catégorie	Unité	Tarif			
				2023	2024	2025	2026
Ass 1	Etablissement groupé raccordement au réseau d'égouttage (en phase chantier)		/racc	3.664,00 €	3.814,22 €	3.890,51 €	3.968,32 €
Ass 2	Etablissement d'un raccordement à l'égout (isolé) de diamètre standard: DN 160 à 200 mm	forfait de base	/racc	7.018,85 €	7.306,62 €	7.452,76 €	7.601,81 €
Ass 3	Etablissement raccordement à l'égout isolé supérieur à DN 200 mm		/racc	devis	devis	devis	devis
Ass 4	Sectionnement raccordement à l'égout DN 160 à 200 mm		/sect	2.999,90 €	3.122,90 €	3.185,35 €	3.249,06 €
Ass 5	Sectionnement raccordement à l'égout supérieur à DN 200 mm		/sect	devis	devis	devis	devis
Ass 6	Etat des lieux du raccordement à l'égout conservé pour le besoin du chantier		/étal	68,70 €	71,52 €	72,95 €	74,41 €
Ass 7	Inspection égouts avec risque travaux installation à proximité (ex: tirants, palplanches)		/m	57,25 €	59,60 €	60,79 €	62,00 €
Ass 7	Inspection égouts: Supplément curage au-delà du premier curage		/m	34,35 €	35,76 €	36,47 €	37,20 €
Ass 8	Etablissement raccordement isolé d'avaloir en voirie communale		/racc	7.018,85 €	7.306,62 €	7.452,76 €	7.601,81 €
Ass 9	Sectionnement raccordement isolé d'avaloir		/sect	2.999,90 €	3.122,90 €	3.185,35 €	3.249,06 €
Ass 10	Modification raccordement isolé d'avaloir		/modif	devis	devis	devis	devis
Ass 11	Etablissement raccordement groupé d'avaloirs en voirie communale		/racc	3.664,00 €	3.814,22 €	3.890,51 €	3.968,32 €
Ass 12	Sectionnement raccordement groupé d'avaloirs		/sect	1.499,95 €	1.561,45 €	1.592,68 €	1.624,53 €

Prestation technique: Assainissement

### Fiche Ass 1

**Libellé: Etablissement groupé raccordement au réseau d'égouttage (en phase chantier)**

#### I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

L'envoi de l'offre au demandeur pour le raccordement groupé en cours de chantier d'un immeuble/d'une propriété riveraine au collecteur principal de la voirie - prix forfaitaire par pièce, la réception de la commande du demandeur (accord sur le devis), l'adéquation du nombre de raccordement(s), l'envoi d'une facture au demandeur

L'intégration de la demande dans le cadre des autres travaux en cours sur la voirie et dans le planning général

Les terrassements, remblayages et pavages/asphaltages nécessaires au placement du/des raccordement d'immeuble

La réalisation du raccordement d'immeuble en domaine public par la technique adéquate (pose, tubage, fonçage)

La connexion du tuyau de raccordement privatif (si existant) sur le tuyau de raccordement en domaine public

La connexion du tuyau de raccordement de l'immeuble sur le collecteur principal de la voirie

Le repli du chantier

Cette prestation ne comprend pas :

La réalisation des travaux en domaine privé

#### II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Avoir déterminé le positionnement du débouché du raccordement privatif de l'immeuble à raccorder et communiquer ces informations au bureau d'étude de VIVAQUA

Déterminer le planning des interventions à réaliser/réalisables par VIVAQUA ou son sous-traitant

#### III. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit: [dir3sec@vivaqua.be](mailto:dir3sec@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

### Fiche Ass 2

**Libellé: ETABLISSEMENT RACCORDEMENT ISOLE AU RÉSEAU D'EGOUTTAGE DN 160 à 200 mm**

#### I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Les déplacements des équipes

L'établissement du raccordement

Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public

#### II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Libérer la zone de travail et les accès aux égouts

Libérer le trottoir, la voirie dans l'emprise de chantier

Tuyau en attente à 30 cm dans le domaine public.

Autre en fonction de la visite de notre technicien

#### III. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

### Fiche Ass 3

**Libellé: ETABLISSEMENT RACCORDEMENT ISOLE AU RÉSEAU D'EGOUTTAGE supérieur à DN 200 mm**

#### I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

- Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre
- Les déplacements des équipes
- L'établissement du raccordement
- Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public
- L'établissement d'une chambre de jonction en domaine public si nécessaire

#### II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

- Libérer la zone de travail et les accès aux égouts
- Libérer le trottoir, la voirie dans l'emprise de chantier
- Tuyau en attente à 30 cm dans le domaine public ou chambre de jonction mise à disposition pour la connexion à la limite public/privé
- Autre en fonction de la visite de notre technicien
- Rassembler tous les éléments nécessaires à l'étude de la situation (qui impactent le réseau d'Assainissement)
- Disposer du permis d'urbanisme et/ou de lotir
- Si besoin, prendre connaissance et adapter les études sur base des prescriptions techniques pour nouveaux lotissements de VIVAQUA et produire en conséquence des plans de réseaux projetés, notes de calcul hydraulique et de gestion des retenues d'eau de la parcelle en rapport avec la demande de raccordement, etc.
- Assurer l'accessibilité des lieux au personnel VIVAQUA tant en phase d'étude que de réalisation
- Disposer des informations relatives au planning des interventions (quand les travaux VIVAQUA doivent être réalisés)

#### III. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

### Fiche Ass 4

**Libellé: SECTIONNEMENT RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EGOUTTAGE DN 160 à 200 mm**

#### I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

- Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre
- Les déplacements des équipes
- Un état des lieux du raccordement.
- La réalisation du sectionnement du raccordement à l'égout en domaine public
- Le ragréage de la paroi d'égout (visitable) en domaine public
- Le cas échéant, les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public

#### II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

- Libérer la zone de travail et les accès aux égouts
- Libérer le trottoir et la voirie dans l'emprise de chantier
- Condamner le raccordement ou obturer chambre de visite de jonction à la limite privé/public de manière solide, définitive et sans polluer les égouts (coulée de béton, mortier ou autre).
- Autre en fonction de la visite de notre technicien

**III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

**Fiche Ass 5**

**Libellé: SECTIONNEMENT RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EGOUTTAGE SUPERIEUR à 200 mm**

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Les déplacements des équipes

Un état des lieux du raccordement.

La réalisation du sectionnement du raccordement à l'égout en domaine public

Le ragréage de la paroi d'égout (visitable) en domaine public

Le cas échéant, les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer la zone de travail et les accès aux égouts

Libérer le trottoir et la voirie dans l'emprise de chantier

Condamner le raccordement ou obturer chambre de visite de jonction à la limite privé/public de manière solide, définitive et sans polluer les égouts (coulée de béton, mortier ou autre).

Autre en fonction de la visite de notre technicien

**III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

**Fiche Ass 6**

**Libellé: ETAT DES LIEUX DU RACCORDEMENT CONSERVE POUR LES BESOINS DU CHANTIER**

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Un déplacement des équipes

L'état des lieux du raccordement

La vérification pour savoir si le raccordement peut être conservé après le chantier

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Disposer du permis d'urbanisme et/ou de lotir

Libérer la zone de travail et les accès aux égouts

Autre en fonction de la visite de notre technicien

**III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

### Fiche Ass 7

**Libellé: Inspection égouts avec risque travaux installation à proximité (ex: tirants, palplanches)**

#### I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement d'un devis sur base des forfaits adaptés à la situation spécifique (dont le déplacement sur place pour vérifier les travaux à réaliser et l'envoi de l'offre)

La création du dossier et l'obtention des autorisations de chantier via la plateforme Osiris

Le déplacement du personnel et du matériel des installations VIVAQUA vers le chantier

L'inspection **caméra/pédestre** d'un égout visitable ou non visitable sur la longueur prévue dans le devis

(4 tronçons de 50m maximum sur 1 jour) avant

ou après la réalisation des travaux du tiers (état des lieux avant ou après travaux)

La surveillance des travaux par un gradé

L'établissement d'un rapport d'inspection

Le premier curage, si nécessaire

#### II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Déterminer la zone pour laquelle l'inspection est demandée

Rassembler les documents explicatifs et transmettre sa demande à VIVAQUA

Disposer du permis d'urbanisme et/ou de lotir

S'assurer que la zone de chantier est disponible pour les équipes et véhicules

Libérer la zone de travail et les accès aux égouts

#### III. Supplément

Si un curage de l'égout au-delà du premier compris dans le forfait de base est nécessaire, le coût de ce curage est en supplément. Cette prestation comprend notamment:

Le déplacement du sous-traitant vers le lieu d'intervention

#### IV. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par mail à l'entité "ETAL": [DEI\\_ETAL-PLAB@vivaqua.be](mailto:DEI_ETAL-PLAB@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

### Fiche Ass 8

**Libellé : Etablissement raccordement isolé d'avaloir en voirie communale**

#### I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

L'établissement d'un devis pour le raccordement de nouveaux avaloirs de voirie communale - prix à la pièce

Un raccordement par avaloir.

L'envoi de l'offre au demandeur communal, la réception de la commande du gestionnaire de voirie (accord sur le devis), l'envoi d'une facture au demandeur

L'intégration de la demande dans le planning.

Les terrassements, remblayages et pavages/asphaltages nécessaires au placement du/des raccordement(s) d'avaloir(s)

La réalisation des raccordements d'avaloir par la technique adéquate (pose, tubage, fonçage)



La connexion de la pièce d'avaloir sur le tuyau de raccordement (si les avaloirs ne sont pas posés par VIVAQUA)  
 La connexion du tuyau de raccordement d'avaloir sur le collecteur principal de la voirie  
 Le repli du chantier

Cette prestation ne comprend pas :  
 La fourniture de pièces d'avaloirs (nouvelles ou en remplacement des pièces existantes)

## II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Avoir déterminé le nombre et le positionnement des avaloirs à raccorder et communiquer ces informations au bureau d'étude de VVC  
 Déterminer le planning des interventions à réaliser/réalisables par VIVAQUA ou son sous-traitant  
 Libérer la zone de travail et les accès aux égouts  
 Libérer le trottoir et la voirie dans l'emprise de chantier

## III. Supplément

En cas de souhait de renouveler également les pièces d'avaloirs, voir la fiche concernée

## IV. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit:  
 directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >  
<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>  
 par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

### Fiche Ass 9

**Libellé: Sectionnement raccordement isolé d'avaloir**

## I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:  
 Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre  
 Les déplacements des équipes  
 Un état des lieux du raccordement.  
 La réalisation du sectionnement de l'avaloir en domaine public  
 Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public  
 Le repli du chantier

## II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Libérer la zone de travail et les accès aux égouts  
 Libérer le trottoir et la voirie dans l'emprise de chantier  
 Condamner le raccordement d'avaloir et enlever la pièce d'avaloir.  
 Autre en fonction de la visite de notre technicien

## III. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit:  
 directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >  
<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>  
 par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

### Fiche Ass 10

**Libellé: Modification raccordement isolé d'avaloir****I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

- Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre
- Les déplacements des équipes
- Un état des lieux du raccordement.
- La réalisation de la modification de l'avaloir en domaine public
- Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public
- Le repli du chantier

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

- Libérer la zone de travail et les accès aux égouts
- Libérer le trottoir et la voirie dans l'emprise de chantier
- Autre en fonction de la visite de notre technicien

**III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) >

<https://customers.vivaqua.be/wp-content/uploads/2018/07/formulaire-unique-processus-racc-FR-1-papier.pdf>

par mail: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

Fiche Ass 11

**Libellé : Etablissement raccordement groupé d'avaloirs en voirie communale****I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

- L'établissement d'un devis pour le raccordement de nouveaux avaloirs de voirie communale - prix à la pièce
- Un raccordement par avaloir.
- L'envoi de l'offre au demandeur communal, la réception de la commande du gestionnaire de voirie (accord sur le devis), l'envoi d'une facture au demandeur
- L'intégration des demandes dans le cadre des autres travaux en cours sur la voirie et dans le planning général
- Les terrassements, remblayages et pavages/asphaltages nécessaires au placement du/des raccordement(s) d'avaloir(s)
- La réalisation des raccordements d'avaloir par la technique adéquate (pose, tubage, fonçage)
- La connexion de la pièce d'avaloir sur le tuyau de raccordement (si les avaloirs ne sont pas posés par VIVAQUA)
- La connexion du tuyau de raccordement d'avaloir sur le collecteur principal de la voirie
- Le repli du chantier

Cette prestation ne comprend pas :

- La fourniture de pièces d'avaloirs (nouvelles ou en remplacement des pièces existantes)

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

- Avoir déterminé le nombre et le positionnement des avaloirs à raccorder et communiquer ces informations au bureau d'étude de VIVAQUA
- Déterminer le planning des interventions à réaliser/réalisables par VIVAQUA ou son sous-traitant
- Libérer la zone de travail et les accès aux égouts
- Libérer le trottoir et la voirie dans l'emprise de chantier

**III. Supplément**

En cas de souhait de renouveler également les pièces d'avaloirs, voir la fiche concernée

**IV. Comment introduire sa demande**

Les demandes sont à introduire par écrit (courrier ou mail) auprès du secrétariat de la DEI : [dir3sec@vivaqua.be](mailto:dir3sec@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

**Fiche Ass 12**

**Libellé: Sectionnement groupé raccordement d'avaloir**

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Les déplacements des équipes des sous-traitants de VIVAQUA

Un état des lieux du/des raccordement(s)

La réalisation du sectionnement de l'/des avaloir(s) en domaine public dans le cadre du chantier en cours

Les terrassements, le remblayage et la réfection du pavage en domaine public

Le repli du chantier

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

Libérer la zone de travail et les accès aux égouts

Libérer le trottoir et la voirie dans l'emprise de chantier

Condamner, par avaloir, le raccordement d'avaloir et enlever la pièce d'avaloir.

Autre, en fonction de la visite de notre technicien

**III. Comment introduire sa demande**

Les demandes sont à introduire par écrit (courrier ou mail) auprès du secrétariat de la DEI : [dir3sec@vivaqua.be](mailto:dir3sec@vivaqua.be)

Référence	Libellé	Unité	Tarif			
			2023	2024	2025	2026
BOP1	Contrôle de mise en service d'un bassin d'orage privatif - bassin gravitaire entre 10 et 25m <sup>3</sup> : Prise en charge, analyse du dispositif et contrôle du dispositif lors de sa mise en service	/contrôle	838,14 €	872,50 €	889,95 €	907,75 €
BOP2	Contrôle de mise en service d'un bassin d'orage privatif - bassin gravitaire > 25m <sup>3</sup> avec télémétrie: Prise en charge, analyse du dispositif et contrôle du dispositif lors de sa mise en service	/contrôle	1.024,78 €	1.066,79 €	1.088,13 €	1.109,89 €
BOP3	Contrôle de mise en service d'un bassin d'orage privatif - bassin pompé avec télémétrie : Prise en charge, analyse du dispositif et contrôle du dispositif lors de sa mise en service	/contrôle	1.210,27 €	1.259,89 €	1.285,08 €	1.310,79 €
BOP4	Bassin d'orage privatif - bassin gravitaire entre 10 et 25m <sup>3</sup> : contrôle quinquennal du fonctionnement du dispositif	/contrôle	651,51 €	678,22 €	691,78 €	705,62 €
BOP5	Bassin d'orage privatif - bassin gravitaire > 25m <sup>3</sup> avec télémétrie: contrôle quinquennal du fonctionnement du dispositif	/contrôle	838,14 €	872,50 €	889,95 €	907,75 €
BOP6	Bassin d'orage privatif - bassin pompé avec télémétrie : contrôle quinquennal du fonctionnement du dispositif	/contrôle	1.024,78 €	1.066,79 €	1.088,13 €	1.109,89 €
BOP7	Bassin d'orage privatif - suivi de chantier (déplacement inclus)		186,64 €	194,29 €	198,17 €	202,14 €

Prestation technique: lutte contre les inondations

### Fiche BOP1

#### **Libellé: CONTRÔLE DE MISE EN SERVICE D'UN NOUVEAU BASSIN D'ORAGE PRIVATIF**

Contrôle de sa mise en service

Bassin gravitaire entre 10 et 25m<sup>3</sup>

#### **I.Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

La prise en charge, l'analyse et le contrôle du dispositif

Délivrance de l'attestation de mise en service

Supplément optionnel payant: Suivi de chantier (déplacement inclus)

#### **II.Travaux préparatoires à réaliser par le client**

En fonction de la visite de notre technicien

#### **III.Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) > <https://www.vivaqua.be/fr/form/contacts>

par mail: StormPrivate@VIVAQUA.BE

Prestation technique: lutte contre les inondations

### Fiche BOP2

#### **Libellé: CONTRÔLE DE MISE EN SERVICE D'UN NOUVEAU BASSIN D'ORAGE PRIVATIF**

Contrôle de sa mise en service

Bassin gravitaire > 25m<sup>3</sup> avec télémétrie

#### **I.Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

La prise en charge, l'analyse et le contrôle du dispositif

Délivrance de l'attestation de mise en service

Supplément optionnel payant: Suivi de chantier (déplacement inclus)

#### **II.Travaux préparatoires à réaliser par le client**

En fonction de la visite de notre technicien

#### **III.Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) > <https://www.vivaqua.be/fr/form/contacts>

par mail: StormPrivate@VIVAQUA.BE

Prestation technique: lutte contre les inondations

### Fiche BOP3

#### **Libellé: CONTRÔLE DE MISE EN SERVICE D'UN NOUVEAU BASSIN D'ORAGE PRIVATIF**

Bassin pompé avec télémétrie

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre  
 Un déplacement des équipes  
 La prise en charge, l'analyse et le contrôle du dispositif  
 Délivrance de l'attestation de mise en service

Supplément optionnel payant: Suivi de chantier (déplacement inclus)

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

En fonction de la visite de notre technicien

**III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) > <https://www.vivaqua.be/fr/form/contacts>

par mail: [StormPrivate@VIVAQUA.BE](mailto:StormPrivate@VIVAQUA.BE)

Prestation technique: lutte contre les inondations

**Fiche BOP4****Libellé: CONTRÔLE PERIODIQUE DES BASSINS D'ORAGE PRIVATIFS**

Contrôle quinquennal du fonctionnement du dispositif

Bassin gravitaire entre 10 et 25m<sup>3</sup>

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre  
 Un déplacement des équipes  
 Le contrôle du fonctionnement du dispositif

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

En fonction de la visite de notre technicien

**III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) > <https://www.vivaqua.be/fr/form/contacts>

par mail: [StormPrivate@VIVAQUA.BE](mailto:StormPrivate@VIVAQUA.BE)

Prestation technique: lutte contre les inondations

**Fiche BOP5****Libellé: CONTRÔLE PERIODIQUE DES BASSINS D'ORAGE PRIVATIFS**

Contrôle quinquennal du fonctionnement du dispositif

Bassin gravitaire > 25m<sup>3</sup> avec télémétrie

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre  
 Un déplacement des équipes  
 Le contrôle du fonctionnement du dispositif

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

En fonction de la visite de notre technicien

**III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) > <https://www.vivaqua.be/fr/form/contacts>

par mail: StormPrivate@VIVAQUA.BE

Prestation technique: lutte contre les inondations

**Fiche BOP6****Libellé: CONTRÔLE PERIODIQUE DES BASSINS D'ORAGE PRIVATIFS**

Contrôle quinquennal du fonctionnement du dispositif

Bassin pompé avec télémétrie

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le traitement de la demande et l'établissement de l'offre

Un déplacement des équipes

Le contrôle du fonctionnement du dispositif

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

En fonction de la visite de notre technicien

**III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) > <https://www.vivaqua.be/fr/form/contacts>

par mail: StormPrivate@VIVAQUA.BE

Prestation technique: lutte contre les inondations

**Fiche BOP7****Libellé: CONTRÔLE PERIODIQUE DES BASSINS D'ORAGE PRIVATIFS**

Suivi de chantier

**I. Description de la/les prestation(s)**

Cette prestation comprend:

Le suivi par un de nos techniciens

Un déplacement des équipes

**II. Travaux préparatoires à réaliser par le client**

En fonction de la visite de notre technicien

**III. Comment introduire sa demande**

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) > <https://www.vivaqua.be/fr/form/contacts>

par mail: StormPrivate@VIVAQUA.BE

Référence	Libellé	Unité	Tarif			
			2023	2024	2025	2026
Réseaux 1	Pose de conduite de distribution dans le cadre d'un nouveau raccordement en domaine privé (nouveau lotissement) hors voirie publique	/chantier	devis	devis	devis	devis
Réseaux 2	Extension et/ou modification du réseau public d'assainissement en zone d'assainissement autonome (domaine public) suite à une demande de raccordement au réseau	/chantier	devis	devis	devis	devis
Réseaux 3	Modification de réseau public de distribution suite travaux de tiers (en domaine public)	/chantier	devis	devis	devis	devis
Réseaux 4	Modification de réseau public d'assainissement suite travaux de tiers (en domaine public)	/chantier	devis	devis	devis	devis



Prestation technique: Distribution

Fiche Réseaux 1

**Libellé: Pose de conduite de distribution dans le cadre d'un nouveau raccordement en domaine privé (nouveau lotissement) hors voirie publique**

### I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

L'ouverture d'un dossier d'étude

Le déplacement d'un technicien d'étude sur place pour mesurage, analyse technique de la situation, la réalisation d'une étude technique comprenant l'établissement de plan(s) et d'un devis des travaux à réaliser

Si nécessaire la réalisation de fouilles de reconnaissance sur place

L'établissement d'une offre et l'envoi au demandeur, la réception de la commande du demandeur (accord sur le devis), l'envoi d'une facture au demandeur

L'ouverture d'un dossier de travaux

L'obtention des autorisations de chantier via la plateforme Osiris

La préparation technique du chantier

La gestion et le placement de la signalisation, du balisage, des déviations imposés dans l'autorisation du gestionnaire de voirie et/ou de la police

Les déplacements du personnel VIVAQUA et du matériel des installations VIVAQUA vers le chantier ainsi que ceux du sous-traitant éventuel

La réalisation des travaux de fontainerie (suivant les cas, pose de nouvelles conduites, vannes, hydrants,...)

Le suivi du chantier par le personnel de maîtrise de VIVAQUA

Si le devis le prévoit : la réalisation des terrassements, du remblayage et du pavage

Le repli du chantier

Les états des lieux avant et après travaux

### II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Rassembler tous les éléments nécessaires à l'étude de la situation (plans d'aménagements des voiries et des constructions, affectation des constructions, impositions du SIAMU)

Disposer des informations relatives au planning des interventions (quand les travaux VIVAQUA doivent être réalisés)

Disposer du permis d'urbanisme ou de lotir en rapport avec la demande

Assurer l'accessibilité des lieux au personnel VIVAQUA tant en phase d'étude que de réalisation

### III. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit à l'adresse de l'entité raccordement: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: Assainissement

Réseaux 2

**Libellé: Extension et/ou modification du réseau public d'assainissement en zone d'assainissement autonome (domaine public) suite à une demande de raccordement au réseau**

### I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

L'ouverture d'un dossier d'étude

Le déplacement d'un technicien d'étude sur place pour mesurage, analyse technique de la situation

La réalisation d'une étude technique comprenant l'établissement de plan(s) et d'un devis des travaux à réaliser

Si nécessaire la réalisation de fouilles de reconnaissance sur place  
 L'établissement d'une offre et l'envoi au demandeur, la réception de la commande du demandeur (accord sur le devis), l'envoi d'une facture au demandeur  
 L'ouverture d'un dossier de travaux  
 L'obtention des autorisations de chantier via la plateforme Osiris/ la coordination avec les autres impétrants  
 La préparation technique du chantier  
 La gestion et le placement de la signalisation, du balisage, des déviations imposés dans l'autorisation du gestionnaire de voirie et/ou de la police  
 Les déplacements du personnel, du matériel du sous-traitant de VIVAQUA vers le chantier  
 La réalisation des travaux d'Assainissement nécessaire par le sous-traitant (modifications de collecteurs, branchements, CV, remplacement d'installations)  
 Le suivi du chantier par le personnel de maîtrise de VIVAQUA  
 Le repli du chantier  
 Les états des lieux avant et après travaux

## II.Travaux préparatoires à réaliser par le client

Rassembler tous les éléments nécessaires à l'étude de la situation (plans d'aménagements des voiries et/ou des travaux prévus par lui et qui impactent le réseau d'Assainissement)  
 Disposer du permis d'urbanisme et/ou de lotir  
 Si besoin, prendre connaissance et adapter les études sur base des prescriptions techniques pour nouveaux lotissements de VIVAQUA  
 et produire en conséquence des plans de réseaux projetés, notes de calcul hydraulique et de gestion des retenues d'eau à la parcelle en rapport avec la demande de raccordement, etc.  
 Assurer l'accessibilité des lieux au personnel VIVAQUA tant en phase d'étude que de réalisation  
 Disposer des informations relatives au planning des interventions (quand les travaux VIVAQUA doivent être réalisés)

## III.Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit à l'adresse de l'entité raccordement: [resnet\\_racc@vivaqua.be](mailto:resnet_racc@vivaqua.be)

Prestation technique: Distribution

Réseaux 3

### Libellé:Modification de réseau public de distribution suite travaux de tiers (en domaine public)

#### I.Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:  
 L'ouverture d'un dossier d'étude  
 Le déplacement d'un technicien d'étude sur place pour mesurage, analyse technique de la situation  
 La réalisation d'une étude technique comprenant l'établissement de plan(s) et d'un devis des travaux à réaliser  
 Si nécessaire la réalisation de fouilles de reconnaissance sur place  
 L'établissement d'une offre et l'envoi au demandeur, la réception de la commande du demandeur (accord sur le devis), l'envoi d'une facture au demandeur  
 L'ouverture d'un dossier de travaux  
 L'obtention des autorisations de chantier via la plateforme Osiris/ la coordination avec les autres impétrants  
 La préparation technique du chantier  
 La gestion et le placement de la signalisation, du balisage, des déviations imposés dans l'autorisation du gestionnaire de voirie et/ou de la police  
 Les déplacements du personnel VIVAQUA et du matériel des installations VIVAQUA vers le chantier ainsi que ceux du sous-traitant éventuel  
 La réalisation des travaux de fontainerie (suivant les cas, modifications ou pose de conduites, vannes, hydrants,...)  
 Le suivi du chantier par le personnel de maîtrise de VIVAQUA  
 Si le devis le prévoit : la réalisation des terrassements, du remblayage et du pavage

Le repli du chantier  
Les états des lieux avant et après travaux

## II.Travaux préparatoires à réaliser par le client

Rassembler tous les éléments nécessaires à l'étude de la situation (plans d'aménagements des voiries et/ou des travaux prévus par lui et qui impactent le réseau de distribution)

Disposer des informations relatives au planning des interventions (quand les travaux VIVAQUA doivent être réalisés)

IV.Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit à l'adresse du secrétariat de la DEI: dir3sec@vivaqua.be

Prestation technique: Assainissement

Réseaux 4

### Libellé: Modification de réseau public d'assainissement suite travaux de tiers (en domaine public)

#### I.Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

L'ouverture d'un dossier d'étude

Le déplacement d'un technicien d'étude sur place pour mesurage, analyse technique de la situation

La réalisation d'une étude technique comprenant l'établissement de plan(s) et d'un devis des travaux à réaliser

Si nécessaire la réalisation de fouilles de reconnaissance sur place

L'établissement d'une offre et l'envoi au demandeur, la réception de la commande du demandeur (accord sur le devis), l'envoi d'une facture au demandeur

L'ouverture d'un dossier de travaux

L'obtention des autorisations de chantier via la plateforme Osiris/ la coordination avec les autres impétrants

La préparation technique du chantier

La gestion et le placement de la signalisation, du balisage, des déviations imposés dans l'autorisation du gestionnaire de voirie et/ou de la police

Les déplacements du personnel, du matériel du sous-traitant de VIVAQUA vers le chantier

La réalisation des travaux d'Assainissement nécessaire par le sous-traitant (modifications de collecteurs, branchements, CV, remplacement d'installations)

Le suivi du chantier par le personnel de maîtrise de VIVAQUA

Le repli du chantier

Les états des lieux avant et après travaux

## II.Travaux préparatoires à réaliser par le client

Rassembler tous les éléments nécessaires à l'étude de la situation (plans d'aménagements des voiries et/ou des travaux prévus par lui et qui impactent le réseau d'Assainissement)

Disposer des informations relatives au planning des interventions (quand les travaux VIVAQUA doivent être réalisés)

### III.Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit à l'adresse du secrétariat de la DEI: dir3sec@vivaqua.be

Référence	Libellé	Catégorie	Unité	Tarif			
				2023	2024	2025	2026
Divers1	Enregistrement de pression 7 jours	forfait	/enreg	354,95	369,50	376,89	384,43
Divers2	Mesure débit-pression	forfait	/mesure	274,80	286,07	291,79	297,62
	Valorisation des déchets (mitrilles,...)	pour information					
	Plus/moins-value sur revente d'actif déclassé	pour information					
	Valorisation de l'énergie - Flexity	pour information					
	Riothermie	pour information					

Prestation technique: distribution

### Fiche Divers 1

Libellé: ENREGISTREMENT PRESSION (7)

#### I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

Un déplacement d'un technicien  
Placement et enlèvement des équipements  
Etablissement et communication du rapport

#### II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Veiller, le cas échéant, à laisser un accès aux installations où prendre la mesure

#### III. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) > <https://www.vivaqua.be/fr/form/contacts>

par mail: [verif@vivaqua.be](mailto:verif@vivaqua.be)

Prestation technique: distribution

### Fiche Divers 2

Libellé: MESURE DEBIT- PRESSION

#### I. Description de la/les prestation(s)

Cette prestation comprend:

Un déplacement des équipes  
Exécution du test sur le terrain  
Etablissement et communication du rapport

#### II. Travaux préparatoires à réaliser par le client

Veiller, le cas échéant, à laisser un accès aux installations où prendre la mesure

#### III. Comment introduire sa demande

Demande à introduire par écrit:

directement via le site: [www.vivaqua.be](http://www.vivaqua.be) > <https://www.vivaqua.be/fr/form/contacts>

par mail: [verif@vivaqua.be](mailto:verif@vivaqua.be)

Libellé	Tarif			
	2023	2024	2025	2026
Fraude Intervention suite à un bris de scellés d'hydrants privés sans compteur	572,50	595,97	607,89	620,05
Fraude Intervention suite à un bris de scellés de compteurs	572,5 + facturation d'une consommation annuelle	595,97 + facturation d'une consommation annuelle	607,89 + facturation d'une consommation annuelle	620,05 + facturation d'une consommation annuelle
Fraude Indemnités suite à des prises d'eau frauduleuses	572,5 + facturation d'une consommation annuelle	595,97 + facturation d'une consommation annuelle	607,89 + facturation d'une consommation annuelle	620,05 + facturation d'une consommation annuelle
Fuite Les volumes enregistrés par un compteur de VIVAQUA qui dépassent de deux à quatre fois la consommation habituelle sur base des deux relevés d'index antérieurs de l'abonné/usager sont facturés	Application du tarif domestique linéaire ou non domestique : à 50% du même tarif.	Application du tarif domestique linéaire ou non domestique : à 50% du même tarif.	Application du tarif domestique linéaire ou non domestique : à 50% du même tarif.	Application du tarif domestique linéaire ou non domestique : à 50% du même tarif.
Fuite Les volumes enregistrés par un compteur de VIVAQUA qui dépassent plus de quatre fois la consommation habituelle de l'abonné/usager sont facturés	Application du tarif domestique linéaire ou non domestique : à 10% du même tarif	Application du tarif domestique linéaire ou non domestique : à 10% du même tarif	Application du tarif domestique linéaire ou non domestique : à 10% du même tarif	Application du tarif domestique linéaire ou non domestique : à 10% du même tarif

# Convention portant sur la procédure relative à la proposition tarifaire actualisée 2023-2026

---

## Entre :

La Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, ci-après dénommée **BRUGEL**, organisme autonome doté de la personnalité juridique de droit public, établie à 1000 Bruxelles, avenue des Arts 46 ;

Représentée par Monsieur Kevin WELCH, Président et Monsieur Eric Mannès, Administrateur.

## ET :

L'opérateur de l'eau gestionnaire des réseaux de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement communal des eaux résiduaires urbaines en Région de Bruxelles-Capitale, ci-après dénommé **VIVAQUA**, association intercommunale ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, établie à 1000 Bruxelles, Boulevard de l'Impératrice 17-19 ;

Représentée par Monsieur Bernard Van Nuffel, Président et Monsieur Guy Wilmart, Vice-Président.

## **Il est au préalable exposé les dispositions légales :**

L'article 39/3, §3, 6°, de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de prévoyance que :

*« §° en cas de passage à de nouveaux services, d'adaptation de services existants et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, les opérateurs de l'eau peuvent soumettre une proposition tarifaire actualisée à l'approbation de Brugel dans la période tarifaire. Cette proposition tarifaire actualisée tient compte de la proposition tarifaire approuvée par Brugel, sans altérer l'intégrité de la structure tarifaire existante. La proposition actualisée est introduite par les opérateurs de l'eau et traitée par Brugel suivant la procédure visée au présent article, étant entendu que le délai d'un mois est ramené à quinze jours et le délai de quinze jours ouvrables à huit jours ouvrables. En cas de circonstances exceptionnelles, Brugel peut demander aux opérateurs de l'eau de lui soumettre une nouvelle proposition de modification tarifaire »*

L'article 6.1.3. de la méthodologie tarifaire 2022-2027 dispose que :

*« La proposition actualisée est introduite par VIVAQUA et traitée par BRUGEL suivant la procédure visée ci-avant, pour la période régulatoire concernée, étant entendu que **les délais correspondants sont réduits de moitié, sauf convention contraire entre BRUGEL et VIVAQUA**. La date d'introduction de toute proposition tarifaire actualisée doit faire l'objet d'une concertation entre BRUGEL et VIVAQUA. Toute proposition actualisée ne peut concerner que les durées restantes de la période régulatoire et ne peut en aucun cas être rétroactive (nous soulignons) »*

La présente convention vise à mettre en œuvre les dispositions précitées.

## **En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

### **A. Contexte**

Le 9 novembre 2022, VIVAQUA a informé BRUGEL qu'un Conseil d'Administration se tiendrait le 21 décembre 2022 en vue de statuer sur l'introduction (le même jour), auprès de BRUGEL, d'une proposition tarifaire actualisée pour la période 2023-2026.

Le point 6.1.3 de la méthodologie tarifaire prévoit que la date d'introduction doit faire l'objet d'une concertation entre VIVAQUA et BRUGEL. BRUGEL regrette l'absence de concertation sur ce point.

Toutefois, VIVAQUA a pris contact avec Brugel pour l'informer de la nécessité de revoir à la hausse les coefficients d'indexation actuellement prévus dans la proposition tarifaire pour les aligner sur les coefficients réels d'indexation, vu le contexte actuel d'inflation galopante, et de sa volonté d'introduire une proposition tarifaire actualisée au 21 décembre 2022. VIVAQUA a également relevé qu'en cas d'approbation de son projet de proposition tarifaire actualisée par Brugel, il serait nécessaire et dans l'intérêt des usagers de l'eau que cette approbation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C'est pour cette raison que VIVAQUA a informé Brugel le 9 novembre qu'elle entendait introduire sa proposition tarifaire actualisée le 21 décembre 2022, la seule date encore possible en 2022 pour introduire les documents requis.

L'article précité dispose également qu'en cas de dépôt d'une proposition tarifaire actualisée, les délais de la procédure « classique » sont divisés de moitié, sauf volonté contraire des parties. La présente convention a pour objectif d'établir de commun accord les délais de la procédure, les délais « classiques » n'étant donc pas divisés de moitié.



Le 29 novembre 2022, une réunion s'est tenue entre le Conseil d'administration de BRUGEL et VIVAQUA, représentée par sa Directrice générale. Il y a été convenu qu'une décision d'approbation de la proposition tarifaire actualisée pourrait être prise, en principe, par BRUGEL soit le 14 février 2023, soit le 7 mars 2023, en fonction du respect (1<sup>ère</sup> date) ou du non-respect (2<sup>ème</sup> date) par VIVAQUA de plusieurs conditions listées au point B<sup>1</sup>.

Un groupe de travail a été constitué entre BRUGEL et VIVAQUA en vue de préparer la majorité des aspects techniques en amont de l'introduction officielle de la proposition le 21 décembre 2022.

## B. Calendrier n°1

Les parties conviennent de l'effectivité du calendrier n°1 si les conditions cumulatives reprises ci-dessous sont remplies :

- Condition I : VIVAQUA transmet à BRUGEL pour le 15 décembre 2022 au plus tard le modèle de rapport de la proposition tarifaire actualisée 2023-2026 ;
- Condition II : VIVAQUA transmet à BRUGEL pour le 15 décembre 2022 au plus tard l'ensemble des réponses aux questions posées par BRUGEL le 30 novembre 2022 ;
- Condition III : La date officielle d'introduction de la proposition tarifaire actualisée est le 21 décembre 2022. Cette introduction reprendra l'ensemble des éléments prévus par la méthodologie ;
- Condition IV : Le modèle de rapport remis lors de l'introduction officielle de la proposition le 21 décembre sera le même que celui évoqué à la condition I.

Le calendrier n°1 est celui-ci :

Délais	Date	Action
	21 décembre	Introduction proposition tarifaire actualisée
13 jours calendrier (4 jours utiles BRUGEL) <sup>2</sup>	3 janvier	BRUGEL confirme caractère complet du dossier ou demande des informations complémentaires à VIVAQUA
7 jours calendrier	10 janvier	VIVAQUA transmet l'ensemble des réponses aux questions. BRUGEL et VIVAQUA peuvent débattre de certaines questions lors de réunions spécifiques
21 jours calendrier	31 janvier <sup>3</sup>	Le projet de décision d'approbation ou le projet de décision de refus sera soumis à consultation du Comité des usagers de l'eau et du Conseil économique et social. BRUGEL prendra en considération les résultats de cette consultation dans la version finale transmise à VIVAQUA.
14 jours calendrier	14 février	BRUGEL informe de sa décision d'approbation ou de refus. Le cas échéant, BRUGEL indique de manière motivée les points que VIVAQUA doit adapter pour obtenir une décision

<sup>1</sup> Il convient de mentionner que BRUGEL avait déjà soumis une première proposition de convention à VIVAQUA en date du 10 novembre 2022. Cette proposition a été refusée par VIVAQUA.

<sup>2</sup> Les bureaux de BRUGEL étant fermés du 24 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 compris

<sup>3</sup> Sous réserve du respect des délais de réponses de Brupartners. Brugel transmettra dès sa réception la proposition tarifaire aux organes consultatifs en invitant ceux-ci à l'organisation d'une réunion début janvier pour en débattre.

		d'approbation de BRUGEL ainsi que les informations complémentaires à transmettre.
Si refus, 6 jours calendrier 10 jours calendrier	20 février 24 février	VIVAQUA peut communiquer ses objections à BRUGEL VIVAQUA doit soumettre sa proposition tarifaire adaptée
→ Si objections transmises, 11 jours calendrier	7 mars	BRUGEL informe VIVAQUA de sa décision d'approbation ou de refus
→ Si objections non-transmises, 15 jours calendrier		
Si refus, délai illimité		Tarifs provisoires sont d'application jusqu'à ce que toutes les objections de VIVAQUA ou de BRUGEL soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.

Si l'une des conditions précitées n'est pas respectée, le calendrier sera modifié tel qu'indiqué au point C (sauf accord de BRUGEL pour garder le calendrier précédent). Le basculement vers le calendrier n°2 se fera de plein droit en cas de non-respect d'une des conditions précitées.

### C. Calendrier n°2

Le calendrier n°2 sera appliqué en cas de non-respect d'une ou plusieurs des conditions reprises au point B :

Délais	Date	Action
	21 décembre <sup>4</sup>	Introduction proposition tarifaire actualisée
21 jours calendrier	11 janvier	BRUGEL confirme caractère complet du dossier ou demande des informations complémentaires à VIVAQUA
14 jours calendrier	25 janvier	VIVAQUA transmet l'ensemble des réponses aux questions. BRUGEL et VIVAQUA peuvent débattre de certaines questions lors de réunions spécifiques
26 jours calendrier	20 février	Le projet de décision d'approbation ou le projet de décision de refus sera soumis à consultation du Comité des usagers de l'eau et du Conseil économique et social. BRUGEL prendra en considération les résultats de cette consultation dans la version finale transmise à VIVAQUA.
15 jours calendrier	7 mars	BRUGEL informe de sa décision d'approbation ou de refus. Le cas échéant, BRUGEL indique de manière motivée les points que VIVAQUA doit adapter pour obtenir une décision d'approbation de

<sup>4</sup> Ou date postérieure si condition III non respectée. Le cas échéant, ce sont les délais du calendrier qui doivent être considérés et non pas les dates (sous réserve des dates de CA de Brugel pour l'information des décisions).

		BRUGEL ainsi que les informations complémentaires à transmettre.
Si refus, 6 jours calendrier 10 jours calendrier	13 mars 17 mars	VIVAQUA peut communiquer ses objections à BRUGEL VIVAQUA doit soumettre sa proposition tarifaire adaptée
→ Si objections transmises, 10 jours calendrier	27mars	BRUGEL informe VIVAQUA de sa décision d'approbation ou de refus
→ Si objections non-transmises, 15 jours calendrier		
Si refus, délai illimité		Tarifs provisoires sont d'application jusqu'à ce que toutes les objections de VIVAQUA ou de BRUGEL soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.


#### D. Dispositions finales

La présente convention :

- entre en vigueur à la date de la signature des deux parties. Si les deux parties ne signent pas l'accord le même jour, BRUGEL signera en second et, le jour même de sa signature, en avertira VIVAQUA par courrier électronique et lui expédiera les originaux signés par porteur avec accusé de réception.
- est publiée sur le site internet de BRUGEL en même temps que la décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire actualisée qui sera prise par BRUGEL.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires originaux, le 14 décembre 2022.

Pour accord,

<b>Pour VIVAQUA</b> 	<b>Pour BRUGEL</b>
<b>Monsieur Bernard Van Nuffel</b> <b>Président</b>	<b>Kevin Welch</b> <b>Président</b> Signé électroniquement par Kevin Welch (Signature) Date : 20/12/2022 16:38:58

**Monsieur Guy Wilmart**  
**Vice-Président**



**Eric Mannès**  
**Administrateur**

Signé  
électroniquement par  
Eric Mannes  
(Signature)  
Date : 20/12/2022  
17:10:19



\*1D1357778\*

Si vous souhaitez des précisions  
veuillez vous adresser

à Y Bourdeau G. Dekegel  
au n° 02/518.83.35 02/518.84.12

835841

## BRUGEL

Monsieur Kevin Welch, Président a.i.  
Monsieur Pascal Misselyn, Coordinateur

Avenue des Arts 46 / Boîte 14  
1000 BRUXELLES

21 -12- 2022

### **Objet : Introduction de l'adaptation des indexations prévues pour les tarifs périodiques et non-périodiques pour la période tarifaire 2022-2026**

Cher Monsieur Welch,  
Cher Monsieur Misselyn,

#### **1. Objet de la présente demande**

L'article 39/3, § 3, 6<sup>1</sup>, de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (« OCE ») et, en application de cette disposition, la méthodologie tarifaire, permettent à VIVAQUA de soumettre une proposition tarifaire<sup>2</sup> actualisée à l'approbation de Brugel en cours de période régulatoire en cas de circonstances exceptionnelles.

L'emballement de l'inflation, qui s'est manifesté fin 2021, qui a persisté en 2022 et dont les effets se renforcent encore en 2023, provoque une différence sensible entre le coefficient d'indexation réel et le coefficient d'indexation prévisionnel appliqué aux coûts prévisionnels repris dans le trajectoire tarifaire. Cette évolution étant totalement imprévisible, elle n'a pas pu être prise en compte lors du calcul de l'évolution des coûts au moment de l'établissement du budget tarifaire.

<sup>1</sup> L'art. 39/3, § 3, 6°, OCE dispose que : « en cas de passage à de nouveaux services, d'adaptation de services existants et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, les opérateurs de l'eau peuvent soumettre une proposition tarifaire actualisée à l'approbation de Brugel dans la période tarifaire. Cette proposition tarifaire actualisée tient compte de la proposition tarifaire approuvée par Brugel, sans altérer l'intégrité de la structure tarifaire existante. La proposition actualisée est introduite par les opérateurs de l'eau et traitée par Brugel suivant la procédure visée au présent article, étant entendu que le délai d'un mois est ramené à quinze jours et le délai de quinze jours ouvrables à huit jours ouvrables. En cas de circonstances exceptionnelles, Brugel peut demander aux opérateurs de l'eau de lui soumettre une nouvelle proposition de modification tarifaire; »

<sup>2</sup> Point 6.1.3 de la méthodologie tarifaire : « Adaptation des tarifs

L'art.39/3 de l'OCE prévoit qu'en cas de passage à de nouveaux services et/ou d'adaptation de services existants et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, VIVAQUA peut soumettre une proposition tarifaire actualisée à l'approbation de BRUGEL dans la période régulatoire. Cette proposition tarifaire actualisée tient compte de la proposition tarifaire approuvée par BRUGEL, sans altérer l'intégrité de la structure<sup>37</sup> tarifaire existante. (...) »



Sur ce fondement, VIVAQUA introduit auprès de Brugel une proposition d'adaptation des coefficients d'indexation prévisionnels prévus dans la proposition tarifaire 2022-2026, en raison de circonstances exceptionnelles (cf. point 2).

Il appartient à VIVAQUA et Brugel de se concerter pour en fixer le calendrier qui s'y applique, la méthodologie tarifaire prévoyant à cet égard une réduction de moitié des délais convenus pour l'introduction de la proposition tarifaire initiale<sup>3</sup> (cf. point 3).

L'objectif de VIVAQUA est d'obtenir une décision favorable de Brugel en vue de l'application de la proposition tarifaire adaptée au 1er janvier 2023 (cf. point 4).

## 2. Circonstances exceptionnelles

Le plan tarifaire tel qu'introduit en juin 2021 et réintroduit avec les modifications et compléments demandés par Brugel en novembre 2021, reprend les coûts prévisionnels 2021, qui évoluent ensuite pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, suivant les derniers indices prévisionnels disponibles au moment de l'élaboration de la proposition tarifaire :

	Prévision 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
<b>FACTEUR D'EVOLUTION</b>						
Indice santé (annuel)		1,68%	1,54%	1,54%	1,54%	1,54%
Indice des prix à la consommation		1,40%	1,50%	1,60%	1,70%	1,80%
Indice produit énergétique (annuel)		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Evolution barémique automatique + cadre organique		0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
Terme I		1,97%	1,97%	1,97%	1,97%	1,97%
Terme S		1,61%	1,61%	1,61%	1,61%	1,61%

Un an après l'introduction de la proposition tarifaire, les contextes économique, mondial et belge ont radicalement changé avec, d'un côté, une inflation galopante, s'élevant à 3.2 % en 2021, à 9,7 %<sup>4</sup> en 2022 et estimée à 6,3 %<sup>5</sup> en 2023, et de l'autre côté, un emballement des prix de l'énergie, des matériaux et des fournisseurs. Cette situation imprévisible, conséquence de la reprise post Covid et de la guerre en Ukraine, a un impact considérable pour VIVAQUA, dont 65% de ses charges sont directement influencées par l'inflation.

La croissance de la masse salariale s'élève, du fait de l'indexation automatique des salaires, à 7,0% en moyenne en 2022 par rapport à 2021 (5 indexations en 2022). Pour 2023, nous nous attendons à ce stade à une croissance de la masse salariale, du fait de l'indexation, de minimum de 8,9% par rapport à 2022 (sur base des 3 indexations prévues le 30 octobre pour 2023 par le Bureau fédéral du Plan et en y intégrant l'effet « année pleine » des indexations intervenues en 2022). A lui seul, l'effet de l'inflation sur la masse salariale représente un surcoût de 6.9 M€ en 2022 et de 13.9 M€ en 2023 par rapport au plan tarifaire 2022-2026 .

Les coûts de nos sous-traitants et les coûts des matériaux se sont eux aussi emballés, avec un impact considérable sur nos coûts de chantiers en production, en distribution, en répartition et en assainissement. L'impact<sup>6</sup> de l'inflation sur les postes principaux, notamment nos contrats avec les sous-traitants (+ 4.5M€) et l'achat des marchandises (+ 0.5M€), s'élève à + 5 M€ en 2022 par rapport aux estimations reprises dans le trajectoire tarifaire. A cela s'ajoute l'impact de l'inflation sur l'ensemble de nos catégories de coûts explicités dans l'annexe 7 du Modèle de Rapport joint au présent courrier.

<sup>3</sup> Cf. point 6.1.3 de la méthodologie tarifaire : « La proposition actualisée est introduite par VIVAQUA et traitée par BRUGEL suivant la procédure visée ci-avant, pour la période réglementaire concernée, étant entendu que les délais correspondants sont réduits de moitié, sauf convention contraire entre BRUGEL et VIVAQUA.

La date d'introduction de toute proposition tarifaire actualisée doit faire l'objet d'une concertation entre BRUGEL et VIVAQUA.»

<sup>4</sup> Inflation effective calculée sur les 9 premiers mois et projection sur les 3 derniers mois effectuée par le Bureau du Plan (octobre)

<sup>5</sup> projection du Bureau du Plan

<sup>6</sup> A noter que l'impact dans le Modèle de rapport est calculé sur base des projections de l'indice des prix à la consommation



La totalité des charges pour 2022 excèderait de 16.6 M€ celles prévues dans la trajectoire tarifaire initiale par le seul effet mécanique de l'inflation constatée par rapport à l'inflation initialement attendue sans que nos recettes bénéficient de ce même effet. Cette situation mènerait à un non-respect du ratio BEI *Dettes financières nettes/EBITDA : sur base du reforecast de notre budget annuel 2022*, ce ratio se situerait à 10.30 alors qu'il ne peut contractuellement pas excéder 9.50, soit un manque d'EBITDA de 7,9 M€, alors que la hausse tarifaire appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 devait permettre de respecter avec une certaine marge ce ratio.

L'effet de l'inflation poursuivant sa progression en 2023, le poste des Ressources humaines augmente mécaniquement de 15.0 M€ par rapport à la prévision pour 2023 inscrite dans le plan tarifaire aujourd'hui d'application ; nos coûts de sous-traitants augmentent quant à eux de 8.2 M€ et ceux pour les matériaux de 1 M€. Les charges 2023 additionnelles suite à l'inflation dépassent les charges prévues dans la trajectoire tarifaire de 30.5 M€.

Vous trouverez dans l'onglet A7. *Indexation 2023* du Modèle de Rapport adapté une vue complète sur tous les postes qui augmentent en 2023 sous l'effet de l'inflation, et l'ampleur de celle-ci.

Outre l'inflation, VIVAQUA est confrontée à d'autres problèmes qui viennent de se manifester ou qui prennent de l'envergure – et probablement également liés à l'augmentation du coût de la vie, tels que la diminution des consommations et l'augmentation des créances douteuses :

- Pour la deuxième année consécutive les volumes fournis à l'entrée du réseau de distribution en Région de Bruxelles-Capitale se situent environ 1.2 Mm<sup>3</sup> en dessous de la moyenne des années précédentes (60.000.0000 m<sup>3</sup>). La compensation de la diminution des consommations individuelles des ménages par l'augmentation de la population semble ainsi arrêtée ; il pourrait également s'agir d'un impact combiné d'un accroissement très sensible du recours généralisé au télétravail par les entreprises du secteur tertiaire<sup>7</sup> et d'une fragilisation importante du secteur horeca, tant en lien avec ce télétravail accru qu'un niveau de tourisme (de loisir ou d'affaire) toujours relativement faible dans la capitale.
- De plus, la population et les entreprises bruxelloises (beaucoup de PME, Horeca et de services), auprès desquelles VIVAQUA va chercher la grande majorité de ses recettes puisqu'elle n'a pas de dotation, subissent elles aussi les effets de la crise économique (et énergétique), ce qui mène à des difficultés pour recouvrir les sommes facturées auprès d'une population fragilisée et également fortement frappée par l'inflation et aléas macroéconomiques subis ces 3 dernières années. Il est encore trop tôt pour pouvoir chiffrer l'impact en termes de trésorerie et du niveau de créances douteuses et irrécouvrables pour VIVAQUA de cette fragilisation économique de certains groupes-cibles mais elle est de toute évidence à l'œuvre.

Ces deux éléments ne pouvant pas être considérés méthodologiquement comme des conditions exceptionnelles, il n'en a pas été tenu compte dans la présente demande d'adaptation tarifaire.

Le poste de charge « énergie », qui couvre pour l'essentiel l'achat d'électricité haute tension pour nos 3 principaux sites de production a, d'emblée, dans la méthodologie, été considéré comme un poste à traiter de manière spécifique, vu la particularité de la contractualisation des tarifs, sur lesquels VIVAQUA n'a aucune prise ; il ne fait dès lors pas l'objet d'une répercussion de l'indice des prix à la consommation. Dans le présent exercice de révision tarifaire, il n'a pas été tenu compte d'une révision de ce poste de coût sur les années à venir. L'extrême volatilité actuelle des prix et l'absence de cadre contractuel permettant à VIVAQUA d'opérer dès à présent des « clicks » sur des tarifs futurs<sup>8</sup>, pour 2024 et 2025, rend cet exercice particulièrement hasardeux. Toute variation de ces tarifs par rapport aux hypothèses retenues dans notre proposition tarifaire initiale fera l'objet d'un chiffrage et d'un report dans les soldes régulateurs en fin de période.

Afin de réduire l'impact sur le solde régulateur et donc sur les tarifs futurs, VIVAQUA a d'ores et

---

<sup>7</sup> Ce sont pas moins de 350.000 navetteurs flamands et wallons qui travaillent à Bruxelles, soit autant de consommateur d'eau lorsqu'ils sont présents au travail.

<sup>8</sup> VIVAQUA participe, pour ses achats d'énergie, à une centrale de marché constituée entre opérateurs bruxellois et wallons de l'eau, sous le pilotage administratif de la SWDE. Un cahier spécial des charges pour la période 2024-2025 (avec option sur 2026) a été lancé cette année mais aucune offre de fournisseur n'a été déposée ; des discussions techniques sont en cours afin de revoir les paramètres de ce CSCh afin d'obtenir de telles offres.



déjà décidé<sup>9</sup> de réaliser des efforts conséquents au niveau des dépenses. Ainsi le programme d'investissements 2023 a été roboté de 35 M€, mais toujours en veillant à assurer l'intégrité et la sécurité pour l'approvisionnement en eau ou sur les réseaux en Région Bruxelles-Capitale. VIVAQUA a également travaillé sur ses frais de fonctionnement en gelant des nouveaux projets VIVANext (par exemple My VIVAQUA), en renégociant certains contrats et prestations et en vendant des biens immobiliers non-stratégiques. Par ailleurs, VIVAQUA ne recrutera pas en 2023, ne remplacera donc pas ses départs en pension (estimés à 50 ETP) et gèlera également les promotions. Le cadre organique 2023 ne reprend ainsi que 1.364 effectifs, ou 87 personnes en moins par rapport aux 1.451 postes prévus dans le trajet tarifaire. La diminution globale suite à ces efforts atteint presque les 10 M€ (en année pleine) ; elle n'a pas été intégrée dans le Modèle de rapport, qui ne peut méthodologiquement porter que sur des ajustements trouvant leur source dans une cause exogène (telle que l'inflation des coûts) mais elle permet de limiter l'impact de la hausse des tarifs demandée sur l'utilisateur.

Cette révision tarifaire est d'autant plus inévitable qu'un accroissement de l'endettement afin de pallier à l'augmentation des charges est impossible vu l'effet qu'il aurait sur le respect des ratios contractuels<sup>10</sup> vis-à-vis de la Banque Européenne d'Investissement, dans le cadre des deux programmes de financement conclus, couverts par une garantie régionale. Il est à noter que la dette s'élevait déjà à 823 M€ en 2018 et aura augmenté à environ 1.026 M€ fin 2022. Le respect de ces ratios est d'autant plus crucial qu'il conditionne la conclusion d'un troisième programme de financement avec la BEI et est par ailleurs une condition implicite<sup>11</sup> nécessaire au refinancement ou à la conclusion de nouveaux crédits auprès des autres banques commerciales ou d'institutionnels au travers du programme de commercial paper.

Vu l'augmentation des charges causées par l'inflation et l'impossibilité de recourir à des dettes supplémentaires, VIVAQUA se voit contrainte de demander dès à présent une adaptation de l'indexation initiale qui était prévue dans le plan tarifaire en la portant à 14,5 % pour 2023, à 4.1% pour 2024<sup>12</sup> et en la maintenant à 2% pour les 2 années suivantes de la période tarifaire. Sans cette adaptation de l'indexation au niveau de l'inflation, VIVAQUA ne respectera pas les ratios BEI, avec toutes les conséquences y liées.

Cette révision tarifaire ne fait par ailleurs qu'anticiper le rattrapage qui s'opèrerait de toute façon en fin de période tarifaire au travers des soldes régulateurs, conformément à la méthodologie en vigueur. Vu l'importance de l'inflation enregistrée sur l'année écoulée et celle prévue pour 2023 et 2024, ainsi que vu l'effet cumulatif sur le solde régulateur d'une inflation aussi importante intervenant dès la 1<sup>ère</sup> année de la période tarifaire, ce sont pas moins de 172 M€ qui se retrouveraient accumulés en solde régulateur à répercuter sur les usagers sur la période tarifaire suivante, toutes autres choses restant égales et que VIVAQUA aurait eu à préfinancer. Il est à souligner, comme cela ressort de l'Annexe 7 du Modèle de Rapport, que la révision d'indexation demandée par VIVAQUA traduit déjà, sur les 4 années restant à courir, des efforts internes cumulés de 26,0 M€ par rapport à une répercussion mécanique intégrale de l'inflation sur les différents postes de coûts.

---

<sup>9</sup> Conseils d'Administration du 23 novembre 2022 et du 21 décembre 2022

<sup>10</sup> dette financière nette/EBITDA : maximum 9x = limite d'endettement global par rapport à la marge d'autofinancement dégagée annuellement

EBITDA/charges d'intérêts + remboursements en principal : minimum 1.09 x = exige une marge de sécurité entre la marge d'autofinancement dégagée annuellement et les décaissements dus au titre des emprunts (charges d'intérêts et remboursement en capital)

<sup>11</sup> En vertu du principe de « cross default », une banque n'accorde pas de nouveau financement voire rend des financements existants exigibles si l'emprunteur est en défaut contractuel sur tout financement conclu auprès d'un autre organisme ; et le non-respect des ratios convenus avec la BEI constitue un tel motif d'exigibilité anticipée.

<sup>12</sup> suivant les prévisions de la OCDE



Sur base de ces éléments, VIVAQUA propose donc tant pour les tarifs périodiques que les tarifs non-périodiques

- une indexation de 14,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- une indexation de 4.1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- une indexation de 2% à chaque 1<sup>er</sup> janvier suivant de la période tarifaire.

Les tarifs périodiques s'élèveront de ce fait au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à

- terme fixe (domestique et non-domestique) : 31,34 €/unité HTVA, soit 33,22 €/unité TVAC
- terme variable
  - usage domestique : 4.17 €/m<sup>3</sup> HTVA, soit 4.42 €/m<sup>3</sup> TVAC
  - usage non-domestique : 5.07 €/m<sup>3</sup> HTVA, soit 5,38 €/m<sup>3</sup> TVAC.

Les tarifs périodiques s'élèveront de ce fait au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à

- terme fixe (domestique et non-domestique) : 32,63 €/unité HTVA, soit 34,59 €/unité TVAC
- terme variable
  - usage domestique : 4.34 €/m<sup>3</sup> HTVA, soit 4.60 €/m<sup>3</sup> TVAC
  - usage non-domestique : 5.28 €/m<sup>3</sup> HTVA, soit 5.60 €/m<sup>3</sup> TVAC.

Tous les tarifs évolueront ensuite à concurrence de 2 % pour le reste de la période tarifaire.

Le Modèle de Rapport 2022-2026 mis à jour pour traduire l'effet de l'inflation sur nos coûts pour les périodes 2023 à 2026 se trouve en annexe 1.

Les tarifs non-périodiques pour 2023 et 2024 sont repris en annexe 2.

Ces nouveaux tarifs :

- devraient permettre à VIVAQUA de contenir l'évolution de son endettement ;
- sont garants d'un respect des ratios contractuels vis-à-vis de la BEI à partir de 2023 et sur l'ensemble de la période tarifaire ;
- devraient maintenir le « prix de l'eau » en Région bruxelloise à un niveau inférieur à celui pratiqué partout ailleurs en Belgique, alors même que les prestations rendues aux usagers couvertes par ces tarifs sont plus étendues.

### **3. Date et procédure d'introduction de la proposition tarifaire actualisée**

VIVAQUA avait manifesté ses réflexions relatives à l'introduction d'une proposition tarifaire actualisée lors de la réunion de travail du 26 octobre 2022, les avait confirmées lors de la réunion du 9 novembre et de la réunion trimestrielle VIVAQUA – Brugel du 16 novembre, à laquelle participent tant le Coordonnateur de Brugel, Pascal Misselyn, que la Directrice générale de VIVAQUA, Laurence Bovy, et reconfirmées lors du Conseil d'Administration de Brugel du 29 novembre 2022, auquel VIVAQUA était invitée afin de présenter la situation relative à la facturation.

L'objectif de VIVAQUA étant une entrée en vigueur des tarifs actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il importe que la décision de Brugel intervienne le plus rapidement possible. VIVAQUA demande dès lors d'appliquer l'article 6.1.3 de la méthodologie tarifaire et de réduire les délais correspondants de moitié.

En ce qui concerne la consultation des instances d'avis, il y a lieu d'avoir égard à l'article 39/3, §3, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'OCE qui prévoit que « La procédure d'introduction et d'approbation des propositions tarifaires fait l'objet d'un accord entre Brugel et les opérateurs de l'eau ». Conformément à cette disposition, c'est la méthodologie tarifaire qui fixe la procédure et les délais applicables. Il y est prévu un délai de 30 jours calendrier pour la consultation du Comité des usagers de l'eau (« CUE ») et de Brupartners sur l'établissement de la proposition tarifaire (point 6.1.1. de la méthodologie)



et que ce délai est réduit de moitié, soit 15 jours calendrier, en cas d'adaptation de la proposition tarifaire (point 6.1.3. de la méthodologie). Non seulement cela correspond à ce que prévoit l'article 39/3, §3, 6°, de l'OCE à défaut d'accord entre Brugel et VIVAQUA sur la procédure d'approbation de l'adaptation tarifaire, à savoir que « le délai d'un mois est ramené à quinze jours », mais, surtout, ce délai de 15 jours calendrier a été soumis au CUE et à Brupartners eux-mêmes lorsqu'ils ont été consultés sur la méthodologie tarifaire et il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Concernant le CUE, il y a lieu de noter que le délai réglementaire de 30 jours pour la consultation du Conseil de l'Environnement<sup>13</sup>, au sein duquel a été institué le CUE<sup>14</sup>, n'est pas applicable aux demandes d'avis soumises au CUE par Brugel puisque ce délai concerne uniquement « les textes et projets soumis par l'Exécutif ou par le Ministre ».

Concernant Brupartners, le délai de maximum 30 jours ouvrés dans lequel il doit rendre ses avis peut être ramené à un délai plus court, sans pouvoir être inférieur à 7 jours ouvrés, fixé par l'organe de saisine dans sa demande, en cas d'urgence motivée. Il est donc possible de demander un avis à Brupartners dans un délai de 15 jours calendrier en motivant l'urgence.

Eu égard à ce qui précède, Brugel et VIVAQUA ont convenu d'un calendrier qui est formalisé dans *La convention portant sur la procédure relative à la proposition tarifaire actualisée 2023-2026*.

#### **4. Entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

##### **Justification**

Pour assurer la continuité des services de VIVAQUA tout en minimisant l'impact de l'augmentation des tarifs sur les usagers, il est indispensable que la décision de Brugel d'approuver la proposition tarifaire actualisée entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, la pérennité financière de VIVAQUA est actuellement dépendante des emprunts qu'elle a contractés auprès de la BEI. Ces emprunts sont couverts par une garantie régionale et contractuellement conditionnés au respect de deux ratios financiers établis annuellement. Or, vu la dégradation du contexte économique, VIVAQUA se trouve actuellement en situation intrinsèque de risque de non-respect de ces ratios pour 2023. Cela aurait pour conséquence de conduire à la dénonciation des contrats d'emprunts en cours avec la BEI et à l'activation de la garantie régionale ainsi qu'à l'impossibilité de conclure un nouvel emprunt auprès de la BEI ou d'autres banques commerciales (ces dernières s'appuyant aussi de facto sur le respect de ces ratios dans leur décision d'accorder des financements à VIVAQUA).

Une augmentation des tarifs est donc requise au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour pouvoir atteindre les ratios imposés par la BEI au 31 décembre 2023. Une entrée en vigueur de la décision d'approbation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier est le seul moyen de maintenir la proportionnalité de l'augmentation requise à la continuité des services de VIVAQUA en la lissant sur les 12 mois de l'année. Si, en théorie, cette augmentation pourrait intervenir après le 1<sup>er</sup> janvier, elle devrait alors être plus élevée puisque les mêmes montants de recettes à obtenir pour le 31 décembre devraient être récupérés sur un laps de temps plus court, à savoir les mois restants de l'année à partir de l'entrée en vigueur de la révision tarifaire. Cette dernière option est au détriment des usagers dès lors que :

---

<sup>13</sup> Cf. article 5, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du 15 mars 1990 réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale : « *Le Conseil émet un avis dans un délai de trente jours sur les textes et projets soumis par l'Exécutif ou par le Ministre* ».

<sup>14</sup> Cf. art. 4, § 4, de l'arrêté du 15 mars 1990 précité, tel que modifié par l'arrêté du 24 avril 2014 coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un comité des usagers de l'eau.



- ceux-ci verraient le montant de leurs factures augmenter deux fois en à peine quelques mois, avec une première augmentation de 4,5% au 1<sup>er</sup> janvier conformément à l'indexation prévue dans l'actuelle proposition tarifaire pour 2023 et une deuxième augmentation lors de l'entrée en vigueur (en mars ou avril de la même année) de la décision de Brugel d'approuver l'augmentation tarifaire ;
- comme déjà indiqué, une augmentation intervenant après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ne pourrait pas être lissée sur l'ensemble de l'année et serait donc plus élevée pour atteindre les ratios BEI sur les mois restants de l'année, avec pour conséquence aussi que ces coefficients d'indexation plus élevés en 2023 serviront de base au calcul de l'indexation des années suivantes (2024 à 2026) qui sera donc, en euros pour l'utilisateur, plus élevée ;
- une double augmentation est source de confusion et de manque de lisibilité de la facture pour les usagers, en raison du fractionnement des consommations annuelles sur 3 sous-périodes de tarification différentes, ce qui risque aussi d'engorger le service clientèle de VIVAQUA (sans compter les difficultés d'application au regard du nouveau système de facturation qui n'est pas encore complètement opérationnel).

### Rétroactivité

Vu le calendrier proposé (cf. point 3), la décision d'approbation tarifaire de Brugel, qui constitue un acte administratif, ne peut s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 que moyennant un effet rétroactif.

Conformément à la jurisprudence et jurisprudence du Conseil d'Etat, la rétroactivité d'un acte administratif est permise, même en l'absence de fondement légal, si :

- elle est nécessaire à la continuité et au bon fonctionnement du service public. Comme exposé au point 4.1, tel est le cas en l'espèce. L'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est indispensable à la viabilité financière de VIVAQUA (satisfaire aux ratios de la BEI et éviter un nouvel endettement) et la seule option pour garantir le respect des intérêts des usagers ;
- elle respecte les exigences de la sécurité juridique et les droits individuels. La prise en compte des coefficients d'indexation réels des tarifs a pour effet d'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à la situation actuelle, les coefficients d'indexation réels plutôt que de les répercuter sur les usagers à la fin de la période régulatoire comme le prévoit la méthodologie tarifaire. En d'autres termes, il ne s'agit que de faire payer aux usagers le prix réel des services dont ils bénéficieront en 2023.

En effet, en application du mécanisme de soldes régulatoires mis en place dans la méthodologie tarifaire, le solde se rapportant notamment à « l'écart résultant de la différence entre le coefficient d'indexation réel et le coefficient d'indexation prévisionnel appliqués aux coûts prévisionnels » (cf. 5.1.2 *Soldes coûts non-gérables de la méthodologie*) est transféré aux comptes de régularisation du bilan de l'opérateur dans une rubrique spécifique « *Fonds de régulation tarifaire eau* » : « Si le Fonds de régulation tarifaire présente un solde négatif, et s'inscrit dès lors comme une créance au bilan de l'opérateur (résultant d'un déficit d'exploitation cumulé ou malus) au moment où l'opérateur doit soumettre une proposition tarifaire pour la période régulatoire suivante, cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux usagers et lissés dans les tarifs de ladite période régulatoire » (cf. 5.2 *Gestion et affectation des soldes de la méthodologie*).

Ainsi, conformément au principe coût-vérité qui veut que les tarifs reflètent les coûts réellement engendrés par les services prestés, si le coefficient d'indexation prévisionnel pris en compte dans la proposition tarifaire de VIVAQUA est inférieur au coefficient d'indexation réel enregistré annuellement, il s'agit d'un coût ajouté aux coûts imputés aux usagers dans la période régulatoire suivante.

En fait, l'augmentation de l'indexation en cours de période régulatoire au regard de la forte augmentation du coefficient d'indexation réel est en réalité favorable aux usagers dès lors que, d'une part, elle permet de lisser l'augmentation du prix de l'eau déjà à partir de 2023 plutôt que de la répercuter en une fois sur les usagers à la fin de la période régulatoire et, d'autre part, elle évite d'augmenter l'endettement de VIVAQUA et donc une augmentation des tarifs qui découlerait de

la répercussion de l'augmentation des intérêts liés à cet endettement.

La présente demande d'augmentation des tarifs ne porte donc pas atteinte aux droits individuels des usagers. Elle n'est pas non plus de nature à porter atteinte au principe de légitime confiance des usagers, ceux-ci pouvant aisément déjà être informés en 2022 de la demande d'augmentation et de son application, sous réserve de l'approbation de Brugel, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.


## 5. Informations supplémentaires demandées par Brugel

Dans sa note *Demandes d'informations relatives à l'introduction de la proposition tarifaire Brugel* spécifie les informations dont elle souhaite disposer afin de pouvoir traiter la demande d'adaptation de l'indexation prévue dans le plan tarifaire 2022-2026.

Les réponses à ces questions se trouvent dans l'annexe 3

Nous vous remercions pour la bonne et respectueuse collaboration tout au long de ce processus et nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Welch, Monsieur Misselyn, l'expression de nos salutations distinguées.



Laurence Bovy  
Directrice générale



Bernard Van Nuffel  
Président

Annexe 1 : Modèle de rapport 2023-2026 (uniquement transmis par courrier électronique)

Annexe 2 : Tableau des tarifs non-périodiques 2023 (uniquement transmis par courrier électronique)

Annexe 3 : Réponses aux demandes d'informations relatives à l'introduction de la proposition tarifaire actualisée 2023-2026



---

# AVIS

## Proposition tarifaire VIVAQUA actualisée 2023-2026

---

Demandeur	BRUGEL
Demande reçue le	13-01-23
Avis adopté par le Comité des Usagers de l'Eau le	27-01-23

## Préambule

Le 13/01/23, le Comité des Usagers de l'Eau (ci-après « le Comité ») a été saisi d'une demande d'avis relative à la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA pour les années 2023-2026.

VIVAQUA a introduit le 21/12/22, une proposition tarifaire actualisée en invoquant le cas de circonstances exceptionnelles avec la motivation suivante : « *L'emballement de l'inflation, qui s'est manifesté fin 2021, qui a persisté en 2022 et dont les effets se renforcent encore en 2023, provoque une différence sensible entre le coefficient d'indexation réel et le coefficient d'indexation prévisionnel appliqué aux coûts prévisionnels repris dans la trajectoire tarifaire. Cette évolution étant totalement imprévisible, elle n'a pas pu être prise en compte lors du calcul de l'évolution des coûts au moment de l'établissement du budget tarifaire. Sur ce fondement, VIVAQUA introduit auprès de BRUGEL une proposition d'adaptation des coefficients d'indexation prévisionnels prévus dans la proposition tarifaire 2022-2026, en raison de circonstances exceptionnelles.* ».

Le 13/01/23, le Comité a reçu le projet de décision de BRUGEL concernant la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA pour les années 2023-2026. BRUGEL demande au Comité d'émettre un avis sur la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA qui contient une augmentation des prix de l'eau de 14,5% en 2023, de 4,1% en 2024 et de 2% en 2025 et en 2026.

## Avis

**Le Comité** regrette que l'inertie apparente des différents acteurs concernés au cours des années précédentes doive mener à une augmentation tarifaire d'une telle ampleur à un moment où les ménages et les entreprises bruxellois souffrent lourdement économiquement.

**Le Comité** rappelle l'importance de communiquer de façon claire et cohérente sur les augmentations des tarifs de l'eau en Région bruxelloise, non seulement pour l'année à venir, mais également pour la totalité de la période tarifaire, afin que les utilisateurs puissent se constituer une image complète de l'impact financier auquel ils font face.

**Le Comité** insiste, auprès du Gouvernement, sur l'absolue nécessité d'au moins neutraliser cette augmentation tarifaire (ainsi que celles probablement à venir) pour les bénéficiaires de l'intervention sociale, à savoir les ménages sous statut BIM, par une adaptation à la hausse des montants prévus à cet effet. **Le Comité** craint en effet que la précarité hydrique, qui touchait déjà plus d'un ménage bruxellois sur quatre avant la crise, n'augmente considérablement au regard de l'inflation généralisée du prix des produits de première nécessité et de l'appauvrissement incontestable de la population bruxelloise<sup>1</sup>. Il serait dès lors nécessaire d'adapter la législation pour que ce mécanisme d'indexation des montants de l'intervention sociale en fonction du prix de l'eau soit automatique. **Le Comité** incite par ailleurs les autorités à prévoir un mécanisme permettant de limiter l'effet de seuil pour les ménages qui n'ont pas le droit à l'intervention sociale tout en ne possédant que des revenus modestes, et qui subiront de plein fouet cette nouvelle augmentation.

---

<sup>1</sup> <https://trends.levif.be/economie/banque-et-finance/inflation-un-quart-des-belges-n-a-plus-un-centime-a-la-fin-du-mois/article-normal-1623861.html>

Concernant l'application rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> janvier du tarif qui ne sera approuvé que dans les semaines à venir, **le Comité**, bien qu'il en comprenne l'intérêt pratique, s'interroge sur le fondement légal de cette opération. **Le Comité** souhaite dès lors attirer l'attention de VIVAQUA ainsi que de BRUGEL sur la faiblesse des arguments juridiques présentés pour la soutenir. Par ailleurs, **le Comité** s'interroge sur le manque de prévoyance dont a fait preuve VIVAQUA. Les premières fortes poussées inflationnistes ont eu lieu dès le mois de juillet 2021 et la demande d'augmentation des tarifs a été formellement introduite le 21 décembre 2022, soit près d'un an et demi plus tard.

Au regard de la combinaison par VIVAQUA de différentes activités qui sont habituellement segmentées dans d'autres villes et régions, **le Comité** réitère sa demande à VIVAQUA de communiquer également sur l'utilisation des recettes pour les différentes missions, qui sont chacune essentielles pour le fonctionnement de la Région au quotidien. De plus, considérant les graves dysfonctionnements quant à la gestion de VIVAQUA (notamment concernant la facturation, la gestion des formulaires de déménagement, le manque d'anticipation face à des difficultés au moins en partie prévisibles, l'accessibilité et l'efficacité du service clients) combinés à son endettement qui semble structurel, **le Comité** suggère que VIVAQUA fasse l'objet d'un audit (notamment sur le coût de la mise en place du Fonds de Pension) ou, à tout le moins, que BRUGEL et l'autorité de tutelle puissent y effectuer une mission de contrôle approfondie.

Une révision structurelle du financement de VIVAQUA semble clairement nécessaire. La question d'une dotation fixe pourrait par exemple être étudiée. En outre, **le Comité** s'interroge sur la pertinence d'un paiement d'environ un million d'euros pour la garantie annuelle de la Région si celle-ci n'a pas vocation à être invoquée. Il se demande s'il n'aurait pas été plus efficace d'utiliser le montant cumulé de cette garantie pour recapitaliser VIVAQUA.

Plus généralement, **le Comité** recommande de lancer sans plus attendre une réflexion globale sur la manière dont les services liés à la fourniture d'eau sont financés en Région de Bruxelles-Capitale. Dans un contexte de diminution du volume d'eau consommé en Région de Bruxelles-Capitale (et donc de baisse des recettes) mais aussi de besoin d'investissements importants dans la rénovation du réseau d'égouttage, d'endettement significatif de VIVAQUA et de hausse prévisible du coût du traitement des eaux dans les prochaines années suite au relèvement des normes environnementales par l'Union Européenne, il semble inéluctable que le prix de l'eau augmente très rapidement.

En ce sens, **le Comité** réitère l'importance de la correcte application du principe du pollueur-payeur. Il estime que ce ne sont pas les recettes récoltées auprès des consommateurs d'eau qui devraient être utilisées pour financer le traitement des eaux pluviales et des eaux claires parasites (eaux de drainage, de ruisseaux, d'étangs, de sources et de suintements). **Le Comité** s'interroge dès lors sur le bienfondé du mode de financement par la facture d'eau de ces frais. **Le Comité** insiste par ailleurs sur l'importance de la mise en œuvre rapide du Plan de Gestion de l'Eau, qui ne peut être détachée de ces réflexions sur le rôle de VIVAQUA.

Finalement, **le Comité** regrette de devoir constater que VIVAQUA n'ait pas été impliquée en amont de la rédaction de l'avant-projet d'ordonnance établissant le régime juridique de la voirie alors que ses différentes conduites d'eau sous les voiries sont concernées. **Le Comité** rappelle au Gouvernement l'importance d'une approche transversale et coordonnée.

---

# AVIS

## Convention portant sur la procédure relative à la proposition tarifaire actualisée 2023 - 2026 par Vivaqua

---

Demandeur	BRUGEL
Demande reçue le	13 janvier 2023
Demande traitée par	Commission Environnement saisine d'urgence
Avis émis par le Conseil d'Administration du	31 janvier 2023
Avis à ratifier par l'Assemblée plénière du	15 février 2023



## Préambule

Conformément à l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après ordonnance « cadre eau »), BRUGEL est chargé d'approuver les méthodologies tarifaires des opérateurs de l'eau à Bruxelles. Cette procédure prévoit une saisine de Brupartners ainsi que du Comité des usagers de l'eau.

Brupartners a déjà rendu plusieurs avis concernant les projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau :

- Le 19 février 2020, l'avis relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ([A-2020-005-CES](#)) ;
- Le 19 mars 2020, l'addendum à l'avis A-2020-005-CES du 19 février 2020 relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ([A-2020-010-CES](#)) ;
- Le 19 novembre 2020, l'avis [A-2020-051-BRUPARTNERS](#) concernant les demandes de VIVAQUA et de la SBGE d'indexation de leurs tarifs ;
- Le 18 mars 2021, l'avis relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ([A-2021-020-BRUPARTNERS](#)).

Le 21 décembre 2022, VIVAQUA a introduit une proposition tarifaire actualisée (PTA) en invoquant le cas de circonstances exceptionnelles avec la motivation suivante : « *L'emballement de l'inflation, qui s'est manifesté fin 2021, qui a persisté en 2022 et dont les effets se renforcent encore en 2023, provoque une différence sensible entre le coefficient d'indexation réel et le coefficient d'indexation prévisionnel appliqué aux coûts prévisionnels repris dans la trajectoire tarifaire. Cette évolution étant totalement imprévisible, elle n'a pas pu être prise en compte lors du calcul de l'évolution des coûts au moment de l'établissement du budget tarifaire. Sur ce fondement, VIVAQUA introduit auprès de BRUGEL une proposition d'adaptation des coefficients d'indexation prévisionnels prévus dans la proposition tarifaire 2022-2026, en raison de circonstances exceptionnelles.* ».

En outre, une PTA s'impose au regard de la situation de VIVAQUA quant au respect des critères de la Banque européenne d'investissement (BEI). En effet, selon les calculs de VIVAQUA, les ratios EBITDA<sup>1</sup>/Service de la dette et dettes financières nettes/EBITDA ne sont pas respectés en 2022 et ne le seraient pas non plus en 2023 avec l'augmentation tarifaire prévue dans la proposition tarifaire initiale.

Par une augmentation des tarifs, VIVAQUA évite de faire appel à la garantie régionale et donc au remboursement immédiat de la totalité ou d'une partie des montants encore dus à la BEI par la Région, à savoir 338 millions d'euros.

---

<sup>1</sup> *earnings before interest, tax, depreciation, and amortization*, en français : bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement.

Cette PTA prévoit donc des augmentations tarifaires pour les particuliers et les entreprises de 14,50% en 2023, 4,10% en 2024 et de 2% en 2025 et en 2026. Elle entrerait en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Brupartners** regrette le caractère extrêmement tardif de l'introduction de la PTA. Il considère que les délais impartis ne permettent pas à la concertation sociale de disposer du temps nécessaire à son bon déroulement.

**Brupartners** comprend les objectifs de l'ordonnance « cadre eau » comme étant ceux de créer un cadre stable et prévisible pour les particuliers et les entreprises. Il ne peut donc que regretter l'incertitude que l'introduction de propositions tarifaires actualisées fait peser sur la politique de l'eau. De plus, **Brupartners** est particulièrement inquiet quant aux conséquences de la courbe des prix proposés par la PTA.

A ce sujet, **Brupartners** insiste sur l'importance d'une communication claire et cohérente sur les augmentations des tarifs de l'eau en Région bruxelloise, non seulement pour l'année à venir, mais également pour l'ensemble de la période tarifaire, afin que les utilisateurs puissent se constituer une image complète de l'impact financier auquel ils feront face.

S'il regrette l'introduction de cette PTA, **Brupartners** prend acte toutefois des éléments qui ont mené à son introduction, notamment la volonté des acteurs de ne pas activer la garantie bruxelloise et le paiement par la Région d'une dette substantielle. Il estime indispensable qu'à l'avenir la situation financière de VIVAQUA ne l'oblige pas à introduire de nouvelle PTA.

### 2. Considérations particulières

#### 2.1 Conséquences socio-économiques

**Brupartners** insiste sur le fait que toute hausse des tarifs de l'eau peut impacter négativement, parfois vivement, tant des ménages que des acteurs économiques et ce, d'autant plus si cette hausse des tarifs intervient dans un contexte économique extrêmement défavorable en raison de la crise énergétique.

Dès lors, **Brupartners** insiste pour qu'une attention scrupuleuse soit accordée aux impacts économiques et sociaux de la tarification de l'eau. **Brupartners** pointe notamment le fait que la Région de Bruxelles-Capitale a le plus haut taux de précarité hydrique en Belgique<sup>2</sup> (21 % des ménages souffraient de précarité hydrique en 2020) et que les factures de fournitures d'énergie et d'eau participent souvent aux situations de surendettement des ménages bruxellois.

**Brupartners** pointe à ce sujet qu'un prix de l'eau inférieur aux autres Régions ne peut être un élément utilisé dans une argumentation visant à son augmentation. En effet, le contexte urbain de Bruxelles ne permet pas certaines options envisageables dans les autres Régions, notamment le recours aux citernes d'eau de pluie ou aux puits locaux. De plus, la densité du réseau urbain de distribution et

---

<sup>2</sup> [Baromètre de la précarité énergétique et hydrique 2022, Fondation Roi Baudouin](#)

d'évacuation permet des économies d'échelle. En outre, la Région de Bruxelles-Capitale est celle présentant le plus haut taux de pauvreté avec 25% de la population en situation de risque de pauvreté.

**Brupartners** pointe que cette PTA ne fera qu'accentuer la fragilité des populations les plus exposées au risque de pauvreté en période de crise. Il pointe qu'en Région bruxelloise, entre janvier 2011 et janvier 2021, le nombre de personnes percevant un revenu d'intégration sociale (RIS) a augmenté de 65%<sup>3</sup>. **Brupartners** souhaite que cette augmentation du prix de l'eau soit neutralisée pour les plus bas revenus à l'aide d'une augmentation de l'intervention sociale dans les mêmes proportions. Il souhaite de plus que cette intervention sociale soit à l'avenir indexée de la même manière que les tarifs de l'eau. **Brupartners** invite également le Gouvernement à réfléchir à un mécanisme visant à limiter ou éliminer les effets de seuils de l'intervention sociale.

**Brupartners** note également que l'introduction du télétravail structurel pourrait avoir un impact non-négligeable sur les factures des ménages des travailleurs. La consommation des ménages se serait d'ailleurs accrue de 2% en 2021 par rapport à 2020 alors que l'augmentation pré-pandémie était de 1% par an environ.

**Brupartners** pointe également le risque pour le tissu économique bruxellois de l'introduction d'une PTA alors que les entreprises bruxelloises sont pour l'instant confrontées aux conséquences d'une situation macro-économique instable, d'une inflation galopante et d'une hausse des prix de l'énergie et des matières premières importante.

Le prix de l'eau représente un coût important dans le fonctionnement des entreprises de certains secteurs. Or, s'ils peuvent mettre en œuvre des solutions individuelles (captages spécifiques, réutilisation d'eau de pluie, ...), les acteurs économiques n'ont pas accès à un réseau (distribution et collecte) d'eau de qualité industrielle. Dès lors, ces acteurs se voient dans l'obligation de consommer une eau potable destinée à une consommation pour les ménages (plus chère qu'une éventuelle eau de qualité moindre) alors qu'ils n'en ont pas le besoin dans leurs processus.

**Brupartners** demande donc, à l'instar de ce qui a été fait pour les entreprises actives dans des secteurs sensibles à la hausse des prix de l'énergie, d'étudier scrupuleusement l'impact sur les activités économiques des entreprises consommant des grandes quantités d'eau.

**Brupartners** considère qu'il est urgent, pour des raisons économiques et environnementales, de mener une réflexion profonde sur la distribution et la récupération d'une eau de qualité industrielle en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, les ménages et entreprises risquant d'être confrontés à des situations difficiles, **Brupartners** considère qu'un service se devra d'être constamment accessible pour permettre aux clients de VIVAQUA de communiquer aisément avec l'entreprise.

## 2.2 Sources de financement et situation de VIVAQUA

**Brupartners** est conscient que le financement des opérateurs de l'eau doit être assuré alors même que ces opérateurs accusent, aujourd'hui, un déficit structurel. Ce dernier est notamment invoqué comme l'un des arguments pour justifier la nécessité de modifier les méthodologies tarifaires.

**Brupartners** estime de la plus grande importance qu'un débat sur les sources de financement ait lieu afin que les missions en matière de production et de distribution d'eau, de réglementation technique

<sup>3</sup> [Baromètre social 2021, Observatoire de la Santé et du Social](#)

relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage soient correctement financées et n'impactent pas la situation des ménages et des entreprises les plus fragiles.

Aujourd'hui, outre l'emprunt (induisant des charges de dettes), le financement des opérateurs bruxellois de l'eau est principalement assuré par deux sources : la subsidiation régionale et les factures d'eau. Cette situation a comme conséquences que 5 possibilités s'ouvrent VIVAQUA pour garantir le maintien des ratios BEI imposés :

1. La réduction des dépenses ;
2. La recapitalisation de VIVAQUA par une augmentation de fonds propres et/ou l'entrée de nouveaux actionnaires ;
3. L'attribution de nouveaux subsides ;
4. L'intervention de la garantie de la Région ;
5. L'augmentation des recettes.

**Brupartners** prend acte que VIVAQUA a tenté de réduire autant que faire se peut ses dépenses. Il pointe toutefois que la réduction des investissements consentis ne peut se faire au détriment de la qualité de l'infrastructure. En effet, le report de travaux ne peut avoir comme conséquence que des travaux plus onéreux seraient effectués dans l'urgence à une date ultérieure.

**Brupartners** rappelle qu'il importe de limiter autant que possible les conséquences de cette situation sur les travailleurs de l'entreprise.

**Brupartners** pointe que si la subsidiation des opérateurs de l'eau permet de ne pas impacter directement les factures d'eau, elle est supportée par l'ensemble des contribuables bruxellois et induit un risque de dérapage budgétaire.

Cependant, **Brupartners** rappelle que d'autres sources de financement pourraient être envisagées. À titre d'exemple, **Brupartners** estime notamment que la rénovation du réseau de collecte, que la croissance du tarif de l'eau a pour objectif de financer, pourrait opportunément figurer parmi les investissements financés par l'Union européenne via le Plan de relance fédéral. En effet, eu égard au taux de pauvreté à Bruxelles, il peut être justifié que toute action visant à limiter les dépenses « contraintes » des ménages et des acteurs économiques bruxellois (en évitant un financement de la rénovation du réseau de collecte par un accroissement des recettes courantes) puisse entrer dans le cadre de ce Plan de relance. De plus, la fabrication de coques nécessaires à la rénovation du réseau de collecte ayant été relocalisée, c'est une part très importante des investissements en la matière qui fera tourner l'économie locale. Il souligne que la concertation sociale et interfédérale concernant le Plan de relance étant en cours, il est encore possible pour les autorités bruxelloises de porter cette proposition.

**Brupartners** rappelle également que l'emprunt et la subsidiation d'une partie du prix de l'eau comme modalités de financement ne doivent pas être exclus a priori et doivent rester des pistes envisageables notamment eu égard au fait que le financement de la rénovation du réseau de collecte constitue un investissement d'infrastructure. Or, un financement par l'emprunt (plutôt que par les recettes courantes) pour cette catégorie de dépenses est généralement considéré comme acceptable. À cet égard, il est à noter que le financement de l'extension du métro par un endettement n'a pas suscité de réserves majeures.

En outre, **Brupartners** s'interroge sur la pertinence d'un paiement d'une garantie annuelle d'environ un million d'euros pour la garantie annuelle de la Région si celle-ci n'a pas vocation à être invoquée. Il

se demande s'il n'aurait pas été plus efficace d'utiliser le montant cumulé de cette garantie pour recapitaliser VIVAQUA et améliorer d'autant ses ratios d'endettement.

**Brupartners** pointe enfin les différents problèmes de facturation liés à l'implémentation de SAP IS-U. Il considère de prime importance que ces problèmes soient réglés le plus rapidement possible. A ce sujet, il pointe que la Cour de Cassation<sup>4</sup> a condamné Electrabel en 2015 pour avoir facturé des impayés alors qu'aucun document n'avait été produit après un an. La Cour a alors considéré que le délai de prescription pour des arrérages non constatés par un écrit s'établissait à un an pour les relations envers les consommateurs. Il importe à VIVAQUA de vérifier que ce principe ne s'applique pas à elle également.

Enfin, **Brupartners** recommande d'associer VIVAQUA à l'ensemble des discussions portant sur la coordination des travaux en voirie.

\*\*\*

---

<sup>4</sup> [C.14.0268.F/1](#)